

Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU), El-Harrach, Alger

Mémoire de Magister

Option : Patrimoine Architectural et Urbain

Titre

***Essai de définition des critères de délimitation
d'un parc culturel.***

***Cas d'application : le territoire du PDAU
intercommunal de Béjaia***

Présenté par :

MESSAOUDI Sofiane

Devant le jury composé de :

Présidente de jury : Mme DJELAL Nadia
Maître de Conférences, classe A, EPAU, Alger

Examineur : Mr AICHE Messaoud
Maître de Conférences, classe A, université de Constantine

Examineur : Mr CHAABANE Djamel
Maître de Conférences, classe A, université de Béjaia

Rapporteur : Mr CHENNAOUI Youcef
Maître de Conférences, classe A, EPAU, Alger

Soutenu le 17 juin 2012

REMERCIEMENTS

J'adresse mes sincères remerciements à mon encadreur, Mr CHENNAOUI YOUSSEF, de m'avoir prodigué ses orientations et ses conseils tout au long de l'élaboration de ce travail.

Je remercie cordialement et particulièrement Mr DJEBBAR, de la direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de Béjaia, qui m'a apporté une aide précieuse.

Je tiens à remercier également M^{elle} OUACHOUR, de la Direction de l'Urbanisme et de la Construction, pour son apport considérable et précieux en documentation.

Je tiens aussi à témoigner ma gratitude à Mr TOUATI de la direction des forêts de BEJAIA.

Mes remerciements vont également à Mr MOUALI, du Département de Biologie des Organismes et des Populations, de l'Université de Béjaia, pour ses orientations et sa disponibilité.

J'ai pu également compter sur l'appui chaleureux et constant du personnel du parc national de GOURAYA et des membres du service patrimoine de la direction de la culture de Béjaia.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.

Enfin, je ne saurais oublier l'aide et le soutien que m'a apporté ma famille tout au long de ce travail, sans lesquels il m'aurait été très difficile de l'achever.

RESUME

Le patrimoine connaît aujourd'hui un élan sans précédent, il englobe des catégories de plus en plus diversifiées et s'étend à des territoires encore plus importants. Face à ce constat, plusieurs outils de protection ont été créés ces dernières années. Il en existe quelques-uns qui se chargent du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel, et certains à plusieurs autres domaines et dimensions, c'est le cas des parcs culturels.

Les parcs culturels ont vu le jour pour la première fois durant les années 50 en France, afin d'ajouter cette dimension culturelle et sociale qui manquait aux aires protégées de cette époque. La délimitation d'un parc culturel exige la mise en place d'un certain nombre de démarches, qui puissent permettre l'analyse de l'ensemble de ses ressources. Ainsi, les critères qui seront sélectionnés doivent les prendre toutes en considération.

La délimitation est donc une phase importante pour toute opération de protection. Elle sert à déterminer les limites des biens ou des sites patrimoniaux concernés et leur permet d'avoir une meilleure prise en charge. Cette délimitation est d'autant plus difficile en présence de plusieurs ressources patrimoniales présentes dans des territoires parfois très étendus.

Dans notre recherche, nous préconisons une approche incluant les différentes dimensions du parc culturel, essentiellement culturelles, dans l'objectif de créer un territoire où les ressources patrimoniales diverses seraient protégées et mises en valeur. Cette étude est venue proposer la délimitation d'un parc culturel dans le territoire de la commune de Béjaia et de ses environs, en usant d'une démarche et des critères qui prennent en compte la législation algérienne en vigueur, qui garantissent une certaine homogénéité dans le choix des limites finales et qui mettent en valeur les diverses catégories de patrimoines que recèle le territoire.

ملخص

التراث يعرف اليوم زخما لم يسبق له مثيل, فهو يشمل فئات اكثر تنوعا ويمتد إلى أقاليم تتوسع باستمرار. وفي مواجهة هذا الوضع أنشئت عدة أدوات للحماية خلال السنوات القليلة الماضية. بعضها يتولى بالتراث الثقافي و التراث الطبيعي, و بعضها الآخر يتولى بأبعاد و مجالات أخرى, وهذا هو الحال بالنسبة إلى المنتزهات الثقافية.

و قد ظهرت المنتزهات الثقافية لأول مرة خلال الخمسينات في فرنسا, من أجل ادراج ذلك البعد الاجتماعي والثقافي الذي كانت تفتقر إليه المحميات الطبيعية في ذلك الحين. تعيين حدود المنتزهات الثقافية يقتضى إنشاء عدد من المناهج التي يمكن من خلالها تحليل إجمالي الموارد. و بالتالي, فان المعايير التي سيتم اختيارها ينبغي أن تأخذها بعين الاعتبار و لذلك يعتبر تعيين الحدود مرحلة هامة في أي عملية من الحماية, كما يستخدم أيضا في تحديد حدود الممتلكات و المواقع الأثرية المعنية, و تتيح لهم الحصول على رعاية افضل. تعيين الحدود تكون أكثر صعوبة في حالة حضور عدة موارد أثرية و التي تكون موجودة أحيانا في أقاليم واسعة.

وفي سعينا, نحبذ نهجا يشمل الابعاد المختلفة للمنتزهات الثقافية, ولا سيما الثقافية منها, بهدف إنشاء إقليم تكون فيه الموارد الأثرية المختلفة محمية. هذه الدراسة جاءت لاقتراح تعيين منتزه ثقافي في إقليم بلدية بجاية والمناطق المحيطة بها, باستخدام نهج ومعايير تأخذ بعين الاعتبار التشريعات الجزائرية حيز التنفيذ, و تضمن بعض التجانس في اختيار حدوده الختامية, التي ستشكل قيمة إضافية للإقليم الذي يحمل في طياته مختلف فئات التراث.

ABSTRACT

The heritage knows today an unprecedented momentum; it includes the categories of more and more diversified and extends to the territories even more important. In the face of this, several tools of protection have been created in recent years. There are some who are in charge of the cultural heritage or natural heritage, and some to several areas and dimensions, that is the case of cultural parks.

The cultural parks have seen the light of day for the first time during the 1950s in France, in order to add this cultural and social dimension which was missing in the protected area of this time. The delimitation of a cultural park requires the establishment of a number of approaches, which might allow the analysis of the whole of its resources. Thus, the criteria which will be selected must take all of them into consideration.

The delimitation is therefore an important phase for any operation of protection. It serves to determine the limits of the monument or of heritage sites concerned and allows them to have a better supported. This boundary is all the more difficult in the presence of several heritage resources presented in territories sometimes very extended.

In our research, we advocate an approach that includes the different dimensions of cultural park, mainly cultural, with the objective of creating a territory where the heritage resources various would be protected and developed. This study came propose the delimitation of a cultural park in the territory of the commune of Bejaia and of its surroundings, by resorting to an approach and the criteria, which take into account the Algerian legislation in force, which guarantee a certain consistency in the choice of the final limits and which highlight the various categories of heritages that conceals the territory.

Sommaire

CHAPITRE INTRODUCTIF.

1. Introduction générale.....	1
2. Problématique générale.....	3
3. Problématique spécifique	3
4. Les hypothèses	3
5. Les objectifs.....	4
6. La méthodologie adoptée.....	4
7. Structure de la recherche	6

PREMIERE PARTIE : CONSIDERATIONS THEORIQUES.

INTRODUCTION.....	7
-------------------	---

CHAPITRE I : ETUDE DU CONCEPT DE PATRIMOINE

1- LE PATRIMOINE : DEFINITIONS DE BASE.....	8
1-1- Le patrimoine culturel.....	9
1-2- Le patrimoine naturel.....	11
2- EVOLUTION DU CONCEPT DE PATRIMOINE CULTUREL.....	11
2- 1- La prise de conscience sur la conservation des sites et monuments historiques ; à travers les premiers textes internationaux.....	12
2-1-1- La conférence d'Athènes de 1931.....	12
2-1-2- Charte de Venise 1964.....	12
2-2- La protection de la nature.....	13
2-2-1- La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972	13
2-2-2- La convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe 1979.....	13
2-3- La protection des sites et paysages à caractère culturel.....	14
2-3-1- Conférence de Dublin 1991	14
2-3-2- Convention européenne du paysage, 2000.....	14
2-4- La protection du patrimoine immatériel	15
2-4-1- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	

(2003)	15
2-4-2- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)	16
3- LES PROBLEMATIQUES LIEES A L'ELARGISSEMENT DU CONCEPT DE PATRIMOINE CULTUREL	17
3-1- Problème d'identification des ressources patrimoniales.....	17
3-2- Problème de coordination entre les différents services concernés par le Patrimoine.....	18
3-3- Problème de délimitation des entités patrimoniales et de leurs périmètres de protection	18
CHAPITRE II : ETUDE DE LA NOTION DE PARC CULTUREL	
INTRODUCTION	19
1- DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS FONDAMENTAUX INHERENTS AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE BIENS PROTEGES	20
1.1- Les aires protégées	20
1.2- L'aire marine protégée.....	20
1.3- Les parcs nationaux	21
1.4- Le parc naturel régional.....	21
1.5- Le parc naturel marin.....	21
1.6- Les réserves naturelles	22
1.7- Le site culturel	22
1.8- Les zone Ramsar	22
1.9- Les réserves de biosphère	23
2- LA NOTION DE PARC CULTUREL	24
2.1- Définition du parc culturel	24
2.2- Historique de son évolution à travers le temps	25
2.3- Problématiques actuelles des parcs culturels.....	28
2.3.1- Situation du parc culturel par rapport aux ressources plurielles	28
2.3.2- La gestion dans un territoire intercommunal.....	29
2.3.3- Problèmes de délimitation ; quelles limites choisir ?.....	29
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	30
DEUXIEME PARTIE : DELIMITATION DES PARCS CULTURELS	
INTRODUCTION	31
CHAPITRE III : DELIMITATION DES BIENS CULTURELS ET DES ESPACES NATURELS EN ALGERIE	
INTRODUCTION	32
1- POTENTIALITES PATRIMONIALES, CULTURELLES ET NATURELLES, EN ALGERIE	33

1-1- Le patrimoine culturel	33
1-2- Le patrimoine naturel.....	33
1-2-1- Les espèces protégées	33
1-2-2- Les espaces naturels protégés en Algérie	34
2- INSTRUMENTS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DU PATRIMOINE	
CULTUREL	36
2- 1- Les espaces naturels	36
2-1-1- Les parcs nationaux	36
2-1-2- Les parcs naturels.....	37
2-1-3- Les réserves naturelles intégrales.....	37
2-1-4- Les réserves naturelles	37
2-1-5- les réserves de gestion des habitats et des espèces	37
2-1-6- les sites naturels.....	37
2-1-7- Le corridor biologique.....	37
2- 2- Le patrimoine culturel	38
2-2-1- Les biens classés et les biens inscrits sur l'inventaire supplémentaire	38
2-2-2- Le secteur sauvegardé.....	38
2-2-3- Les sites archéologiques.....	38
2-2-4- Les réserves archéologiques	39
2-2-5- Les parcs culturels	39
3- LA DELIMITATION DES BIENS PATRIMONIAUX A TRAVERS LES LOIS CADRES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL EN ALGERIE	40
3- 1- Loi n° 83-03 relative à la protection de l'environnement.....	40
3- 2- Loi n° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel.....	41
3- 3- Loi 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral.....	43
3- 4- Loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.....	44
4- EXEMPLE DE DELIMITATION : LE PARC NATIONAL DE GOURAYA	45
CHAPITRE IV : ETATS DES SAVOIRS SUR LA DELIMITATION DES PARCS CULTURELS A TRAVERS LE MONDE (ETUDE DE CAS)	
INTRODUCTION	52
1- CAS DU PROJET DE CREATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES (Marseille, France)	53
1-1- Présentation.....	53
1-2- Processus de création et de délimitation.....	53
1-3- Critères de délimitation	57
1-3-1- Généraux	57
1-3-2- Spécifiques à la zone cœur	57
1-3-3- Spécifique à l'aire d'adhésion.....	57
2- EXEMPLE 2 : création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire	

transfrontalier du Doubs, (France – Suisse)	58
2-1- Présentation	58
2-2- Processus de création et de délimitation.....	59
CHAPITRE V : ANALYSE COMPARATIVE DES METHODES D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES RESSOURCES PATRIMONIALES	
INTRODUCTION	63
1- IDENTIFICATION DES METHODES D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES RESSOURCES PATRIMONIALES, ETUDE DE CAS	64
1-1- Le Relief.....	64
1-2- Les Zones Humides	66
1-3- Les Forêts.....	70
1-4- Les Zones Agricoles	72
1-5- La Faune.....	73
1-6- Les Paysages	75
1-7- Le Littoral.....	78
1-8- Le Patrimoine culturel matériel.....	79
1-9- Le Patrimoine culturel immatériel.....	80
1-10- Les Ressources touristiques.....	81
2- SYNTHESE DES METHODES ET DES CRITERES D'EVALUATION	84
3- CONCLUSION	88
TROISIEME PARTIE : CAS D'APPLICATION : LE TERRITOIRE DU PDAU INTERCOMMUNAL DE BEJAIA	
INTRODUCTION	90
CHAPITRE VI : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES BIENS PATRIMONIAUX	
1- PRESENTATION DU CAS D'ETUDE	91
1-1- Situation	91
1-2- Les caractéristiques physiques	93
1-2-1- Le relief	93
1-2-2- Le climat.....	94
2- IDENTIFICATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES	
2-1- Le patrimoine culturel	96
2-1-1- Les biens culturels matériels.....	96
2-1-2- Les biens culturels immatériels	110
2-2- Le patrimoine naturel.....	112
2-2-1- Le milieu naturel terrestre.....	112

2-2-2- Le milieu naturel marin.....	124
2-3- Les paysages.....	125
2-4- Les ressources touristiques	132
3- EVALUATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES	136
3-1- Les biens culturels.....	137
3-1-1- Les sites et biens culturels matériels.....	137
3-1-2- Les potentialités immatérielles	138
3-2- Les biens naturels.....	140
3-2-1- Le milieu naturel terrestre.....	140
3-2-2- Le milieu naturel marin.....	152
3-3- Les paysages.....	155
3-4- Les potentialités touristiques.....	155
CHAPITRE VII : DELIMITATION FINALE	
1- DEMARCHE DE DELIMITATION DU PARC CULTUREL PROPOSE.....	157
2- DEFINITION DES CRITERES DE DELIMITATION	161
3- LA CARTE DE SYNTHESE	163
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	164
CONCLUSION GENERALE.....	165
BIBLIOGRAPHIE.....	167
ANNEXES	175

CHAPITRE INTRODUCTIF

1- INTRODUCTION GENERALE

A partir des années 60 et jusqu'à ces dernières années, le concept de patrimoine ne cesse de s'étaler et de se diversifier et va englober progressivement d'autres entités, notamment naturelles, telles que : les monuments naturels, les formations géologiques, les sites/zones naturels, ... etc.

Cette prise de conscience grandissante est perçue à travers l'adoption de plusieurs chartes et déclarations lors de différents séminaires et colloques, organisés par l'UNESCO ainsi qu'un certain nombre d'organismes. Cet intérêt s'oriente de plus en plus vers les différentes composantes du patrimoine culturel et naturel mais aussi vers le patrimoine mixte.

Par la suite la notion de « paysage culturel » va faire son apparition et va être intégrée progressivement dans le langage des différentes instances de protection du patrimoine international. Elle va susciter un intérêt particulier surtout après l'apparition du développement durable et l'engouement sans précédent qui s'en est suivi.

L'UNESCO définit alors le paysage culturel comme : « *œuvres combinées de la nature et de l'homme. Elles demeurent l'illustration de l'évolution du temps et de la société. Sous l'influence des contraintes physiques et/ou des forces sociales, économiques et culturelles successives- endogènes ou exogènes- ces derniers requièrent des valeurs d'héritage spécifiques.* » ⁽¹⁾

Cet élargissement continu du concept de patrimoine aura comme conséquence la diversification et la multiplication des mesures et des stratégies de sauvegarde, de conservation et de protection. Elles seront tributaires des différentes valeurs et contextes inhérents à chaque monument ou site historique.

En Algérie, la notion de patrimoine culturel a connu diverses évolutions. Elle suscite de plus en plus d'intérêt surtout de la part des autorités publiques. Cela est perceptible dans l'évolution des mesures de conservation et de prise en charge, mais surtout dans la politique patrimoniale qui s'est échelonnée durant plusieurs décennies.

A l'indépendance de l'Algérie, en 1962, l'Etat a reconduit la législation française applicable aux monuments historiques⁽²⁾. Le patrimoine était alors pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et ce n'est qu'en 1967 qu'un premier texte fut promulgué, c'est : l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels. Elle fixait les réglementations concernant les fouilles, les sites et monuments historiques et naturels et prenait en charge leur protection⁽³⁾.

(1) UNESCO, paysages culturels. [En ligne]. <http://whc.unesco.org/fr/activites/477/>

(2) KABOUCHE. A, KABOUCHE.M, 2011, "La médina : un art de bâtir entre représentation et vécu, le cas de la ville de Constantine", in FURT.J-M, FAZI.A, *Vivre du patrimoine, un nouveau modèle de développement*, Paris, L'Hamattan, pp 51-64.

(3) DEKOUIMI.Dj, BOUZNADA.O.T, "Législation Algérienne et gestion du patrimoine", in Séminaire internationale. La conservation du patrimoine, didactique et mise en pratique, Constantine, Université Mentouri, 2009.

Dans les années 70 un nouveau ministère a été créé spécialement pour la culture. La prise en charge du patrimoine se faisait alors à travers ses différentes directions (celles des musées, de l'archéologie, des monuments et sites historiques) qui s'occupaient de plusieurs actions et opérations tel que : la récupération, la restauration et la conservation des biens patrimoniaux.

Il est important de noter que depuis plusieurs décennies, seul le patrimoine matériel était concerné par la protection, on ne considérait alors que le côté visible et naturel.

C'est alors que fut adoptée la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

Cette loi a apporté plusieurs nouveautés et innovations, surtout sur les biens immatériels qui sont le produit de manifestations sociales, culturelles individuelles et collectives. En plus, un nouveau concept a fait son apparition dans la législation algérienne, il s'agit des parcs culturels.

Les parcs culturels offrent la possibilité d'avoir une multitude d'entités et de composantes : des biens patrimoniaux de diverses époques historiques, des paysages culturels, des sites naturels, une diversité de coutumes, de rites et de traditions,...etc

Les parcs culturels englobent ainsi plusieurs types de biens : mobiliers et immobiliers, matériels et immatériels,...etc. Et pour une meilleure signification et interprétation de ces biens, il est nécessaire de prendre en considération les différents **contextes et valeurs** qui les composent.

Le contexte a un rôle primordial dans la compréhension et la définition du parc culturel car celui-ci représente la mémoire du lieu et des activités qui s'y déroulaient. Le bien patrimonial est indissociable de son contexte, on ne s'aurait l'imaginer sans son environnement, il perdrait alors toute signification. Ceci sans oublier la nécessité de reconnaître l'apport important du contexte à la valeur des monuments, des sites et des secteurs patrimoniaux.

La définition du contexte exige de « *comprendre l'histoire, l'évolution et le caractère des environs d'un bien patrimonial. Elle appelle un processus qui prenne en compte de multiples facteurs tenant autant de l'expérience des approches et des abords que du bien patrimonial en tant que tel* ». ⁽⁴⁾

L'identification du contexte « *devrait présenter son caractère et ses diverses dimensions ainsi que sa relation au bien patrimonial* ». ⁽⁵⁾

Le cas de Béjaïa offre des opportunités exceptionnelles pour la création d'un parc culturel, en possédant un riche patrimoine culturel et naturel, immatériel et paysager.

(4) ICOMOS, Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux. Adoptée à Xi'an, Chine, par la 15ème Assemblée Générale de l'ICOMOS le 21 octobre 2005. Art 03

(5) Ibid. Art 04.

2- LA PROBLEMATIQUE GENERALE

Si on observe les ordonnances et les lois utilisées actuellement, surtout la loi 98-04 qui représente en ce moment la référence juridique en matière de protection du patrimoine culturel, on s'aperçoit que les textes formulés sur les biens culturels ne traitent que l'intégrité physique du bien (monument, ensemble ou site historique) c'est-à-dire que les différentes actions de protections, de conservation et de mise en valeur sont très souvent ponctuelles, ne s'intéressant alors qu'au bien, et négligeant dans la plupart du temps son environnement et son contexte d'appartenance, constitué par les différents récits historiques, les coutumes et traditions, les techniques de constructions locales, ... etc, qui devraient être au contraire un atout considérable et important dans ces opérations.

Pour le parc culturel, la loi 98-04 ne lui prévoit pas de traitement spécifique, seule sa délimitation géographique, sa protection et sa sauvegarde sont mentionnées, à travers les articles 39 et 40⁽⁶⁾.

Le patrimoine est un tout et l'on ne comprendrait la valeur architecturale, artistique ou historique d'un patrimoine culturel sans le contexte et l'environnement dans lequel les composantes du patrimoine ont été édifiées.

C'est alors que se pose une question générale sur les parcs culturels :

Quels seraient Les démarches et les outils qui nous permettraient d'assurer un meilleur processus de création des parcs culturels en tenant compte de leurs multiples composantes et de leurs différents contextes ?

3- PROBLEMATIQUE SPECIFIQUE

Selon la loi 98-04, relative à la protection du patrimoine culturel, la délimitation des abords des monuments historiques est régie par deux critères :

Le critère géométrique : avec l'établissement d'un périmètre de 200m autour du bien

Et **le critère visuel** : qui prend en considération le principe de visibilité et de Co visibilité.

Or, si nous voulons créer un parc culturel pour la région de Béjaïa, on remarque que celle-ci englobe diverses composantes patrimoniales : naturelles, culturelles et sociales qui ne sont pas nécessairement liées au critère visuel. Pour cela, est-il possible de délimiter un territoire aussi vaste et aussi diversifié en n'utilisant que ces deux critères ? Et comment déterminer alors les critères de délimitation d'un futur parc culturel à Bejaïa ?

4- LES HYPOTHESES

Nous avançons pour notre travail de recherche, ces deux hypothèses :

1- Concernant les parcs culturels, il est nécessaire de trouver d'autres critères autres que ceux déjà connus, car ils englobent plusieurs entités et intègrent différentes valeurs (paysagères, culturelles, ...), ce qui rendrait difficile une éventuelle délimitation de ses contours. Donc, les deux critères (visuel et géométrique) ne permettent pas de délimiter un territoire aussi important et diversifié.

(6) Loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel.

2- Les critères de délimitation d'un parc culturel ne sont pas univoques, il y a primauté de quelques critères par rapport à d'autres, c'est à dire qu'ils n'ont pas tous la même importance. De ce fait, il est nécessaire de déterminer les caractères des parcs culturels selon un ordre hiérarchique afin de garantir une délimitation objective et scientifique.

5- LES OBJECTIFS

L'objectif principal de cette recherche est de définir les différents critères qui vont servir à la délimitation finale d'un parc culturel, en prenant comme cas d'étude le territoire du PDAU intercommunal de Bejaia.

Plusieurs autres objectifs secondaires sont aussi visés, parmi eux :

- La mise en place d'un processus méthodologique pour la création et la délimitation des parcs culturels.
- la mise en place d'un inventaire comprenant plusieurs types de ressources patrimoniales, recensés dans cette région.
- Faire connaître par la même la notion de parc culturel en expliquant ses composantes qui le caractérisent.

6- LA METHODOLOGIE ADOPTEE

Notre recherche est organisée en trois phases :

1- La première phase : **considérations théoriques**

Elle a pour objectif la constitution d'un support théorique qui nous permettra de comprendre le thème de recherche et de mieux se situer par rapport aux problématiques posées.

Elle se fera à travers la définition du concept de patrimoine du point de vue historique et philosophique à l'échelle universelle.

Ainsi que la définition de la notion de parc culturel du point de vue réglementaire à l'échelle nationale et universelle.

Cette première phase repose alors sur une approche **Historique**.

2- La deuxième phase : **Etat des savoirs sur la délimitation proprement dite des parcs culturels.**

Elle consiste à analyser les processus de délimitation des parcs culturels et des espaces protégés à l'échelle nationale et internationale, en exposant leurs outils et leurs méthodes de délimitation.

Cette deuxième phase s'appuie sur une approche comparative de plusieurs exemples, nationaux et internationaux.

L'association de ces deux phases nous a permis de proposer un processus méthodologique de délimitation des parcs culturels. Il comporte trois points :

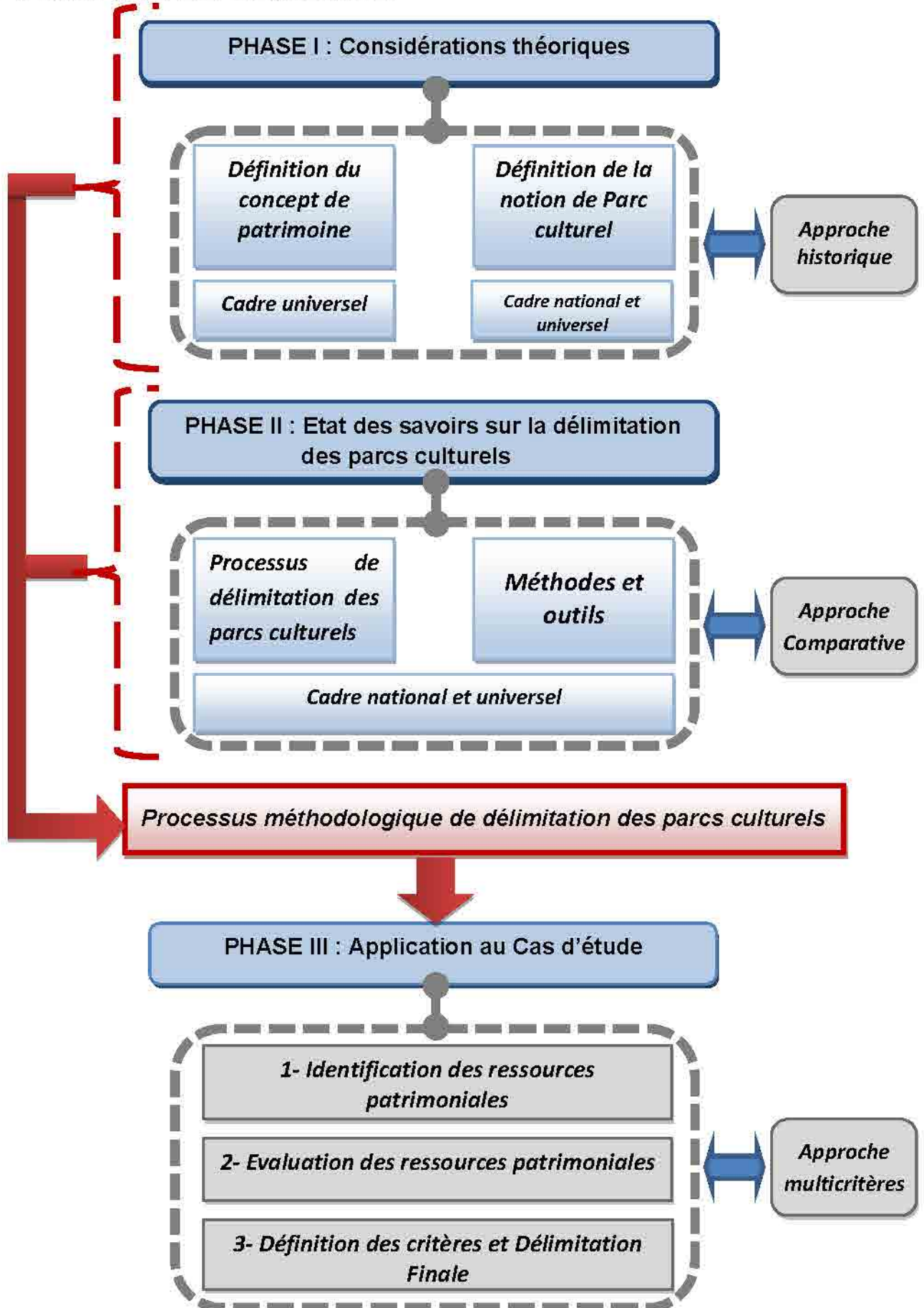
- **Identification des ressources patrimoniales**
- **Evaluation des ressources patrimoniales**
- **Délimitation finale**

3- La troisième phase :

Elle est consacrée à l'application de ce processus méthodologique au cas d'étude. L'objectif est d'aboutir à une proposition de délimitation d'un futur parc culturel dans les limites du cas d'étude, en s'appuyant sur des critères qui seront définis.

Cette troisième phase se fera à travers une approche multicritères.

7- STRUCTURE DE LA RECHERCHE :



PREMIERE PARTIE : CONSIDERATIONS THEORIQUES

INTRODUCTION

La première partie de la recherche sera consacrée à la constitution d'un support théorique qui nous aidera à comprendre le thème de recherche et qui nous permettra de mieux se situer par rapport aux problématiques posées.

On abordera en premier lieu la notion de patrimoine à travers ses définitions, son histoire et son évolution à l'échelle internationale.

On évoquera en second lieu la notion de parc culturel, en la situant d'abord par rapport aux concepts les plus répandus à travers monde, puis en étudiant ses définitions, son histoire et les problématiques actuelles auxquelles elle est confrontée.

Cette partie sera alors organisée en deux chapitres :

Chapitre I : étude du concept de patrimoine

Chapitre II : étude de la notion de parc culturel

CHAPITRE I ETUDE DU CONCEPT DE PATRIMOINE

1- Le patrimoine : définitions de base

L'intérêt porté envers le riche patrimoine des civilisations antiques se manifesta à partir de la renaissance italienne, s'en est suivi alors un grand élan de sauvegarde de cet héritage. La protection du patrimoine ne concernait au début que les biens mobiliers et les édifices symboliques, réservée à la bourgeoisie ou aux familles royales. Mais à partir de la révolution française, plusieurs édifices religieux et civils vont être préservés, en réaction aux différentes destructions qui y ont été subies.

Le mot patrimoine vient du latin « *patrimonium* » qui signifie l'ensemble des biens appartenant au père (pater) lesquels représentent l'héritage transmis aux descendants ⁽⁷⁾.

Cependant, l'emploi du mot « patrimoine » avec sa signification actuelle n'est apparu que pendant les années 60 et 70. Il a été utilisé alors pour « *désigner les productions humaines à caractère artistique que le passé a laissées en héritage et on n'a pas fini d'explorer le contenu du terme dans son acception récente. (...)*. À la fin des années 1970, il était entendu qu'en adoptant le mot « patrimoine », on insistait sur la dimension collective de l'héritage : on parla progressivement de « *patrimoine européen* », puis de « *patrimoine mondial* » pour désigner des monuments, des objets et des lieux. » ⁽⁸⁾

F.CHOAY a défini aussi le patrimoine comme étant : « *l'expression qui désigne un fond destiné à la Jouissance d'une communauté élargie aux dimensions planétaires et constituée par l'accumulation continue d'une diversité d'objets qui rassemble leur commune appartenance au passé : œuvres et chefs d'œuvres des beaux-arts et des arts appliqués, travaux et produits de tous les savoirs faire des humains* ». ⁽⁹⁾

L'intérêt grandissant et la prise de conscience internationale envers le patrimoine sont perçus à travers la création de plusieurs conseils et organismes internationaux, parmi lesquels l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Leur mission principale est la protection et la conservation des productions humaines du passé, considérées comme témoignage vivant des civilisations, pour pouvoir les transmettre aux générations futures.

Il n'est pas facile aujourd'hui de donner une définition définitive au mot patrimoine, tant ses acceptions sont multiples et ses composantes variées. Il inclue des biens allant du domaine de l'environnement, à celui de l'histoire, aux traditions, aux biens littéraires, musicaux, gastronomiques,... etc.

Cependant, et au vu de l'élargissement continu de cette notion, quelles seraient alors ses principales composantes ?

(7) LAROUSSE, *La grande Encyclopédie*, vol.15, Paris, Librairies Larousse, 1975, pp 9173-9174.

(8) LENIAUD J-M. "Le patrimoine", in Encyclopaedia Universalis, DVD Rom, 2011.

(9) CHOAY F. *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Ed du seuil, 1992, p 9.

1-1- Le patrimoine culturel :

Le patrimoine culturel est *une famille du patrimoine à forte valeur ajoutée*⁽¹⁰⁾, il comprend les traces et les réalisations de l'homme dans son milieu, rural soit-il ou urbain, ayant une valeur historique et artistique certaine. Elle représente aussi le témoignage des différentes civilisations antérieures.

En 1972, une définition du patrimoine culturel a été établie par l'UNESCO, lors de l'adoption de la convention internationale de Paris⁽¹¹⁾. Il comprend alors :

Les monuments : « *Ce sont les œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science* »⁽¹²⁾

« *La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.* »⁽¹³⁾

Les ensembles : « *groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science* »

Les sites : « *œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique* »

La définition du patrimoine culturel établie en 1972 dénote de l'intérêt progressif, à l'échelle internationale, à l'égard du patrimoine culturel, mais aussi du souci d'englober toutes ses dimensions ; de l'échelle d'un monument à celle d'un ensemble ou d'un site, sans oublier le rapport omniprésent avec la nature.

Par la suite, l'UNESCO a réparti la notion de patrimoine culturel en deux grandes familles : patrimoine matériel et immatériel.

(10) BACHOUD L, JACOB Ph, TOULIER B, *Patrimoine culturel bâti et paysager, classement. conservation. Valorisation*, Paris, DELMAS, 2002, p11.

(11) Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée à Paris le 16 novembre 1972.

(12) UNESCO, convention du patrimoine mondial, 1972, art 1.

(13) Charte de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, 1964, art 1.

Le patrimoine culturel matériel : comprend :

- le patrimoine culturel mobilier (peintures, sculptures, monnaies, instruments de musiques, armes, manuscrits...)
- le patrimoine culturel immobilier (monuments, sites archéologiques...)
- le patrimoine culturel subaquatique (épaves de navire, ruines et cités enfouies sous les mers...)⁽¹⁴⁾

Le patrimoine culturel immatériel :

C'est les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés, que les communautés, les groupes et les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ce patrimoine culturel immatériel est reconstitué constamment, de génération en génération, par les communautés et les groupes en fonction de leur milieu, dans lequel il est exprimé, de leur interaction avec la nature et de leur histoire. Il leur apporte un sentiment d'identité et de continuité et les encourage à respecter la diversité culturelle et la créativité humaine.

Le patrimoine culturel immatériel couvre alors les domaines suivants:

- (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel.
- (b) les arts du spectacle.
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs.
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers.
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.⁽¹⁵⁾

L'importance de cette définition réside dans le fait qu'elle associe en même temps les traditions, les expressions et toute forme de patrimoine immatériel avec les milieux où elles sont exercées, ainsi que leurs multiples contextes : historique, naturel, social,...

La sauvegarde de ces ressources immatérielles doit passer alors par une prise en charge de ses différents contextes et milieux ; sans eux, aucune forme de patrimoine immatériel ne peut prospérer et durer dans le temps.

• **En Europe :**

Autre définition du patrimoine culturel, en Europe, par la Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société⁽¹⁶⁾ qui définit le patrimoine culturel comme « *un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux* ».

(14) UNESCO, convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée à Paris le 02 novembre 2001.

(15) UNESCO, convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 2003, art 2.

(16) Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, adoptée par le Conseil de l'Europe le 27 Octobre 2005.

1-2- Le patrimoine naturel :

Selon la Convention de Paris, concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, sont considérés comme patrimoine naturel :

- **Les monuments naturels** « *constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique* »⁽¹⁷⁾
- **Les formations géologiques** et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.
- **Les sites naturels ou les zones naturelles** « *strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle* »⁽¹⁸⁾

Aujourd'hui, le patrimoine représente l'interaction entre l'homme (ses réalisations antérieures et /ou récentes, ses activités, ses traditions, ses savoir-faire, ...) et son milieu (son lieu de vie, le paysage, la nature qui l'entoure, ...). Il n'est plus considéré pour sa seule valeur exceptionnelle mais plutôt pour l'expression des valeurs multiples qu'il véhicule. Et pour sa part, la convention de Paris de 1972 a grandement participé à la dynamique de protection et de préservation suscitée autour du patrimoine, surtout naturel, qui est devenu de plus en plus menacé au vu la situation inquiétante de l'environnement à travers le monde.

2- Evolution du concept de patrimoine culturel :

La notion de patrimoine a connu une évolution relativement rapide en moins d'un siècle et a eu plusieurs extensions : du point de vue typologique, en passant du bien mobilier et immobilier aux patrimoines naturels et immatériels ; du point de vue géographique, en passant d'un bien national à des biens universels communs à toute l'humanité⁽¹⁹⁾; du point de vue de l'échelle, en passant du bien patrimonial objet isolé aux ensembles historiques, aux entités territoriales et bien d'autres types d'extensions.

Une lecture des textes et des législations internationales sur le patrimoine est nécessaire pour comprendre cette évolution. De la conservation et la restauration des sites et des monuments, à la protection du patrimoine naturel, à la protection des biens mixtes et des paysages et enfin à la protection et la sauvegarde du patrimoine immatériel.

(17) Convention du patrimoine mondial, op.cit. Art 2.

(18) Ibid.

(19) NECISSA.Y, *Le patrimoine outil de développement territorial, cas d'étude : la Wilaya de Médéa*, mémoire de magister, Alger, EPAU, 2005, p18.

2-1- La prise de conscience sur la conservation des sites et des monuments historiques ; à travers les premiers textes internationaux :

2-1-1- La conférence d'Athènes de 1931⁽²⁰⁾

Cette charte marque le début de la prise de conscience sur la nécessité de conservation des monuments historiques, œuvres exceptionnelles et remarquables des civilisations, dont les actes ont été publiés en 1933.

Parmi ses recommandations, le respect de l'œuvre historique, l'entretien régulier de l'édifice et le respect de l'entourage du monument historique et des perspectives pittoresques dans la construction des édifices.

D'autres initiatives et actions vont suivre ; citons la liste de recommandations publiée par l'Unesco en 1962, relatives à la sauvegarde des beautés des paysages, ou encore la loi Malraux en 1962⁽²¹⁾, relative à la conservation et l'aménagement des zones urbaines historiques, qui fut promulguée en France.

2-1-2- Charte de Venise 1964

La charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, connue sous le nom de charte de Venise de 1964⁽²²⁾ et issue du II^{ème} Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, vient en quelque sorte compléter le processus déjà entamé par la Conférence d'Athènes de 1931 sur la conservation et la sauvegarde des œuvres monumentales des peuples.

Elle apporte une définition des monuments historiques et précise les principes et les recommandations adaptées à leur conservation et à leur restauration ainsi qu'à ceux des sites monumentaux.⁽²³⁾

Le processus de conservation concernait au départ les monuments historiques, par la suite sont pris en charge les sites historiques et les ensembles urbains. Cette évolution dénote de l'intérêt grandissant envers la protection de biens patrimoniaux dont l'échelle d'intervention ne cesse de s'élargir. Cette évolution est apparue essentiellement après la deuxième guerre mondiale où plusieurs centres historiques européens ont été dévastés.

(20) Conférence d'Athènes sur la conservation et la protection des monuments historiques, 1931.

(21) Loi Malraux sur la protection et la restauration des monuments historiques dans les secteurs sauvegardés, France, le 4 août 1962.

(22) Charte de Venise, op.cit.

(23) CHENNAOUI.Y, *Contribution méthodologique au processus d'évaluation du paysage culturel, cas d'étude : Le mausolée royal maurétanien de Tipaza, Algérie*, Thèse de doctorat d'état, EPAU, 2007, pp 70-71.

2-2- Protection de la nature :

Plusieurs textes internationaux concernant la protection de la nature ont été développés après la seconde guerre mondiale. Ils sont orientés soit vers la protection d'espèces végétales ou animales (*Convention internationale pour la protection des végétaux, 1951*), soit vers la protection de régions spécifiques à travers le monde, là où la biodiversité est menacée (*la Convention de Ramsar, 1971* ⁽²⁴⁾)

L'Afrique a contribué aussi à ces réflexions par la *Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger en 1968*. Mais l'apport le plus considérable reste celui de la convention internationale de Paris en 1972.

2-2-1- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

En 1972, L'Unesco a reconnu officiellement la notion de patrimoine mondial culturel et naturel, lors de la conférence internationale de Paris. Elle étend alors la responsabilité de sa protection et sa sauvegarde à toute l'humanité.

Cette convention présente des originalités importantes par rapport au patrimoine naturel, parmi elles :

- une distinction entre le patrimoine naturel et culturel, ce qui constitue une avancée considérable à cette époque. Et d'intégrer leur protection dans les programmes de planification générale.
- la disposition d'outils juridiques, scientifiques, techniques, administratifs et financiers nécessaires pour la prise en charge adéquate et efficace du patrimoine naturel.

Cette convention a permis d'intégrer plusieurs organismes internationaux consultatifs (ICOMOS ⁽²⁵⁾, UICN ⁽²⁶⁾, ICCROM ⁽²⁷⁾...) et présente une assise importante pour les conventions et chartes du patrimoine culturel et naturel qui vont suivre.

2-2-2- Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe-1979

La convention de Berne a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les états. Elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et elle est entrée en vigueur le 1er juin 1982.

La protection et la préservation de la faune et la flore sauvage, qui constitue un patrimoine naturel d'intérêt majeur, contribue à la conservation d'un héritage considérable aux générations futures.

(24) Convention sur les zones humides d'importance internationale, Iran, 1971.

(25) ICOMOS : Conseil international des monuments et des sites.

(26) UICN: Union internationale pour la conservation de la nature (en anglais International union for the conservation of Nature, IUCN).

(27) ICCROM : Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

Elle a pour objectif de :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages, et des habitats naturels.
- Intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement.
- Encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

La convention est « *un instrument d'importance majeure pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau régional en raison de ses objectifs, de sa portée géographique et du niveau élevé d'engagement de ses Parties concernant sa mise en œuvre.* »⁽²⁸⁾

2-3- Protection des sites et paysages à caractère culturel :

2-3-1- Conférence de Dublin-1991 :

Organisée par le conseil de l'Europe, elle a permis d'aborder la question de la protection et la mise en valeur des sites culturels et de proposer un projet de recommandation aux états membres sur ce thème.

Les sites culturels recouvrent notamment les espaces ruraux, les lieux de mémoire et les paysages chargés d'une signification culturelle.

La conférence de Dublin a été tenue dans une période où l'association du patrimoine culturel et naturel était de plus en plus prise en considération (les sites culturels). Elle permettra par la suite de développer ces réflexions et d'aboutir en l'an 2000 à l'adoption de la convention de Florence sur les paysages.

2-3-2- Convention européenne du paysage, 2000 :⁽²⁹⁾

Adoptée par les états membres du conseil de l'Europe à Florence, le 20 Octobre 2000, cette convention a participé à promouvoir l'intérêt sur l'importance des paysages, du point de vue social, économique et environnemental.

Elle insiste sur la nécessité de la protection, la gestion et l'aménagement des paysages tout en les intégrant dans les politiques d'aménagement du territoire.⁽³⁰⁾

A cette période, les approches de protection et de gestion du patrimoine culturel, naturel et paysager connaissent des développements considérables, allant d'une démarche locale à celle plutôt globale incluant plusieurs régions et même plusieurs pays. Et le processus de patrimonialisation va s'élargir davantage à d'autres entités, environnementales, culturelles mais aussi sociales, c'est le cas du patrimoine culturel immatériel.

(28) Déclaration de Strasbourg sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique, adoptée le 30 novembre 2004.

(29) Convention européenne du paysage, adoptée à Florence le 20 octobre 2000.

(30) Conseil de l'Europe, *Patrimoine culturel européen, volume II, analyse des politiques et de la pratique*, Strasbourg, Editions du conseil de l'Europe, 2003, p87.

2-4- Protection du patrimoine immatériel :

La notion de patrimoine immatériel connaît aujourd'hui une évolution considérable et un engouement sans précédent car elle permet de renforcer le sentiment d'identité et d'appartenance chez les groupes et les communautés ⁽³¹⁾. Ce patrimoine est en péril compte tenu des effets des facteurs humains, socio-économiques, ... etc

L'expression « patrimoine immatériel » a été adoptée en juin 1993 ⁽³²⁾, lors de la consultation internationale de l'UNESCO à Paris, en désignant la partie du patrimoine constituée par l'héritage culturel vivant des communautés. Cette expression fut alors reconnue par l'ensemble des pays membres de l'UNESCO.

En 1998, l'UNESCO a créé une distinction internationale, dite « *Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité* », qui a pour objectif de distinguer les exemples les plus remarquables au niveau mondial. Elle s'intéresse à des formes d'expression populaires et traditionnelles ainsi qu'aux lieux où elles sont exercées. Le but est d'amener les Etats concernés à inventorier ces expressions et à se doter d'outils pour leur protection. ⁽³³⁾

2-4-1- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) :

L'initiative commencée en 1998 et complétée par les déclarations de l'Unesco en 2001 ⁽³⁴⁾ à Paris sur la diversité culturelle ⁽³⁵⁾ et d'Istanbul en 2002, trouve son aboutissement avec l'adoption de la convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel à Paris, le 17 Octobre 2003.

Cette convention donne une définition du patrimoine immatériel ainsi que les domaines où il peut se manifester.

Elle a pour objectif :

- la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés.
- la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle.
- la coopération et l'assistance internationales.

(31) JADE.M, *Patrimoine immatériel : perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp 85-89.

(32) Le patrimoine immatériel dans le monde et au Québec, Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec. [En ligne]. <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1914>.

(33) ARGOUNES.F, 2007, "Une géopolitique du patrimoine mondial ? De quelques enjeux au sein de l'UNESCO autour du matériel et de l'immatériel", in FOURCADE.M-B, *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, CANADA, Les presses de l'université LAVAL (PUL), pp 3-20.

(34) Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. [En ligne]. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

(35) Adoptée lors de la 31e session de la Conférence générale de l'Unesco le 02 Novembre 2001.

Chaque Etat ratifiant cette convention doit protéger son patrimoine immatériel et mettre en place un inventaire de ses ressources. Cette étape est primordiale pour définir, par la suite, les mesures nécessaires pour sa sauvegarde.

2-4-2- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) :

Toujours dans la logique de protection du patrimoine immatériel et de toutes formes d'expressions, et par souci d'interaction et d'échange entre les peuples à travers le monde, une convention fut adoptée en octobre 2005, lors de La 33e session de la conférence générale de l'UNESCO, pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Parmi Les objectifs de cette Convention :

- protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.
- promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international ;
- réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées au plan national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ;
- reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ;
- réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
- renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. ⁽³⁶⁾

Cette convention a un double enjeu, celui de sauvegarder et de promouvoir les expressions culturelles (langues, dialectes, chants,...) locales ou régionales des pays, et d'un autre côté, de favoriser un échange productif entre ces cultures dans le respect des droits de l'homme. Elle dénote aussi de l'intérêt grandissant envers tout type d'expressions, de symboles ou même d'activité caractérisant un territoire ou une région de la planète. Cette avancée originale, et même unimaginable il y a quelques décennies, a permis à l'Algérie, par exemple, de voir L'Ahellil du Gourara être classé en 2008 au rang de patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ou encore la France avec sa gastronomie, classée au même titre en 2010. ⁽³⁷⁾

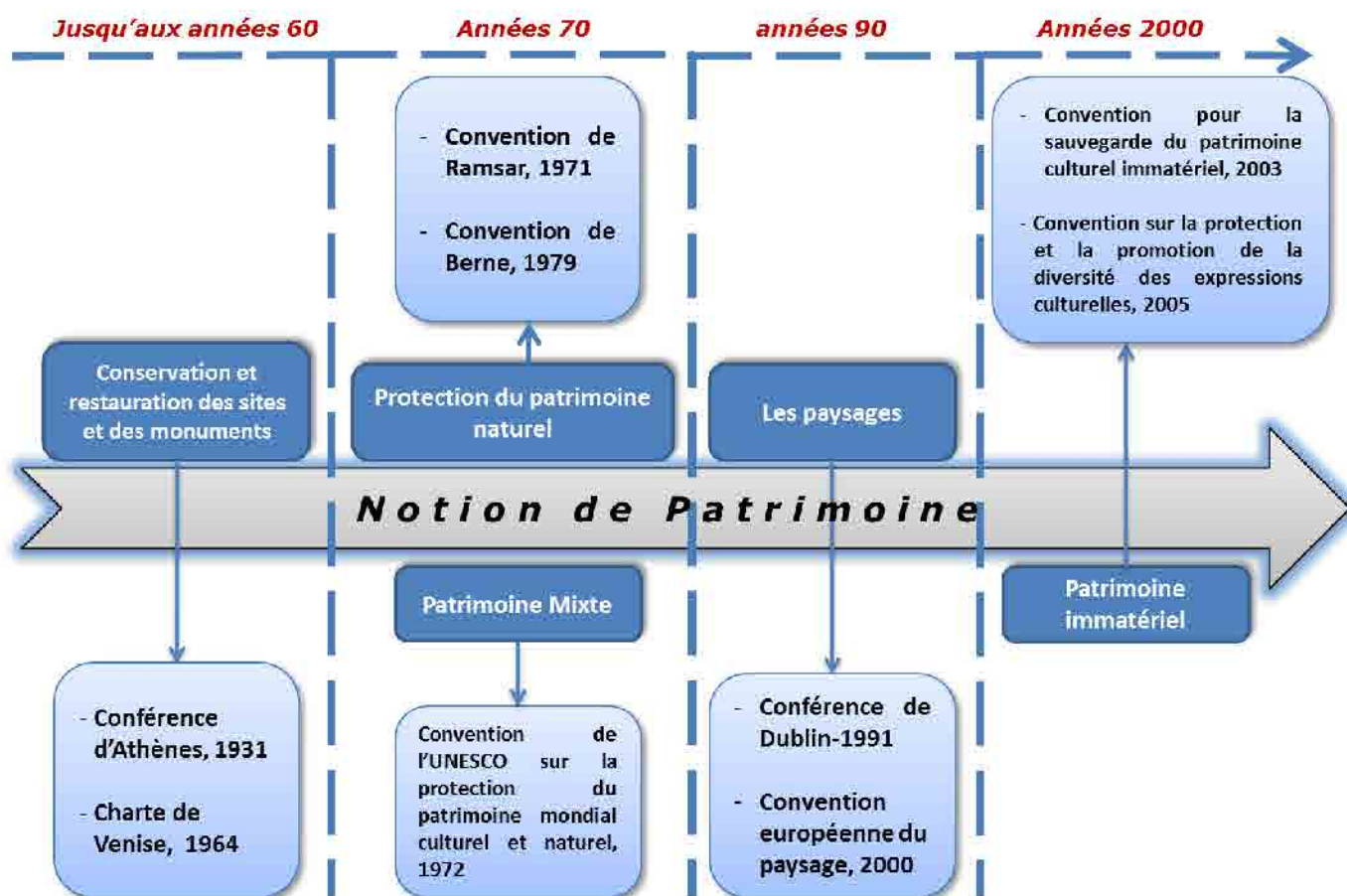
(36) UNESCO, Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, 2005, Art 01.

(37) Liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. [En ligne].
<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00107>

En résumé, l'évolution du patrimoine s'est échelonnée sur plusieurs périodes, allant de la protection des monuments historiques, objets isolés, aux ensembles et à la protection du patrimoine naturel. Vint par la suite une période d'association de ces deux patrimoines, naturel et culturel, dans de nouvelles notions (paysages culturels, sites culturels,...) et enfin à une autre dimension, celle du patrimoine immatériel.

Aujourd'hui l'évolution ne cesse de s'accroître et touche même aux biens du quotidien (musique, ...). Mais au vu de cette évolution, quelles seraient alors les problématiques actuelles auxquelles est confronté le patrimoine.

Ci-dessous un schéma illustratif de l'évolution de la notion de patrimoine :



Source : établi par l'auteur.

3- Problématiques de l'élargissement de la notion de patrimoine :

3-1- Problème d'identification des ressources patrimoniales :

Le patrimoine prend aujourd'hui *une portée universelle* ⁽³⁸⁾, à travers la diversification de ses composantes et en touchant, de nos jours, à plusieurs biens du quotidien. Cette situation engendre parfois des difficultés quant à l'identification de certains biens patrimoniaux.

(38) MONTILLER Ph, "le patrimoine : un concept qui évolue, de la protection ponctuelle à la gestion globale", in *Les Cahiers de L'IAURIF*, n129, 2000, p 19.

Le bien n'est pas apprécié aujourd'hui pour sa seule valeur, mais il s'étend aux paysages et aux autres ressources patrimoniales qui l'entourent et qui contribuent au renforcement de son image et de sa signification.

Cette indissociabilité entre le bien et son entourage, qui tend à se généraliser à l'échelle internationale, rend plus difficile la distinction et le classement d'un bien ou d'un site dans une des catégories du patrimoine.

3-2- Problème de coordination entre les différents services concernés par le patrimoine :

L'élargissement du patrimoine engendre forcément une prise en charge plus étendue et pluridisciplinaire. Et aujourd'hui plusieurs institutions participent à la protection et à la gestion de ses différentes composantes.

Le problème qui se pose concerne la coordination entre les différents services en charge du patrimoine. Comment peut-on conjuguer les actions de protection, de gestion et de mise en valeur pour des biens composés de plusieurs ressources patrimoniales. Existe-t-il alors des outils qui permettent l'association entre les différentes institutions pour une prise en charge adéquate du patrimoine ?

Aujourd'hui, plusieurs pays optent pour une gestion globale, en créant des organismes et des outils de gestion qui prennent en charge toutes les composantes du patrimoine de façon plus élargie, souvent à une échelle territoriale. Ces outils sont souvent associés à d'autres instruments, déjà opérationnels, touchant au domaine de l'aménagement du territoire.

3-3- Problème de délimitation des biens patrimoniaux et leurs périmètres de protection :

Les difficultés observées dans les opérations de délimitation des biens culturels ainsi que leur périmètre de protection sont parmi les problématiques les plus récurrentes aujourd'hui. Le problème de délimitation se pose alors à différentes échelles : locale, régionale ou nationale, voire même à plusieurs pays.

L'élargissement du concept de patrimoine aux biens communs, c'est à dire ceux de tous les jours (musique, art, coutumes, savoir-faire,...) rend l'opération de délimitation plus complexe, car sur quel critère faut-il s'appuyer, et pour quel patrimoine ?

Si les monuments historiques, qui ont été les premiers à être délimités, sont restreints à une échelle plus au moins réduite (du quartier, de la ville,...), rendant leur délimitation maitrisable, quand est-il du patrimoine naturel, dont les limites dépassent souvent plusieurs régions, ou encore du patrimoine immatériel. La question de délimitation se pose alors avec acuité car c'est un facteur déterminant pour toute politique de protection, de gestion et de développement du patrimoine.

CHAPITRE II ETUDE DE LA NOTION DE PARC CULTUREL

INTRODUCTION :

Une des conséquences de l'élargissement du patrimoine : la diversification des concepts et des notions liés à la culture et à la nature, mais aussi la multiplication de leurs instruments de protection. Il en existe aujourd'hui plusieurs types, qui varient d'un pays à un autre. Aussi, notons la présence de plusieurs organismes internationaux qui participent à la définition, la création et la coordination des actions de protection à l'échelle mondiale.

Il est important de donner en premier lieu un aperçu général sur les différents concepts du patrimoine naturel et culturel, les plus répandus et les plus représentatifs à travers le monde.

Il sera question par la suite d'étudier la notion de parc culturel, à travers son historique, ses définitions ainsi que les problématiques actuelles auxquelles elle est confrontée.

Nous aborderons alors dans ce chapitre les points suivants :

- Définitions de quelques concepts fondamentaux ;
- Définitions du parc culturel ;
- Historique et évolution des parcs culturels ;
- Et enfin, Problématiques actuelles des parcs culturels.

1- Définition de quelques concepts fondamentaux inhérents aux différentes catégories de biens protégés

Plusieurs concepts et notions, destinés à la protection du patrimoine naturel et culturel, sont utilisés et répartis à travers le monde. Certains sont spécifiques au domaine de la nature, d'autres au domaine de la culture et on retrouve même quelques-uns mixtes, c'est-à-dire à la fois du domaine culturel et naturel.

Il ne sera pas question dans ce point de les énumérer tous, mais plutôt d'exposer ceux qui sont parmi les plus représentatifs et les plus répandus à travers le monde. Cette étape va nous permettre par la suite de mieux situer la notion de parc culturel par rapport aux autres notions déjà existantes, et de déceler celles qui s'en rapprochent le plus. On peut citer :

1-1- Les aires protégées :

Définies par la convention sur la diversité biologique⁽³⁹⁾ comme toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.⁽⁴⁰⁾

L'UICN⁽⁴¹⁾ les a définies comme tout espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco-systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.⁽⁴²⁾

L'UICN distingue alors six catégories d'aires protégées⁽⁴³⁾ :

Catégorie I : les réserves naturelles intégrales et les zones de nature sauvage,

Catégorie II : les parcs nationaux,

Catégorie III : les monuments naturels,

Catégorie IV : les aires de gestion des habitats ou des espèces,

Catégorie V : les paysages terrestres ou marins protégés,

Et enfin Catégorie VI : les aires protégées de ressources naturelles gérées.⁽⁴⁴⁾

Les aires protégées sont alors spécialement créées à des fins de protection et de conservation des différents écosystèmes et ressources naturelles.

1-2- L'aire marine protégée : définie par l'U.I.C.N comme toute zone de balancement des marées ou marine, comprenant les eaux, la faune, la flore, les caractéristiques historiques et culturelles couvertes par une législation visant à protéger tout ou partie de l'environnement marin et de systèmes terrestres adjacents.

(39) La convention sur la diversité biologique fut adoptée lors du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992.

(40) CBD, sommet de Rio, 1992, art 2.

(41) l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), fondée en 1948.

(42) Les nouvelles lignes directrices ont été adoptées lors du Congrès mondial de l'UICN de Barcelone en octobre 2008.

(43) Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, 2008. [En ligne]. <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAPS-016-Fr.pdf>

(44) UICN, catégories des aires protégées. [En ligne]. <http://www.uicn.fr/-Aires-protégees-.html>

1-3- Les parcs nationaux :

Pour l'UICN, le parc national est une zone naturelle, terrestre et/ou marine, désignée pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes dans l'intérêt des générations actuelles et futures, pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.⁽⁴⁵⁾

Plusieurs autres définitions sont adoptées à travers le monde. Elles varient d'un pays à un autre selon les contextes et les objectifs nationaux, mais aussi selon le modèle de parcs nationaux adoptés par ces pays.

1-4- Le parc naturel régional :

C'est en général un territoire créé et géré à des fins de protection d'un patrimoine naturel, paysager et culturel particulier d'une région tout en le conciliant au progrès de l'économie locale.

Très répandu en France, il est défini comme « *un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.* »⁽⁴⁶⁾

Les parcs naturels régionaux peuvent être classés dans la catégorie V des aires protégées établie par l'UICN, c'est-à-dire les paysages terrestres protégés, du fait de la présence des paysages.⁽⁴⁷⁾

1-5- Le parc naturel marin :

Il est défini en France comme « *un espace délimité dans lequel coexistent un patrimoine naturel remarquable et des activités socio-économiques importantes* » sur lequel se fixe « *un double objectif de protection de la nature et de gestion durable des ressources ; pour lequel est mis en place un conseil de gestion associant les collectivités (et leurs groupements) – communes, conseils généraux et conseils régionaux – les socioprofessionnels, les usagers et l'État.* »⁽⁴⁸⁾

(45) UICN, catégories des aires protégées. Op.cit.

(46) Parcs naturels régionaux de France. [En ligne].

<http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/fr/approfondir/faq.asp>

(47) RAMADE F, *Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité*, Paris, éd. DUNOD, 2008, p 439.

(48) Parcs naturels marins en France. [En ligne]

<http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/DGALN>,

1-6- Les réserves naturelles :

Ce sont en général des espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable. « Elles assurent la préservation stricte de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique »⁽⁴⁹⁾. Il en existe aujourd'hui plusieurs types : Il y a celles qui varient selon leur dimension et leur statut : régionale ou nationale, et celles qui varient selon leur type de protection telles que les réserves naturelles intégrales.

Ces dernières sont classées par l'UICN en catégorie Ia, elles sont caractérisées par leur fort intérêt scientifique et sont définies comme tout espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces remarquables ou représentatifs, gérées principalement à des fins de recherche scientifique et/ou de surveillance continue de l'environnement.

1-7- Le site culturel :

Une définition du site culturel a été présentée par l'ICOMOS en 2008, à travers la charte pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux. Il est établi qu'un « site culturel patrimonial renvoie à une localité, un paysage, une aire d'établissement, un complexe architectural, un site archéologique, ou une structure existante, reconnus ou souvent protégés légalement en tant que site de signification historique et culturelle. »⁽⁵⁰⁾

Parmi les objectifs des sites culturels : la sauvegarde et la préservation des valeurs matérielles et immatérielles intrinsèques, tout en les intégrant aux différents contextes naturels, culturels et sociaux dans lesquels ils sont soumis.

1-8- Les zones Ramsar :

Issues de la convention relative aux zones humides d'importance internationale, appelée aussi convention Ramsar, (Iran, 1971), ces zones sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. »⁽⁵¹⁾

Parmi les principaux objectifs des zones Ramsar, la préservation des territoires humides, milieux nécessaires à la survie de plusieurs espèces faunistiques et floristiques, contre toute forme de dégradation, soit par la surexploitation des ressources naturelles ou par la pollution.

(49) GIRAUDEL.C, 2000, "Un phénomène nouveau : le développement des conventions et du partenariat privé" in GIRAUDEL.C, *La protection conventionnelle des espaces naturels, Etude de droit comparé de l'environnement*, Limoges, PULIM, pp 13-72.

(50) Charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux, Ratifiée par la 16e Assemblée Générale de l'ICOMOS, Québec (Canada), le 4 octobre 2008, p2.

(51) Convention Ramsar. [En ligne] : http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-texts-convention-on/main/ramsar/1-31-38%5E20671_4000_1_article_premier_alinea_1

1-9- La réserve de biosphère :

Le concept de Réserve de Biosphère a été mis au point en 1974 par le Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) de l'UNESCO.

Les réserves de Biosphère sont alors définies comme « *des aires portant sur des écosystèmes ou combinaisons d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international* ». ⁽⁵²⁾

Elles sont généralement associées aux aires protégées et visent à promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère.

Les premières Réserves de Biosphère datent de 1977.

Elles forment un Réseau Mondial et ont pour objectifs de :

- Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et des ressources génétiques.
- Encourager un développement économique et humain durable, respectant la nature et la culture locale.
- Mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires.
- Assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète.
- Encourager la formation et l'éducation.
- Favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région. ⁽⁵³⁾

Avec la multiplication des catégories du patrimoine, il n'est pas surprenant de trouver aujourd'hui un très grand nombre d'outils et d'instruments liés à ces notions, et dont la définition varie selon les spécificités de chaque pays. Ceci dit, des interrogations peuvent être émises dans le cas où deux notions, d'apparence ayant des expressions différentes, mais qui ont en réalité des significations proches ou identiques.

(52) UNESCO, Réserves de biosphère : La Stratégie de Séville et le Cadre statutaire du Réseau mondial, Paris, 1996, p 34.

(53) BARBAULT.R, 2007, "Développement régional et diversité écologique : liens et connexions ?", in MOLLARD.A, SAUBOUA.E, HIRCZAK.M, *Territoires et enjeux du développement régional*, Paris, Quae, pp 99-112.

2- LA NOTION DE PARC CULTUREL :

2-1- Définition du parc culturel

La notion de parc culturel est aujourd'hui difficile à définir car elle est constituée de deux mots englobant deux grandes catégories de biens, à savoir :

- Le parc : qui représente généralement un espace délimité destiné à la protection de la faune, la flore et des milieux naturels. (ex : parc national, parc marin,...) ⁽⁵⁴⁾
- Culturel : qui représente en général le patrimoine culturel, matériel et immatériel.

Il est important de souligner que la définition du parc culturel a été longuement débattue lors de la première conférence mondiale sur les parcs culturels, organisée par le service des parcs nationaux des Etats-Unis à Mesa Verde, entre le 16 et le 21 septembre 1984. A cette époque, la problématique qui se posait avec insistance concernait la prise en considération et la primauté d'un patrimoine aux dépens de l'autre, mais surtout par rapport à la présence des populations autochtones dans les territoires naturels. L'intérêt de cette conférence s'est porté beaucoup plus vers la reconnaissance et la protection des populations autochtones, bien ancrées dans leur environnement naturel, et où elles pratiquent leurs diverses activités souvent ancestrales. ⁽⁵⁵⁾

Par rapport à cette problématique, l'Unesco est intervenu, en reconnaissant le patrimoine mondial mixte, production conjuguée de l'homme et de la nature. Et à travers la convention du patrimoine mondial, elle situe le patrimoine culturel et naturel sur un même pied d'égalité. ⁽⁵⁶⁾

Autre définition, celle du droit américain, qui définit le « parc culturel », ou « cultural park », comme « *un secteur définissable, qui se distingue par des ressources historiques et terrains relatifs à ces ressources qui constitue une ressource d'interprétation, d'éducation et de loisirs pour le grand public.* » ⁽⁵⁷⁾

En résumé, l'expression parc culturel peut être considérée comme toute forme de territoire englobant dans ses limites des ressources naturelles et culturelles, matérielles et immatérielles.

(54) LAROUSSE, *Le petit Larousse compact*, Paris, 2006, p 786.

(55) La première Conférence mondiale sur les parcs culturels. [En ligne] :

<http://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/none/first-world-conference-cultural-parks>

(56) UNESCO, Biens mixtes et paysages ruraux. [En ligne] <http://whc.unesco.org/fr/decisions/3897/>

(57) Etats unies, Loi sur les parcs culturels et définition juridique. [En ligne] : <http://definitions.uslegal.com/c/cultural-park/> [texte traduit par Google Chrome]

2-2- Historique de son évolution à travers le temps

Révolution industrielle et premières réflexions sur la protection de l'environnement :

C'est suite à la révolution industrielle, au début du 19^{ème} siècle, que naissent les premières réflexions sur la protection de la nature. Elles concernaient essentiellement les pays d'Europe et d'Amérique du nord.

La révolution industrielle a été l'élément déclencheur d'une série de bouleversements qui ont changé de manière radicale le cadre de vie de la société européenne. Plusieurs conséquences à cette situation ont été observées : un exode important vers les villes, une urbanisation progressive des territoires aux dépens des zones rurales, une surexploitation des ressources naturelles ; en résumé, c'est tout le mode de vie médiéval qui a été radicalement transformé et avec lui le rapport de l'homme envers la nature.

Des réactions vont émerger en Europe, par l'initiative de mouvements et de personnalités culturalistes, pour dénoncer la situation inquiétante de l'environnement et de la nature. Ils vont contribuer par leurs réflexions et leurs actions à la prise de conscience progressive sur l'intérêt de conservation des espaces naturels, et sur la nécessité de mise en place des premiers mécanismes de protection.⁽⁵⁸⁾

Premières réflexions sur la création d'espaces naturels protégés

L'idée de créer, en des territoires, des espaces protégés existait déjà en Europe sous certaines formes. Quelques pays disposaient déjà de parcs urbains et de jardins (publics ou privés) ainsi que certaines zones rurales, réservées à la chasse ou à des activités pastorales, qui appartenaient souvent à des familles royales et à la bourgeoisie.

Même si ces premières actions n'ont pas eu pour objectif principal la protection de la nature, il n'en demeure pas moins qu'elles ont contribué à la conservation d'une partie des espaces naturels.

Créations des premiers parcs nationaux : Le modèle américain

C'est en 1872 que l'idée de créer des aires protégées sur de vastes territoires a été concrétisée pour la première fois, à travers la création du premier parc national au monde, le Yellowstone. Sa création vient quelques années seulement après la création de la réserve naturelle de Yosemite en 1864⁽⁵⁹⁾. Cette date symbolique marquera le début de l'officialisation de la création des aires protégées à travers le monde et l'exemple du Yellowstone servira de modèle sur lequel vont s'inspirer plusieurs pays.

Les premiers à suivre ce modèle sont les pays des deux Amériques (nord et sud) ainsi que les colonies britanniques.

(58) MILIAN.J, LOUKIANOFF.S, "Protection de la nature et durabilité, éléments de réflexion sur les stratégies et les pratiques de conservation de la nature en France", *Sud-Ouest Européen n 7*, 2000, pp 13-25.

(59) RAMADE.F, Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité. op.cit.

Ils créeront alors leurs premiers parcs nationaux vers la fin du XIX^{ème} siècle. « Le Banff »⁽⁶⁰⁾ au Canada en 1885, « Le Glacier » dans les colonies britanniques, « le Tongariro » en Nouvelle Zélande en 1894, « Kruger » en Afrique du Sud et « Nahuel Huaprien » en Argentine en 1901.

Il est important de signaler que le terme « parc national » a été utilisé pour la première fois en 1879 pour désigner le Royal National Park créé en Nouvelle Galles du Sud (Australie).

Les premiers espaces naturels protégés étaient essentiellement créés pour la protection exclusive et intégrale de la nature ; la présence de l'homme, à travers les populations urbaines ou surtout rurales ainsi que leurs activités d'exploitation y ont été réduites au minimum ; ces espaces étaient alors spécialement dédiés à la conservation de la nature. Le modèle américain avait pour objectif principal de préserver les paysages exceptionnels ainsi que les patrimoines naturels, géologiques et biologiques qui les composent, qui étaient aussi appréciés pour leurs potentiels récréatifs, aux générations futures.⁽⁶¹⁾

Cette vision qui a été initiée d'abord aux Etats Unis, à travers la création de la réserve de Yosemite puis du parc national de Yellowstone, et reprise dans les deux Amériques et dans les colonies britannique avait pu être appliquée en raison de la présence de vastes territoires naturels, vierges et très peu habités.

Prise de conscience de la dimension sociale et culturelle : création des parcs nationaux en France, le modèle français

Contrairement aux autres pays européens, notamment anglo-saxons, qui ont largement repris le modèle américain, la France a fait l'exception. Se heurtant à l'impossibilité de traduire ce modèle sur son territoire, à la fois par l'absence de grands espaces naturels vierges mais aussi par souci de préservation de l'identité rurale des populations qui y vivaient et qui souffraient en même temps du manque d'intérêt et de la progression effrénée de l'urbanisation.

Se posa alors la question de **comment créer des espaces protégés dans des territoires occupés par l'homme** et dans lesquels celui-ci continuait d'entreprendre ses activités, souvent pastorales.

Même si la France n'avait pas créé des parcs nationaux dans son territoire au début du XX^{ème} siècle, elle a cependant entrepris des essais, qui ont été concrétisés d'abord en Afrique noire, en Afrique du nord et même dans l'antarctique.⁽⁶²⁾

En France, La création d'espaces protégés s'est échelonnée durant toute la première moitié du XX^{ème} siècle, jusqu'aux années 50, et fut caractérisée par la participation active d'associations privées fortement impliquées dans la protection de l'environnement.

(60) L'Atlas du Canada. [En ligne] http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/environnement/protected_area/protectedareasthroughtime/1/maptext_view

(61) LARBI.S-M, *Le paysage et l'environnement naturel comme patrimoine : formes et instruments de protection*, mémoire de magister, EPAU, 2001-2002, pp 76-79.

(62) SELMIA, 2009, "l'émergence de l'idée de parc national en France, de la protection des paysages à l'expérimentation coloniale", *In LARRERE.R, LIZET.B et BERLAN-DARQUE.M, Histoire des parcs nationaux : comment prendre soin de la nature*, Paris, Editions Quae, pp 43-58.

Ces associations, en collaboration avec quelques personnalités connues, ont joué un rôle important dans le processus de création des espaces protégés, en étant à l'origine de l'émergence des premières réserves naturelles ainsi que la création de plusieurs forêts de protection (les sept îles de Bretagne en 1913 et Camargue en 1927)⁽⁶³⁾.

Plusieurs autres projets vont alors suivre et vont aboutir pendant les années 50, à la création de plusieurs parcs nationaux privés (le « parc national » de la section de Maurienne du Club Alpin Français).

Ces parcs nationaux, dont la taille variait de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectares, sont l'œuvre d'initiatives privées et n'avaient aucun statut légal.

Ces actions et ces tentatives, entreprises progressivement tout au long de la première moitié du XX^{ème} siècle, et qui trouvent leur aboutissement dans les années 60, présentaient une particularité spécifique : celle d'intégrer dans un même registre la protection et la préservation du patrimoine naturel avec la dimension sociale et culturelle des populations qui occupent ces territoires. Elles vont contribuer par la suite à l'émergence du modèle français.

Les parcs culturels : apparition des premiers parcs culturels en France

Les initiatives et les réflexions qui ont émergé entre les années 50 et 60 basées sur la protection des espaces naturels, mais aussi sur la protection de l'identité culturelle des populations humaines et leurs activités, allaient contribuer à la création des premiers parcs culturels.⁽⁶⁴⁾

Cette approche, liant protection de la nature et protection du facteur humain et culturel, n'a été concrétisée qu'en 1960 à travers la promulgation de la loi sur les parcs nationaux.⁽⁶⁵⁾

Même si la notion de parc culturel n'a pas été retenue dans cette loi, on peut y déceler la présence à travers la création de la zone périphérique, issue de la division du parc national en deux zones (l'autre zone étant celle centrale). Cette zone peut abriter les activités pastorales et agricoles, tandis que la zone centrale est créée pour la protection intégrale de la nature.

Cette loi a permis alors d'affirmer officiellement **le modèle français** des parcs nationaux. Ce modèle va s'affirmer de plus en plus, surtout après l'adoption de la convention du patrimoine mondial en 1972, qui préconisait la protection des patrimoines : naturel et culturel.

L'existence des parcs culturels n'aura alors duré en France que quelques années, car ils ont été vite remplacés par le modèle français des parcs nationaux, et plus tard par le parc naturel régional.

(63) SELMI.A, op.cit.

(64) Basset. K-L. "Les Parcs nationaux culturels, lieux d'utopie contemporaine en Méditerranée", [En ligne]. <http://dakirat.hypotheses.org/archives-ramses2/des-lieux-porteurs-de-temps-fragments-de-recits-et-memoire-en-mediterranee/karine-larissa-basset-les-parcs-nationaux-culturels-lieux-d%E2%80%99utopie-contemporaine-en-mediterranee>.

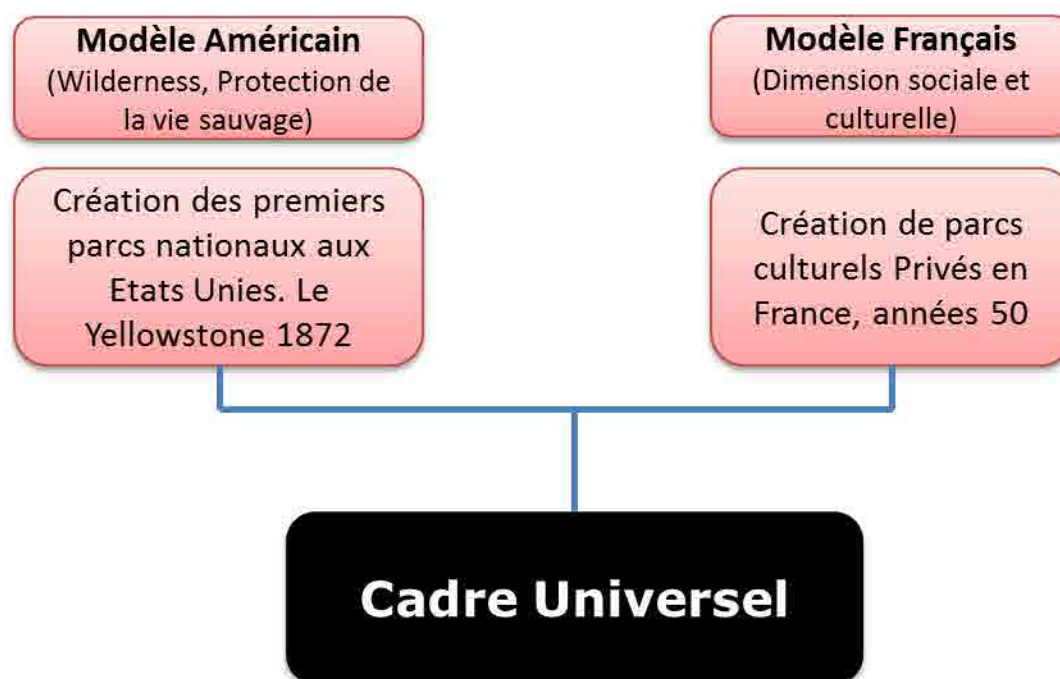
(65) SELMI.A, *Administrer la nature*, Paris, Quae, 2006, pp 272-273.

Actuellement la dénomination *Parc culturel* est très peu utilisée dans le monde, à l'exception des parcs culturels urbains, à caractère artistique, qui se trouvent généralement dans les agglomérations, ou des parcs nationaux à caractère culturel, qui allie entre le patrimoine naturel et culturel, ou bien encore des parcs naturels régionaux, largement répandus en France, qui intègrent en plus le développement économique des régions.

Citons enfin le cas de la Norvège qui a créé un premier parc naturel et culturel en 2007 en s'inspirant du modèle français des parcs naturels régionaux, qui allient entre la protection des ressources naturelles, culturelles et le développement économique.

Enfin, de par l'histoire et la composition des parcs culturels, il nous paraît clairement que les notions qui s'en rapprochent le plus sont : le parc national et le parc naturel régional.

Ci-dessous un schéma illustratif de l'histoire des parcs culturels, à travers les deux modèles : américain et français.



Source : établi par l'auteur.

2-3- Problématiques actuelles des parcs culturels

En observant la composition des parcs culturels, on s'aperçoit qu'elle est constituée, dans son ensemble, de biens culturels (matériels et immatériels) et naturels. Cette densité d'éléments lui confère alors plus de valeurs et d'intérêt mais à l'inverse quelques problématiques. Parmi elles :

2-3-1- Situation du parc culturel par rapport aux ressources plurielles

Aujourd'hui, des instruments de protection sont créés pour chaque type de bien patrimonial : les secteurs sauvegardés pour les ensembles urbains ou ruraux, les monuments historiques

pour les biens culturels ponctuels, les parcs nationaux et les réserves naturelles pour le patrimoine naturel, et bien d'autres.

Se pose alors la question de la nécessité d'utilisation d'un nouvel outil de protection, alors qu'il en existe déjà plusieurs pour chaque type. Est-ce un avantage ou pose-t-il encore plus de difficultés ?

On peut comprendre la démarche de création d'un parc culturel par le souci d'aboutir à une gestion plus globale, qui puisse traiter tous les aspects d'un territoire donné et garantir une coordination des actions de protection des différents patrimoines qui le constituent.

2-3-2- La gestion dans un territoire intercommunal

La gestion des biens et espaces patrimoniaux compris dans un parc culturel est difficile à traduire concrètement sur le terrain, car deux difficultés majeures peuvent être observées :

- le premier problème concerne les actions et les décisions prises au sein du parc et qui doivent être en adéquation avec les orientations des communes qui constituent le territoire du parc.
- le deuxième problème concerne la gestion du parc culturel et les difficultés enregistrées quant à la prise en charge de ses ressources patrimoniales. Souvent en rapport avec la coordination des actions entre les différents services et acteurs en charge de la gestion du parc.

Il serait alors primordial de trouver les outils de gestion nécessaires qui puissent garantir une homogénéité d'action et une complémentarité entre les structures du parc et celles des communes concernées.

2-3-3- Problèmes de délimitation, quelles limites choisir ?

La délimitation d'un monument historique ainsi que son périmètre de protection prend en considération le bien et son environnement immédiat. Elle est restreinte alors à une échelle très réduite d'intervention qui se limite à quelques centaines de mètres.

Qu'elle serait alors la démarche à suivre pour le cas d'un parc culturel, dont l'échelle est plus importante, qui peut s'étendre à plusieurs régions et contenir un nombre important de biens patrimoniaux de diverses catégories ? Comment délimiter alors un parc culturel en prenant en compte ses différentes composantes ? Il s'agit en fait de trouver les démarches qui puissent permettre d'allier les méthodes de délimitation des espaces naturels et ceux du patrimoine culturel.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La période actuelle est marquée par un élargissement de plus en plus important de la notion de patrimoine, englobant des composantes diversifiées et s'étalant sur des territoires encore plus étendus.

L'intérêt grandissant envers l'environnement et au développement durable a contribué à l'émergence d'une nouvelle vision, basée sur la gestion globale des territoires, alliant à la fois la dimension sociale, environnementale, culturelle et économique.

Le parc culturel, de par son histoire et sa composition, s'inscrit parfaitement dans cette démarche et offre de réelles opportunités pour la protection, la préservation et la gestion des ressources patrimoniales présentes dans un territoire donné.

Cependant, des difficultés subsistent quant à la traduction de ces ambitions, portées par les parcs culturels, sur le terrain. Des difficultés liées essentiellement à leur gestion et à leur délimitation, au vue de la complexité et de la diversité des ressources patrimoniales intégrées dans ces parcs.

Il serait alors intéressant d'apporter des clarifications quant à la question de délimitation des parcs culturels et procéder, à travers une étude d'exemples, à la proposition d'une démarche méthodologique adéquate pour parvenir à leur délimitation d'une manière objective et scientifique.

DEUXIEME PARTIE : DELIMITATION DES PARCS CULTURELS

INTRODUCTION

La deuxième partie de notre recherche sera consacrée à l'étude de la délimitation des parcs culturels. Elle se fera en trois étapes.

Nous aborderons en premier lieu la problématique de délimitation des biens culturels et des espaces naturels en Algérie (dont le parc culturel fait partie), à travers une lecture des différents textes et lois en vigueur.

Nous aborderons en second lieu la question de la délimitation des parcs culturels à l'échelle internationale, à travers une étude comparative de certains modèles référentiels existants. En exposant leurs démarches et leurs critères de délimitation.

En dernier lieu, on exposera plusieurs méthodes d'évaluation utilisées dans les processus de délimitation issues des modèles référentiels, déjà étudiés dans le point précédent, ainsi que d'autres exemples à l'échelle internationale.

Cette partie sera organisée en trois chapitres :

Chapitre III : Délimitation des biens culturels et des espaces naturels en Algérie.

Chapitre IV : Etats des savoirs sur la délimitation des parcs culturels à travers le monde.

Chapitre V : Analyse comparative des méthodes d'évaluation et d'analyse des ressources patrimoniales.

CHAPITRE III DELIMITATION DES BIENS CULTURELS ET DES ESPACES NATURELS EN ALGERIE

INTRODUCTION :

Nous aborderons dans ce chapitre la question de délimitation des biens culturels et des espaces naturels en Algérie. Ce chapitre sera réparti en quatre parties :

Sera établie, dans la première partie, une brève description des ressources protégées du patrimoine culturel et naturel en Algérie, tout en précisant les potentialités remarquables que contient chaque domaine.

Dans la seconde partie, on dressera un état des lieux des outils de protection réglementaires des espaces naturels et des biens culturels.

Dans la troisième partie on abordera la délimitation proprement dite des espaces naturels et des biens culturels à travers des textes législatifs et les lois cadres propres à chaque domaine, à savoir la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, la loi 11-02 sur les aires protégées, la loi 02-02 sur le littoral et la loi 98-04 sur le patrimoine culturel.

Dans la dernière partie, nous allons prendre un cas existant d'espaces naturels protégés en Algérie, afin de l'étudier. Il s'agit du parc national de Gouraya. Il sera question d'analyser la démarche et les critères prévalents à sa délimitation.

1- Potentialités patrimoniales, culturelles et naturelles, en Algérie :

L'Algérie dispose d'un riche patrimoine culturel et naturel, en atteste l'héritage des nombreuses civilisations qui se sont succédées et la variété de sa biodiversité et de ces milieux naturels. Nous exposerons dans ce point la situation actuelle du patrimoine culturel et naturel, en s'intéressant essentiellement aux potentialités et aux ressources protégées.

1-1- Patrimoine culturel :

L'Algérie a classé près de 500 sites et monuments en vue de leur protection contre tous types de dégradations. Ils sont généralement concentrés dans la partie Nord du pays. Le classement est un moyen de protection mais il en existe bien d'autres. En plus des monuments historiques et des biens immobiliers, onze secteurs sauvegardés sont créés dans les villes ou en zones rurales pour préserver la valeur patrimoniale de ses biens.

1-2- Patrimoine naturel :

L'Algérie possède un territoire de grande étendue, caractérisé par des reliefs très diversifiés : steppes, Sahara, hauts plateaux, plaines, littoral,...etc et couvrant plusieurs zones bioclimatiques, ce qui explique la présence d'un couvert végétal assez varié.

Mais au vu de cette richesse, quels sont alors les potentialités et les ressources naturelles remarquables que possède l'Algérie ?

Afin de pouvoir mesurer l'intérêt de ces potentialités naturelles, nous allons nous intéresser aux espèces faunistiques et floristiques ainsi qu'aux espaces naturels protégés.

1-2-1- Espèces protégées

L'Algérie dispose de fortes potentialités animales et végétales, elles sont représentées par 3 139 espèces végétales comprenant 314 espèces assez rares, 30 espèces rares, 330 très rares et 600 endémiques, dont 64 sont typiquement sahariennes, parmi elles 226 espèces menacées d'extinction et protégées par la loi. Elle compte aussi 107 espèces de mammifères et 336 d'oiseaux.⁽⁶⁶⁾

Aujourd'hui, un nombre important des espèces faunistiques et floristiques protégées est menacé. Cette situation renforce d'une part leur valeur mais rend aussi leur protection de plus en plus urgente. Elles sont représentées comme suit :

Désignation	Nombre total des espèces	Espèces				Taux (%) espèces menacées
		Vulnérables	En danger	En voie de disparition	Total	
I/ La Faune	163	44	34	23	101	62
Oiseaux	108	29	23	7	59	55
Mammifères	47	15	11	13	39	83
Reptiles	8	-	-	3	3	38
II/ La Flore	328	22	31	177	230	70
Plantes	230	22	31	177	230	100
Lichens	98	-	-	-	-	-

Tableau 1 : Etat de la faune et de la flore en Algérie. Source : Direction Générale des Forêts, Alger.

(66) Algérie, INRAA, *Rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Deuxième rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques, Juin 2006.

Ces données nous renseignent sur la situation inquiétante de la biodiversité. Elle subit de multiples dégradations liées au développement des voies de communication, à l'urbanisation, aux incendies, au déboisement, à l'érosion des sols, à la sécheresse prolongée et à l'exploitation anarchique. Ces dégradations touchent aussi bien les espèces que les milieux qui les abritent. C'est pourquoi, plusieurs mesures de protection sont mises en place pour préserver les milieux naturels, parmi elles la création d'espaces naturels protégés.

1-2-2- Les espaces naturels protégés en Algérie :

Plusieurs catégories d'espaces naturels protégés existent en Algérie, nous citerons dans ce point les exemples de parcs nationaux, de parcs culturels et des réserves naturelles. Ce choix est justifié par le fait que ces entités sont les plus utilisées et les plus répandues en Algérie.

a- Les parcs nationaux :

L'Algérie compte 09 parcs nationaux gérés par la direction générale des forêts : Le Parc National de Belezma, Chréa, Djebel Aïssa, Djurdjura, El-Kala, Gouraya, Taza, Theniet El Had et Tlemcen. ⁽⁶⁷⁾ La majeure partie de ces parcs sont localisés au nord. Aussi leur nombre est insuffisant par rapport à la surface importante de l'Algérie et aux ressources naturelles considérables à protéger. Il faut dire que de nos jours, il y a très peu d'actions de classement des parcs nationaux, et même si elles sont entamées, elles prennent souvent plusieurs années pour aboutir.

b- Les parcs culturels :

Aujourd'hui, cinq parcs culturels existent en Algérie : Le Parc National de L'Ahaggar (créé en 1987) et du Tassili (créé en 1972) au Sud, Touat-Gourara-Tidikelt, Tindouf et l'Atlas Saharien (créés récemment, en 2008). Ils occupent des superficies considérables et sont gérés par le ministère de la culture. Ils sont caractérisés par la présence d'un riche patrimoine immatériel, souvent ancestral et très bien conservé, composé de diverses expressions orales, de chants, de coutumes et d'artisanat traditionnel.

c- Les réserves naturelles :

Plusieurs réserves naturelles sont créées à travers le territoire national, parmi elles : ⁽⁶⁸⁾

La Réserve Naturelle de Merqueb

Située dans la wilaya de Msila avec une superficie de 13.482 Ha.

(67) Algérie, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. *Les parcs nationaux en Algérie*. [En ligne].

http://www.mate.gov.dz/index.php?option=com_content&task=view&id=398&Itemid=289

(68) Algérie, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme. *Les réserves naturelles en Algérie*. [En ligne]

http://www.mate.gov.dz/index.php?option=com_content&task=view&id=397&Itemid=290

La Réserve Naturelle des Babors

Située dans la région de la petite Kabylie, dans la wilaya de Sétif. Elle s'étend sur une superficie de 2367 Ha.

La Réserve Naturelle de Béni-Salah

Située au Nord-Est de la daïra de Bouchegouf (wilaya de Guelma), Elle s'étend sur une superficie de 2000 Ha et occupe la partie supérieure du bassin versant de l'oued Soudan. Son altitude varie de 600 à 900 m.

La Réserve Naturelle de la Macta

Le Marais de la Macta est situé au Nord-Ouest de l'Algérie, à une vingtaine de Km à l'Ouest de Mostaganem et s'étale sur une superficie de 19.750 Ha.

La Réserve Naturelle Marine des Iles Habibas

La réserve est située à l'ouest de la baie d'Oran et de Mers-El-Kebir Elle s'étend sur une superficie de 2684 hectares.

2- Les instruments de protection des espaces naturels et du patrimoine culturel:

2- 1- Les espaces Naturels :

La prise en compte effective sur la nécessité de protection des espaces naturels n'a été concrétisée en Algérie qu'à partir de 1983 avec la promulgation de la loi 83-03 relative à la protection de l'environnement. A cet effet, deux outils de protection ont été créés, les parcs nationaux et les réserves naturelles.

En 2003, cette loi a été abrogée et remplacée par la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable où six types d'aires protégées ont été créés. En plus des parcs nationaux et des réserves naturelles, quatre nouveaux types ont vu le jour : les monuments naturels, les aires de gestion des habitats ou des espèces, les paysages terrestres ou marins protégés et les aires protégées de ressources naturelles gérées.

Récemment, une nouvelle loi a été promulguée, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, c'est la loi 11-02 correspondant au 17 février 2011. Elle apporte de nouvelles modifications concernant les aires protégées en les classant en sept catégories : Le parc national, la réserve naturelle intégrale, la réserve naturelle, la réserve de gestion des habitats et des espèces ainsi que trois autres nouvelles catégories, à savoir : le parc naturel, le site naturel et le corridor biologique.

On peut déceler à travers l'évolution des catégories d'aires protégées en Algérie, le souci de se mettre en conformité et en adéquation avec la classification d'aires protégées établis par l'UICN.

Le classement d'un territoire en une aire protégée est une protection en soi car elle bénéficie de mesures de préservation, de conservation et de gestion, mais contient aussi des mesures restrictives permettant de minimiser l'impact de l'homme sur la nature (surtout par rapport à ses activités).

De ce fait et avant d'aborder la question de délimitation des espaces naturels, Il est important de présenter les définitions des différents types d'aires protégées existants en Algérie et de préciser les catégories de patrimoine naturel pour lesquelles elles sont créées.

⁽⁶⁹⁾

2-1-1- Les parcs nationaux :

Aux termes de la loi 11-02 sur les aires protégées dans le cadre du développement durable, le parc national est « *un espace naturel d'intérêt national, institué dans le but de protéger l'intégrité d'un ou plusieurs écosystèmes* », leur objectif est « *la conservation et la protection de régions naturelles uniques, en raison de leur diversité biologique* » mais aussi à des fins « *d'éducation et de récréation* » auprès du public.

(69) Les sept catégories sont tirées de la loi 11-02 sur les aires protégées dans le cadre du développement durable.

Les parcs nationaux ont alors un double enjeu, scientifique et écologique par la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, et ludique et récréatif qui offre au public des espaces de loisirs et de détente. L'association de ces deux aspects, d'apparence opposés, permet en fait une meilleure prise de conscience de la population sur la nécessité de protection des espaces remarquables. L'implication du public reste alors primordiale pour toute opération de préservation du patrimoine naturel.

2-12- Les parcs naturels :

Le parc naturel est « *un espace visant à assurer la préservation, la protection et la gestion durable de milieux naturels, de la faune, de la flore, d'écosystèmes et de paysages représentatifs et/ou significatifs d'une région.* ». Ces espaces protégés s'intéressent essentiellement aux milieux naturels, en protégeant en priorité leur richesse faunistique et floristique.

2-1-3- Les réserves naturelles intégrales :

La réserve naturelle intégrale est « *un espace institué pour assurer la protection intégrale d'écosystèmes, ou de spécimens de faune ou de flore rares méritant une protection intégrale.* »

2-1-4- Les réserves naturelles :

La réserve naturelle est « *un espace institué à des fins de conservation, de protection et/ou de restauration des espèces de faune, de flore, des écosystèmes et des habitats.* »

2-1-5- les réserves de gestion des habitats et des espèces :

C'est « *un espace ayant pour objectif d'assurer la conservation des espèces et de leurs habitats, de garantir et de maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation et à la protection de la diversité biologique.* »

2-1-6- les sites naturels :

Le site naturel est « *un espace contenant un ou plusieurs éléments naturels d'importance environnementale et notamment les chutes d'eau, les cratères et les dunes de sable.* »

2-1-7- Le corridor biologique :

C'est « *un espace assurant la liaison entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce ou d'un groupe d'espèces interdépendantes permettant sa dispersion et sa migration.* »

Ces sept aires protégées peuvent contenir une zone humide, composée de trois entités : le plan d'eau, la plaine d'inondation et le bassin versant (sur lequel s'appliquent des régimes de protection différenciés). Cependant, et malgré l'avancée considérable, en matière d'instruments de protection de la nature, plusieurs manquements sont enregistrés.

Essentiellement par rapport aux zones maritimes, où aucun instrument de protection n'est créé à ce jour (les seuls exemples marins ont été classés en réserve naturelle).

2- 2- Le patrimoine culturel :

La loi 98-04 est la loi cadre en matière de protection du patrimoine culturel. Parmi les outils de protection qu'elle a défini, on peut citer :

2-2-1- Les biens classés et les biens inscrits sur l'inventaire supplémentaire

Ce sont des régimes de protections destinés essentiellement aux biens culturels immobiliers, qui comportent : les monuments historiques, les sites archéologiques et les ensembles urbains ou ruraux. ⁽⁷⁰⁾

Le classement des biens culturels immobiliers

Le classement permet une protection définitive du bien culturel immobilier. ⁽⁷¹⁾ Des opérations de restauration et de mise en valeur peuvent être alors entamées, et ce pour n'importe quel type de propriété (publique ou privée).

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire

C'est une mesure préventive destinée aux biens culturels immobiliers présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, ethnographique, artistique ou culturel et dont le classement n'est pas immédiat. ⁽⁷²⁾

2-2-2- Le secteur sauvegardé

Il s'agit d'un régime de protection au même titre que les biens culturels classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire ⁽⁷³⁾. Il concerne les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksours, villages et agglomérations traditionnels. Leur particularité réside dans leur fort intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel appréciable à partir de l'organisation, l'homogénéité et l'harmonie de cet ensemble. Ces caractéristiques justifient alors les différentes opérations de protection, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur. ⁽⁷⁴⁾

2-2-3- Les sites archéologiques

Les sites archéologiques sont définis comme « *des espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjuguées de l'homme et de la nature, y compris les sous-sols y afférents et qui ont une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique, ethnologique ou anthropologique.* » Les sites archéologiques sont soumis au classement par arrêté du ministre chargé de la culture et sont dotés d'un plan de protection et de mise en valeur qui recouvre le site archéologique et sa zone de protection.

(70) Loi 98-04, Art 08

(71) Ibid. Art 16

(72) Ibid. Art 10

(73) TOUIL.A, *Les abords des biens culturels immobiliers : concepts, législation, délimitation et mesures de protection*, mémoire de magister, EPAU, 2003, pp 173-174.

(74) Loi 98-04, op.cit. Art 41

2-2-4- Les réserves archéologiques

Elles sont définies comme étant des espaces n'ayant pas encore été prospectés et n'ayant pas subi d'opérations d'investigations et qui peuvent contenir des sites et des monuments qui n'ont été ni identifiés, ni recensés, ni inventoriés. Elles peuvent receler en sous-sol des vestiges et posséder, à ciel ouvert, des structures archéologiques. ⁽⁷⁵⁾

2-2-5- Les parcs culturels

Les parcs culturels sont définis comme *des espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel.* ⁽⁷⁶⁾ Cette définition nous renseigne sur les éléments qui justifient la création d'un parc culturel. Ces éléments concernent les biens culturels présents dans un territoire de façon significative, de par leur nombre et leur concentration dans le territoire, ainsi que leur importance, du point de vue de leur valeur et leur intérêt.

Cette définition précise aussi que ces biens culturels caractéristiques d'un territoire, doivent être indissociables de leur environnement naturel, pour pouvoir susciter l'intérêt de création du parc culturel.

Cette définition est importante car elle intègre la notion de **contexte**. Elle consiste à associer les biens culturels avec leurs divers contextes et dimensions (en l'occurrence environnementale) afin de lui donner une meilleure représentation et une meilleure signification.

(75) Loi 98-04, op.cit. Art 32

(76) Loi 98-04, op.cit. Art 38

3- La délimitation des biens patrimoniaux à travers les lois cadres du patrimoine naturel et culturel en Algérie:

Nous aborderons dans ce point la délimitation proprement dite des biens culturels et des espaces naturels, en se référant aux lois cadres propres à chaque domaine.

La loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel est la seule loi cadre se rapportant au patrimoine culturel.

Pour le patrimoine naturel, plusieurs lois sont appliquées : la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, la loi 02-02 spécifique au littoral et la loi 11-02 relative aux aires protégées.

Aujourd'hui, la loi 83-03 relative à la protection de l'environnement est abrogée et remplacée par la loi 03-10. Néanmoins, et vu l'importance de cette loi, adoptée et utilisée depuis deux décennies, il est nécessaire de voir, à titre indicatif, les mesures et les prescriptions établies en matière de délimitation des espaces naturels.

3- 1- Loi n° 83-03 relative à la protection de l'environnement :

La loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement marque le début d'une prise en compte effective de la protection et de la gestion de l'environnement en Algérie.

La promulgation de cette loi dénote de l'intérêt grandissant de l'Etat envers ce secteur mais surtout s'inscrit en réponse à la situation inquiétante que subit l'environnement, après l'indépendance et jusqu'au début des années 80.

Concernant le contenu, cette loi est caractérisée par la mise en place de diverses dispositions, citons :

- La Protection et la valorisation des ressources naturelles (terre, air et mer).
- La Prévention et la lutte contre les différentes nuisances.
- L'élaboration d'études d'impacts pour la protection de l'environnement (incidences des projets sur l'écosystème et sur le cadre de vie).
- Enfin, la désignation des services chargés de la protection de l'environnement et la définition des sanctions des différentes formes d'aliénation sur l'environnement.

Pour ce qui est de la protection des ressources naturelles, elle a été divisée par cette loi en deux parties distinctes :

- La première concerne la faune et la flore ainsi que leurs milieux, représentés par les réserves naturelles et les parcs nationaux.
- La seconde concerne les milieux récepteurs, c'est-à-dire, l'atmosphère, l'eau et la mer.

Le classement des parcs nationaux et des réserves naturelles :

Selon l'article n° 17, la classification des territoires en parc national ou réserve naturelle est tributaire de la particularité et de l'importance du patrimoine naturel qu'ils englobent et la délimitation du territoire concerné peut s'étendre au domaine maritime national et aux eaux sous juridiction algérienne.

Cependant, aucune mention n'est portée quant aux modalités et aux critères de délimitation des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Il est important de signaler que le décret 83/458 du 23 juillet 1983, issu de cette loi, fixant le statut type des parcs nationaux, modifié et complété par le décret exécutif 98/216 du 24 juin 1998, a structuré les parcs nationaux en les divisant en cinq classes.

Autre décret issu de la même loi, le 87/144 du 16 juin 1984, qui précise le fonctionnement et les mécanismes de création des réserves naturelles en Algérie.

Cependant, aucune mention n'est portée quant aux processus et aux critères nécessaires à leurs délimitations.

3- 2- Loi n° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel :

La période actuelle est caractérisée par l'adoption de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Elle marque le début d'une nouvelle étape en matière de protection du patrimoine culturel ; plus affinée et plus détaillée, elle est caractérisée par l'apparition d'une nouvelle notion, celle du bien culturel, composée de biens mobiliers, immobiliers et des biens immatériels, mais aussi de l'apparition des « secteurs sauvegardés » et des parcs culturels, ainsi que les sites et réserves archéologiques.

Il sera question de définir les démarches et les critères de délimitation prévus pour chaque type de bien.

Délimitation des biens culturels

Monuments historiques

Sont définis comme toute « *création architecturale isolée ou groupée qui témoigne d'une civilisation donnée, d'une évolution significative et d'un événement historique.* »⁽⁷⁷⁾

Les monuments historiques sont classés par arrêté ministériel. Il s'étend à *l'ensemble des immeubles bâtis ou non bâtis situés autour du bien, formant ainsi la zone de protection.*

La délimitation de la zone de protection est régie par deux critères :

1 - Le critère géométrique : avec l'établissement d'un périmètre de 200 m autour du bien.

2 -Le critère visuel : qui prend en considération le principe de visibilité et de Co visibilité. Il prévoit surtout la préservation des perspectives nécessaires pour la mise en valeur et la protection de l'image du monument historique.⁽⁷⁸⁾

Notons aussi que cette distance (200 m) peut être étendue sur proposition de la commission nationale des biens culturels.

Il est important de signaler qu'il ne s'agit pas ici de délimitation du monument historique lui-même mais plutôt de la délimitation d'un périmètre autour, qui est la zone de protection.

Les sites archéologiques

Selon L'article n° 30 de la loi 98-04, il est établi qu'un plan de protection et de mise en valeur est créé pour les sites archéologiques et leur zone de protection.

(77) Loi 98-04, op.cit. Art 17

(78) CHENNAOUI.Y, 2009, " Les modalités pratiques de délimitation du périmètre de protection du PPMVSA de Tipaza, Algérie", in Actes de la journée d'études : *Le patrimoine entre théories, pratiques et réalités*, EPAU, pp 42-48.

Ce plan nous renseigne sur les règles générales d'organisation, de construction, d'occupation et des servitudes d'utilisation du sol.

Cependant, il n'existe aucune mention, dans cette loi, qui traite de la question de délimitation des sites archéologiques et de leurs zones de protection.

Le critère utilisé pour définir la zone de protection se rapporte à la valeur d'usage, en mettant l'accent sur l'occupation du sol.

Notons qu'un texte a été élaboré sur la base de cette loi, c'est le Décret exécutif n° 03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leurs zones de protection (PPMVSA). Il fixe les règles générales et les servitudes applicables au site archéologique et à sa zone de protection, dans le respect des dispositions du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU).

Dans ce décret, aucune mention n'a été apportée quant à la délimitation du site archéologique et de sa zone de protection, ni du point de vue de la démarche, ni des critères de délimitation.

Signalons que le même constat concerne aussi les réserves archéologiques qui sont créées et délimitées par arrêté élaboré par le ministère de la culture mais qu'aucune précision n'est apportée quant aux modalités de leur délimitation.

Les secteurs sauvegardés

Au titre de l'article 42, les secteurs sauvegardés sont créés et délimités par décret pris par rapport des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture.

Selon l'article 43, ils sont dotés d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur (PPSMVSS) tenant lieu de plan d'occupation des sols.

Cependant, il n'existe aucune mention, dans cette loi, qui traite de la question de délimitation des secteurs sauvegardés.

Sur la base de cette loi, un décret exécutif a été élaboré, c'est le n° 03-324 datant du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).

Cependant, le décret exécutif ne porte aucune mention quant à la définition des critères de délimitation des secteurs sauvegardés ni aux approches et aux méthodes de leur délimitation.

Les parcs culturels

Pour le parc culturel, la loi 98-04 prévoit sa délimitation géographique, sa protection et sa sauvegarde.

Selon l'article 39, la création et la délimitation du parc culturel interviennent par décret pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la culture, des collectivités locales et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des forêts après avis de la commission nationale des biens culturels.

C'est-à-dire que le processus de création et de délimitation est une opération qui exige l'implication des communes qui formeront le futur parc, tout en prenant en considération

les patrimoines naturels, culturels et les différents instruments d'aménagement du territoire.

Aussi, un établissement public sera désigné pour la protection, la sauvegarde et la mise en valeur des territoires compris dans les limites du parc qui aura pour mission d'élaborer aussi un plan général d'aménagement du parc.

Cependant, aucune mesure sur les modalités de délimitation et les démarches à suivre n'a été précisée. Ce manque peut alors être justifié par la volonté de laisser la délimitation des parcs au cas par cas. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il serait difficile de définir des critères de délimitation au préalable, surtout que l'Algérie dispose d'un territoire assez diversifié et de ressources riches et variées.

3- 3- Loi 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral

La loi 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral a pour objet de fournir une assise légale et une politique nationale pour la protection, la gestion et l'aménagement du littoral.

Elle est importante dans la mesure où elle vient compléter la législation existante dans le domaine de l'environnement, surtout, la loi 83-03 qui a été à l'origine de la promulgation d'une série de textes relatifs aux différentes catégories de l'environnement.

Cette présente loi touche le littoral qui comprend le patrimoine terrestre et maritime. Elle a pour objet de fixer les dispositions particulières relatives à la protection et à la valorisation du littoral.⁽⁷⁹⁾

Le littoral au sens de l'article 07 fait l'objet de mesures générales. Il comprend une zone spécifique, dénommée **zone côtière**, qui fait l'objet de mesures particulières de protection et de valorisation. Elle comprend le rivage naturel, les îles et les îlots, les eaux intérieures maritimes, le sol et le sous-sol de la mer territoriale. Elle est composée alors de parties terrestres et maritimes.

Les bandes de protection du littoral

Pour la partie terrestre, la loi a défini trois bandes de protection :

Bande 1 : La bande de cent mètres (100 m) de large, définie par la loi 90-29, frappée de servitude de non-aedificandi pour toute construction. Cette bande peut atteindre, à travers la loi 02-02, les 300 m à partir du rivage pour des motifs liés au caractère sensible du milieu côtier.⁽⁸⁰⁾

Bande 2 : une bande terrestre d'au moins 800 m de largeur longeant la mer où sont:

- Interdites les voies carrossables nouvelles parallèles au rivage, sauf exception.⁽⁸¹⁾

Bande 3 : une bande de trois kilomètres où sont:

- réglementées les constructions et les occupations du sol liées directement aux fonctions des activités économiques autorisées par les instruments d'aménagement et d'urbanisme.⁽⁸²⁾

(79) Loi 02-02, Art 01

(80) Ibid. Art 18

(81) Ibid. Art 16 alinéa 1

(82) Ibid. Art 14

- interdites les routes de transit parallèles au rivage réalisées sur une distance de plus de trois (3) kilomètres. ⁽⁸³⁾
- indiquées les limitations de l'extension longitudinale du périmètre urbanisé des agglomérations situées sur le littoral à 3 Km (en application de l'article n° 12 de la loi 02-02 du 5 février 2002);
- portées les mises en application de la mesure édictée par la loi fixant la distance minimale séparant deux agglomérations littorales à 5 Km (en application de l'article n° 12 de la loi 02-02 du 5 février 2002).

Délimitation du littoral

La délimitation du littoral, doit prendre en considération, tel qu'il est décrit dans l'article n°7, les parties maritimes et terrestres. C'est-à-dire : les îles, les îlots, le plateau continental et une bande terrestre.

La largeur de la bande terrestre est supérieure ou égale à 800 m et sa délimitation doit prendre en compte les éléments suivants :

- les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale;
- les plaines littorales de moins de trois kilomètres (3 km) de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes ;
- l'intégralité des massifs forestiers ;
- les terres à vocation agricole ;
- l'intégralité des zones humides et leurs rivages dont une partie se situe dans le littoral à partir des plus hautes eaux maritimes tel que défini ci-dessus ;
- les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique.

En d'autres termes, la largeur minimale de la partie terrestre du littoral est égale à 800 m. Cette limite peut être dépassée en cas de présence d'un couvert végétal exceptionnel, en contact avec la mer, ou d'un paysage remarquable perceptible à partir du large. Le critère écologique et paysager sont alors déterminant pour toute délimitation terrestre du littoral.

3- 4- Loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

La loi 03-10 a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Elle fixe plusieurs règles de gestion de l'environnement.

Celles-ci concernent : la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles, la restauration des milieux endommagés, la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance, l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie, la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles disponibles.

Cependant, seule une définition des différents types d'aires protégées a été mentionnée, à travers l'article n° 31, et qu'aucun article, sur la démarche et les critères de délimitation des espaces naturels protégés, n'a été définie laissant ainsi les modalités de classement et de définition des limites des nouvelles aires protégées par voie de décret.

(83) Loi 02-02. Op.cit. Art 16 alinéa 3

4- Exemple de délimitation d'une aire protégée en Algérie : le parc national de Gouraya

L'Algérie dispose aujourd'hui de cinq parcs culturels, les deux premiers sont : le parc de l'Ahaggar et celui du Tassili, créés respectivement en 1987 et en 1972. En plus de trois autres parcs, tous créés le 28 mai 2008 :

- Le parc de l'Atlas Saharien. ⁽⁸⁴⁾
- Le parc culturel du Touat- Gourara-Tidikelt. ⁽⁸⁵⁾
- Et le parc culturel de Tindouf (wilaya de Tindouf). ⁽⁸⁶⁾

Concernant les délimitations adoptées lors de la création de ces parcs, elles s'appuient majoritairement sur le critère géomorphologique (limites physiques liées essentiellement aux différentes composantes du relief) ⁽⁸⁷⁾. En plus, très peu d'informations et de données sont disponibles quant aux démarches et aux processus utilisés pour leur délimitation. Il devient alors difficile d'étudier en détail la délimitation d'un parc culturel.

Face à ce constat et vu l'existence d'une aire protégée dans la région de Béjaïa, à savoir le parc national de Gouraya, il nous a paru intéressant d'étudier cet exemple qui répond à un double enjeu :

- Celui de la délimitation proprement dite du parc national, dont la définition est proche de celle du parc culturel, en définissant le processus et les critères utilisés.
- En plus, cet exemple nous permettra de mieux connaître la ville de Béjaïa et ses alentours et d'identifier les sites et biens remarquables. Ce sera par la suite un support important qui nous servira dans notre recherche, car notre zone d'étude comporte aussi la ville de Bejaïa et ses environs.

4-1- Présentation et localisation de l'exemple : ⁽⁸⁸⁾

Le parc national de Gouraya, est une aire protégée créée le 03 novembre 1984. Il est situé sur la côte Centre-Est d'Algérie, et en contact avec la mer méditerranéenne sur une distance de 11,5 km. Sa superficie est de 2080 ha.

Le parc est localisé à 127 km à l'Est de Tizi Ouzou, 110 km au Nord-Ouest de Sétif, 96 km à l'Ouest de Jijel, 239 km au Nord-Ouest de Constantine. En plus il est situé entièrement dans la commune de Béjaïa

Il est caractérisé par la présence d'un massif montagneux accidenté surplombant la ville de Béjaïa et culminant à près de 672 m, marqué par le fort Gouraya.

(84) Créé par le décret exécutif n° 08-157.

(85) Créé par le décret exécutif n° 08-158.

(86) Créé par le décret exécutif n° 08-159.

(87) Ceci sans oublier le patrimoine culturel de ces régions, sur lequel s'est fondé cette création. Mais par rapport à la délimitation proprement dite, elles s'appuient essentiellement sur les composantes principales du relief (vallées, plateaux, erg,...).

(88) Toutes les données qui vont suivre sont tirées du «plan de gestion du parc national de Gouraya». Office du parc national de Gouraya.



Source : Atlas des parcs nationaux algériens, direction générale des forêts, 2006.

En 2001, un écosystème lacustre a été intégré au parc, le lac Mézaïa, situé à l'intérieur de la ville de Béjaïa et s'étend sur une superficie de 2,5 ha.

En 2004, le parc national de Gouraya a été classé comme réserve de biosphère par le conseil international de coordination du programme l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO à Paris.

Le parc est composé de trois écosystèmes :

- Terrestre, avec une superficie de 2080 Ha.
- Marin, avec 7842 Ha (La partie marine du parc n'a fait l'objet d'aucune protection légale jusqu'à maintenant et reste sans statut officiel).
- Lacustre, avec 2,5 Ha.

La zone marine est limitée :

- Au Nord, par la rupture de pente du plateau continental qui coïncide avec l'isobathe (-) 100 mètres.
- A l'Est, par une ligne perpendiculaire dans le prolongement du Cap Bouak.
- Au Sud, par le trait de côte.
- A l'Ouest, par une ligne perpendiculaire dans le prolongement de la pointe Boulimat vers l'île Pisan.

Le parc de Gouraya renferme des ressources naturelles et culturelles riches et diversifiées, citons brièvement :

- **Les ressources naturelles**

• **Ecosystème terrestre :**

La partie terrestre du parc englobe 31 espèces de mammifères parmi elles 12 sont protégées au niveau national, 152 espèces d'oiseaux dont 36 sont protégées au niveau national, 508 espèces florales dont 165 plantes médicinales et 6 espèces protégées, 428 espèces invertébrées dont 19 protégées et bien d'autres espèces.

• **Ecosystème marin :**

- Présence de plus de 211 espèces de poissons et 04 mammifères protégés (résultats de l'étude réalisée par l'ISMAL) en plus des espèces d'algues et de plancton.

• **Ecosystème lacustre :**

Présence de 37 espèces d'oiseaux (sédentaires, migratrices et de passage), 43 espèces d'invertébrés, 38 espèces végétales et bien d'autres espèces.

- **Les ressources historiques**

• Sites et monuments historiques : le parc renferme pas moins de 15 monuments et sites de plusieurs périodes historiques, citons : fort Gouraya, la muraille Hammadite, fort Lemercier,...

- **Les potentialités touristiques**

Le parc longe la mer sur 11,5 km, caractérisé par une corniche impressionnante, surtout du côté du grand phare, ajouté à cela d'autres sites historiques et naturels remarquables (cap Carbon, la baie des aiguades, le pic des singes, ... etc). Les potentialités touristiques du littoral de Béjaia en général et du parc de Gouraya en particulier sont parmi les plus remarquables en Algérie. Citons pour simple exemple le golf de Béjaia, réputé au niveau international pour la splendeur de ses paysages, et comparé parfois au golf de Rio de Janeiro.



Fig 1 : Cap Bouak et en arrière-plan le mont Gouraya. Source : <http://www.panoramio.com>



Fig 2 : La baie de Béjaia. Source : <http://www.panoramio.com>

La partie terrestre est répartie en 5 classes :

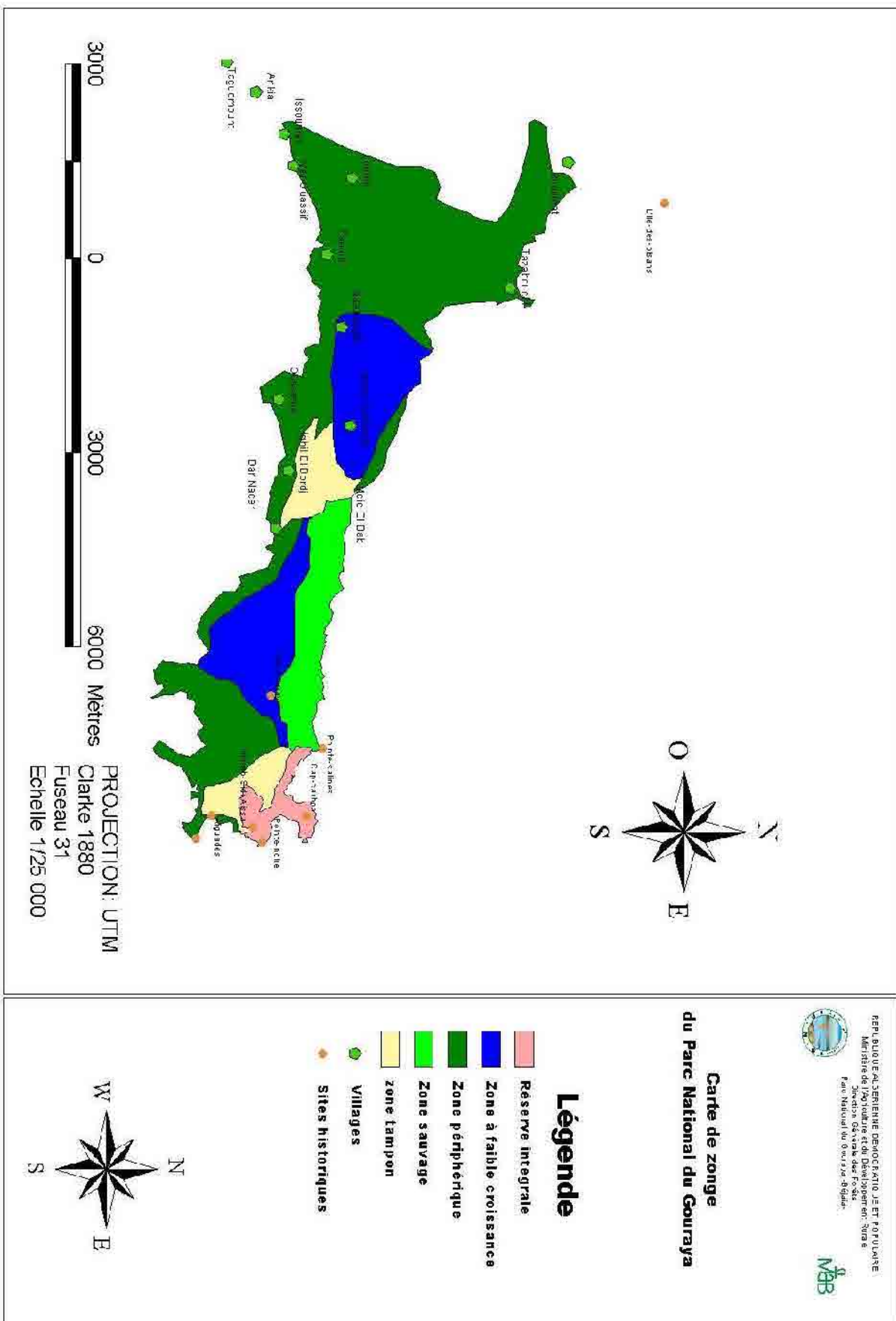
- Classe I : dite zone de réserves intégrale, avec une superficie de 78,6 Ha
- Classe II : dite zone primitive ou sauvage, 246,2 Ha
- Classe III : dite zone à faible croissance, 355,4 Ha
- Classe IV : dite zone tampon, 162,7 Ha
- Classe V : dite zone périphérique, 1237,1 Ha

Ce zonage a été effectué en se référant au décret 83/458 du 23 juillet 1983 modifié et complété par le décret exécutif 98/216 du 24 juin 1998 fixant le statut type des parcs nationaux où il est spécifié le type et le nombre de classes qu'un parc national peut contenir.⁽⁸⁹⁾

Cependant, la récente loi sur les aires protégées, la loi 11-02, a modifié la structuration de ces classes en les réduisant à trois seulement : zone centrale, zone tampon et une zone de transition.

Ci-dessous une carte représentant les différentes classes du parc national de Gouraya.

(89) Décret exécutif 98/216. Art 04



Source : plan de gestion du parc national de Gouraya.

Délimitation et Découpage du parc ⁽⁹⁰⁾

L'étude d'aménagement du parc de Gouraya a été attribuée au bureau national des études forestières (BNEF) ⁽⁹¹⁾. Son objectif était de mettre en place un **schéma directeur d'aménagement du parc**.

La première étape de l'élaboration de ce schéma est consacrée à la délimitation du territoire d'étude, qui sera divisé en plusieurs zones homogènes. L'ensemble de ces zones définirait alors le périmètre final du parc.

Dans cette étude, les **zones homogènes** ont été créées sur la base des objectifs de création du parc national, identifiés au préalable. C'est-à-dire qu'on attribue pour chaque zone identifiée une affectation principale (programme d'action), issue des objectifs du parc.

Les objectifs pour lesquels le parc de Gouraya a été créé sont :

- La préservation du milieu naturel contre toute dégradation susceptible d'en altérer la composition et l'évolution.
- L'utilisation du territoire concerné à des fins de loisirs et de récréation.
- L'éducation environnementale du public.
- Et enfin, la promotion de la recherche scientifique au niveau du parc.

Il est à signaler que ces zones homogènes sont considérées comme fractions des **classes caractéristiques des parcs nationaux**. C'est-à-dire qu'une classe, parmi les cinq énumérées précédemment, peut contenir une ou plusieurs zones homogènes.

Pour la définition et la délimitation des **zones homogènes**, des critères ont été définis. Ces mêmes critères ont été utilisés aussi pour la définition des différentes classes, citons :

- L'occupation actuelle des terres.
- Les potentialités naturelles.
- L'état et l'essence des forêts dominantes.
- Les zones écologiquement sensibles.
- L'écosystème ou les écosystèmes fragiles.
- L'esthétique du paysage.
- L'aptitude du territoire pour la récréation dans la nature.
- Les richesses du territoire en archéologie et en histoire,...

On peut citer aussi comme exemple de ces zones homogènes :

- Les zones à vocation touristique
- Les zones à vocation récréative
- Les zones écologiques sensibles,...

Pour mieux comprendre le processus utilisé pour la délimitation du parc national de Gouraya, un schéma illustratif est élaboré ci-dessous.

(90) Toutes les données sont tirées de l'étude d'aménagement du parc national de Gouraya, phases II, III et IV, établie par le BNEF. Office du parc national de Gouraya.

(91) BNEF : Bureau National des Etudes Forestières. Cet organisme n'existe plus aujourd'hui.

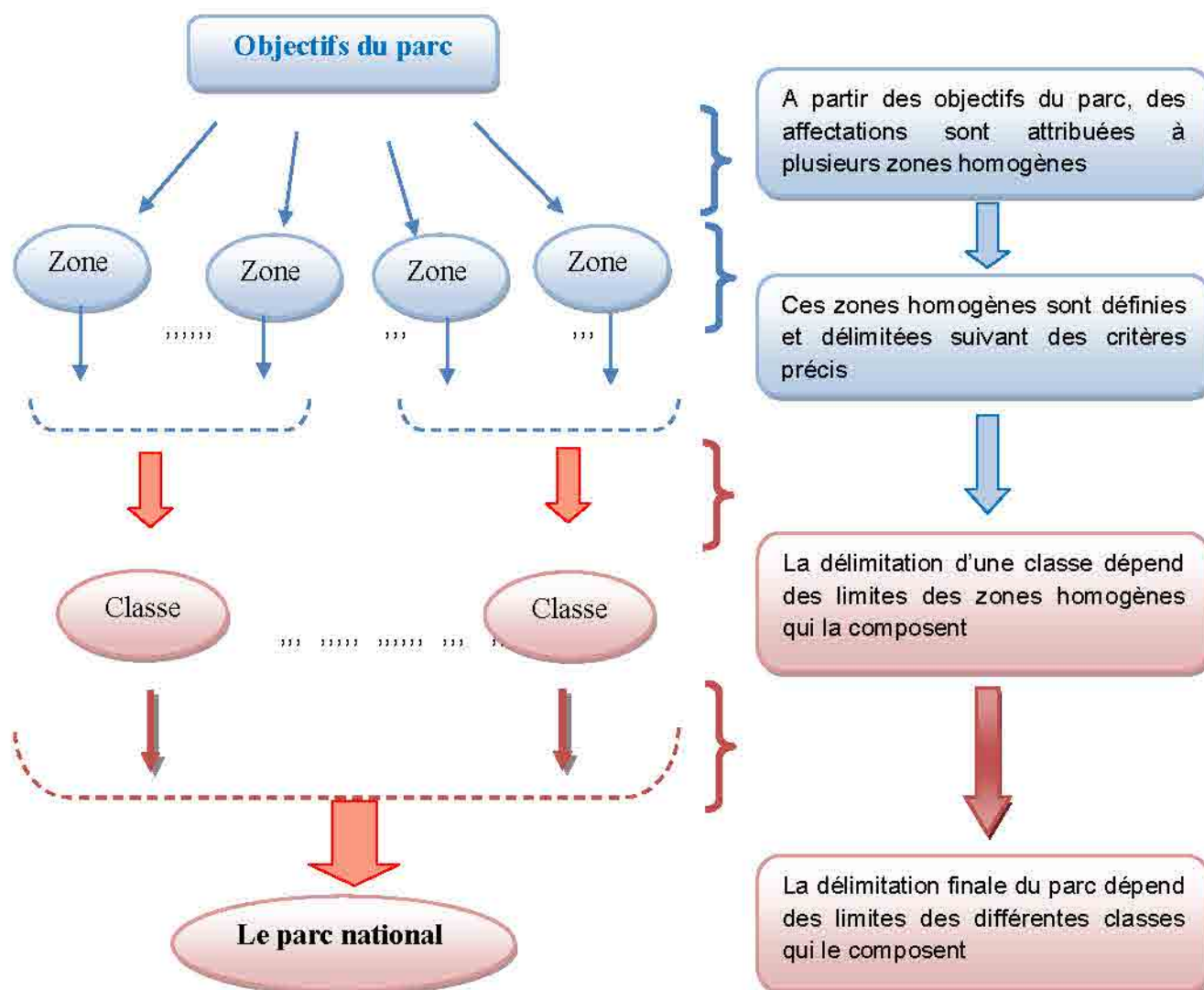


Schéma explicatif du processus de délimitation du parc national de Gouraya et l'élaboration du schéma directeur d'aménagement. Source : établi par l'auteur.

En conclusion, la délimitation du parc national de Gouraya dépend alors de la connaissance des limites des cinq classes qui le composent, lesquelles, dépendent des limites des zones homogènes qui les composent.

CHAPITRE IV

ETATS DES SAVOIRS SUR LA DELIMITATION DES PARCS CULTURELS A TRAVERS LE MONDE (ETUDE DE CAS)

INTRODUCTION

On dressera dans ce chapitre un état des savoirs sur la question de délimitation des parcs culturels à l'échelle internationale. Cette phase sera établie à travers une étude comparative de certains modèles référentiels existants.

Cependant, il y a très peu d'exemples de parc culturel à travers le monde. Ceux qui existent sont généralement des parcs culturels urbains, dédiés à l'art et à la culture. C'est pourquoi, nous envisageons d'étudier les notions qui s'en rapprochent le plus.

Et à travers l'histoire et la composition des parcs culturels, deux notions sont parmi les plus proches :

- La première est le parc national, à la française, surtout après les récentes définitions qui intègrent fortement le patrimoine culturel.
- La deuxième est le parc naturel régional, qui intègre protection de la nature et de la culture et développement durable.

Nous nous fixons comme objectif, dans ce chapitre, d'étudier les processus de création et les critères de délimitations adoptées dans chaque exemple choisi parmi ces deux notions.

- Le premier exemple concerne le projet du parc national des Calanques à Marseille, en France. Il présente des caractéristiques similaires avec notre cas d'étude : Il donne sur la méditerranée et renferme des ressources naturelles et culturelles riches et diversifiées.
- Le deuxième exemple est celui du parc naturel régional transfrontalier du Doubs, situé entre la France et la Suisse. Actuellement en cours de création.

1- Cas du Projet de création du Parc national des Calanques (Marseille, France) :

1-1- Présentation :

Situé à Marseille, Le parc national est caractérisé par la présence des calanques qui s'étendent sur plus de vingt kilomètres de côtes sur la mer Méditerranée. Il occupe les communes de Marseille et Cassis dans les Bouches-du-Rhône.

Le mot calanque (du provençal « calanco », « escarpé ») désigne une vallée creusée par une rivière, puis récupérée par la mer.



Fig 3 : Les Calanques de Marseille. Source : www.gipcalanques.fr

Le parc renferme des richesses naturelles diversifiées, faunistiques, floristiques et paysagères, en plus de son intérêt culturel et touristique et sa capacité à recevoir les activités sportives, notamment nautiques.

Notre choix s'est porté sur le futur parc national des Calanques en raison de ses caractéristiques, surtout naturelles, assez proches de notre cas d'étude (Béjaia), ayant le même climat méditerranéen avec des précipitations et des températures très proches, étant en contact avec la mer sur plusieurs kilomètres ainsi que d'autres facteurs similaires.

Tous ces aspects accentuent donc l'intérêt envers cet exemple, qui permettra en plus, d'avoir une idée précise sur la démarche et les critères de délimitation utilisés pour un parc en cours de création, ce qui présente un avantage considérable.

1-2- Processus de création et de délimitation :

On va aborder dans ce point le processus de création et de délimitation du parc national.

Il est initié par le GIP ⁽⁹²⁾, et a été réalisé en deux étapes :

(92) GIP : Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille. Il a été créé en 1999 pour une durée initiale de 8 ans, réunissant l'Etat, les communes de Marseille et de Cassis, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région PACA, ainsi qu'une trentaine d'associations, dans l'objectif d'animer et coordonner la gestion du site classé du massif des Calanques et de créer un parc national.

La première étape : l'avant-projet

C'est une étape clé dans le processus de création car elle permet de donner un aperçu global du territoire qui abritera le parc. C'est aussi l'étape qui précède la validation finale du projet.

L'étape d'avant-projet est menée par le GIP. Elle est constituée de trois phases :

- Première phase :

Elle concerne l'identification d'un premier territoire provisoire pour le futur parc. Ce territoire provisoire servira de base pour l'étude de diagnostic qui déterminera les espaces dits *d'intérêt spécial*.

Le but de cette phase est de délimiter le premier périmètre susceptible d'accueillir le futur parc national.

Ce premier territoire va englober un large périmètre (43 communes et 6 EPCI ⁽⁹³⁾), incluant la métropole de Marseille. Il est délimité en prenant en considération deux critères : *fonctionnalités écologiques* ⁽⁹⁴⁾ et *unités paysagères* ⁽⁹⁵⁾.

- Deuxième phase :

A partir des conclusions du diagnostic de territoire, un deuxième périmètre va être délimité, il est composé de l'ensemble des espaces dits d'intérêt déjà identifiés. Il est intitulé « *périmètre maximal de travail* ». Ce territoire, plus réduit que le premier, sera soumis aux réflexions et aux concertations des communes concernées pour son éventuelle validation.

(93) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale.

(94) Une fonctionnalité écologique : c'est le maintien d'un tissu vivant favorisant la reproduction, le repos, la nourriture, le déplacement des populations animales et végétales), [En ligne]. http://www.certu.fr/fr/Ville_et_environment-n29/Paysage_urbain-n141/Trame_vert_e_et_bleue_une_vision_paysagere_et_ecologique_de_l%27amenagement_du_territoire.-a1782-s_article_theme.html ou, ensemble d'espèces accomplissant une fonction écologique donnée dans l'écosystème. RAMADE François, Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité.

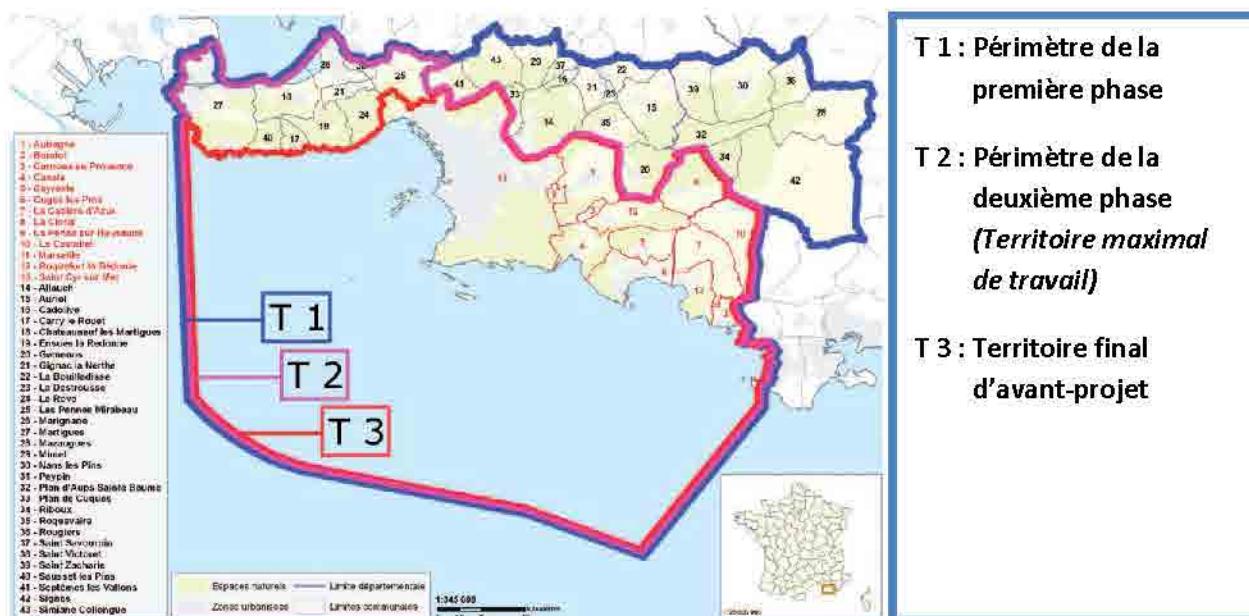
(95) Unité paysagère : c'est le premier niveau de découpage paysager d'un territoire en plusieurs secteurs qui ont leur propre ambiance paysagère. Ces secteurs peuvent ensuite être découpsés à leur tour en sous unités paysagères. [En ligne]. http://www.cpie-bresse-jura.org/mosaique/article.php?id_article=16

- Troisième phase :

Après concertations et réflexions des communes, un troisième périmètre, encore plus réduit, va être adopté et validé, c'est le territoire d'avant-projet.

Cette phase est importante car elle permettra d'engager la deuxième étape de création, celle du **territoire de projet**.

Ci-dessous une carte⁽⁹⁶⁾ des différentes étapes de délimitation du territoire d'avant-projet.



La deuxième étape : le territoire de projet

A partir du territoire d'avant-projet un dossier sera monté et soumis à des consultations plus étendues, celles de tous les acteurs locaux concernés par la création du parc national (les communes, les établissements publics de coopération intercommunale EPCI, les départements, la région, les associations citoyennes, ...)

Le rôle de cette consultation est d'étayer et de justifier la **prise en considération** du dossier par l'état, qui se fera à travers la validation du **territoire de projet**.

Cette phase engagera officiellement le projet de création du parc national, avec l'implication du ministère chargé de l'écologie et des parcs nationaux de France.

En résumé, le processus de création du futur parc national des calanques est réalisé en deux étapes :

- l'avant-projet : qui s'appuie sur des études de diagnostic du territoire et sur des consultations locales.
- Et le projet : qui s'appuie seulement sur les consultations et les avis des acteurs locaux)

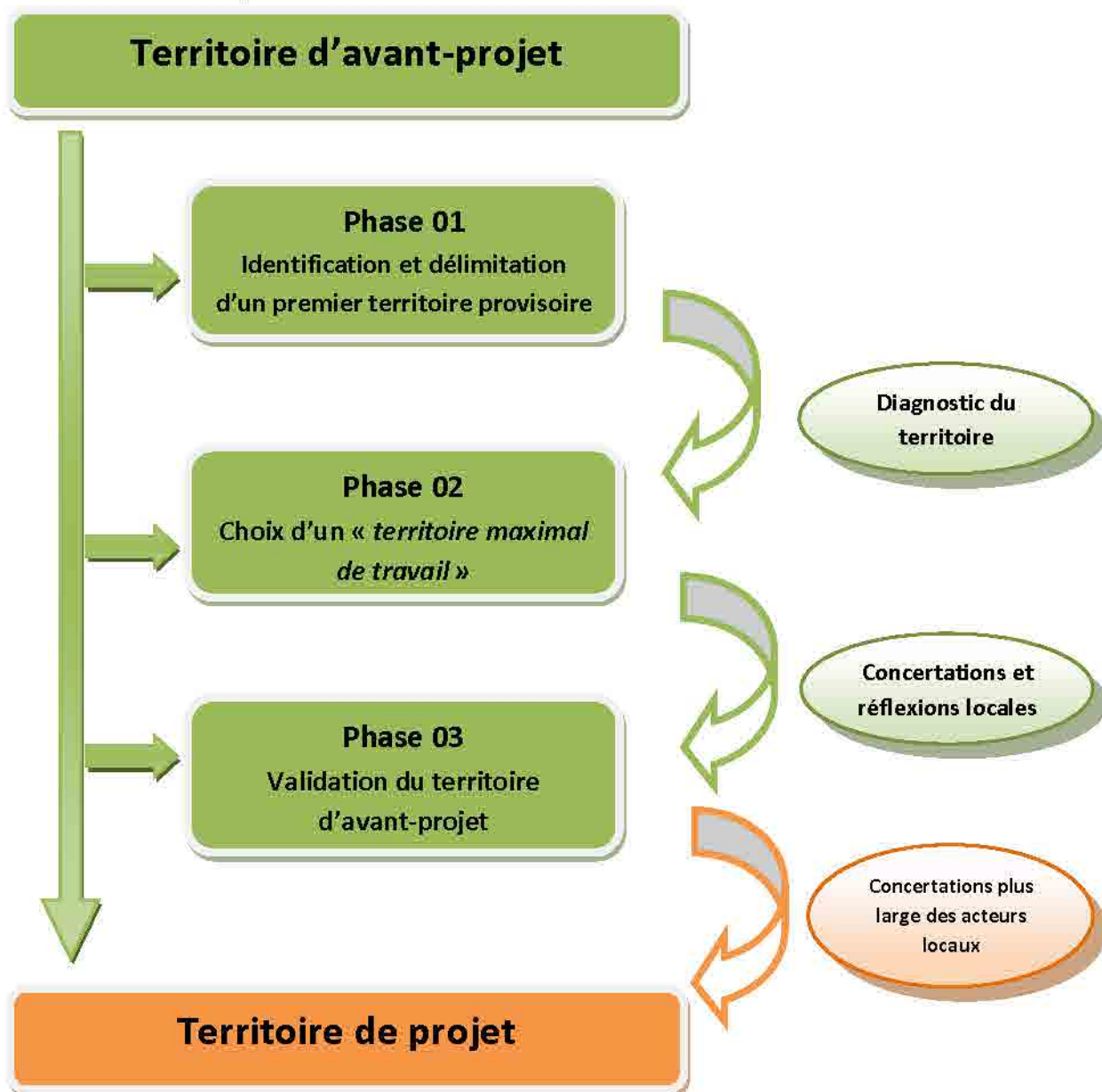
(96) l'étape d'avant-projet est réalisée par le GIP et les délimitations sont adoptées par son conseil d'administration. Les données qui suivent ont été tirées du site officiel du GIP. [En ligne] www.gipcalanques.fr

Concernant Le processus de délimitation, on ne va s'intéresser qu'à la phase d'avant-projet, car celle du "projet" dépend beaucoup plus des volontés politiques. Elle est réalisée alors en trois phases :

- Délimitation d'un premier périmètre provisoire pour l'étude de diagnostic.
- Délimitation d'un second périmètre issu des conclusions du diagnostic.
- Délimitation d'un troisième périmètre issu des concertations locales.

En observant le processus de délimitation, on s'aperçoit que la phase de diagnostic du territoire est la phase la plus déterminante dans la création du parc. Elle permet de dégager les espaces remarquables du territoire en s'appuyant sur des critères et des approches scientifiques et objectives, et en procédant à **un inventaire du territoire** suivi d'une **étude d'évaluation**.

Ci-dessous un schéma explicatif de la démarche de création et de délimitation du parc national des Calanques.



Source : établi par l'auteur.

Le Parc des Calanques est le seul Parc national français à la fois terrestre et marin. Ceci, en plus de sa situation à proximité d'une agglomération de plus d'un million d'habitants. ⁽⁹⁷⁾ Chaque partie, terrestre et marine, comporte deux zones : le cœur et une aire d'adhésion.

1-3- Critères de délimitation :

A l'issu de la phase de diagnostic, plusieurs critères ont été sélectionnés pour les deux parties : terrestre et marine. Ils se divisent en trois catégories :

1- Généraux :

- a. Le parc national doit être suffisamment vaste pour englober des ensembles d'entités au fonctionnement écologique cohérent ; on peut parler alors de **cohérence écologique**.
- b. Sa taille doit améliorer l'efficacité de la gestion et de l'organisation des activités.
- c. La définition de la partie marine doit intégrer l'interface terre-mer et réciproquement.

2- Spécifiques à la zone cœur :

- a. Les cœurs doivent comprendre les entités d'intérêt majeur en bon état actuellement et celles qui comportent une bonne potentialité et dont les conditions de restauration sont envisageables à court ou moyen-terme.
- b. Les cœurs correspondent à des espaces dont le niveau de connaissance n'est pas nécessairement homogène mais qui ont vocation à devenir des territoires de référence scientifique.
- c. Les cœurs peuvent intégrer les éléments les plus remarquables répertoriés du patrimoine historique et culturel.
- d. Les cœurs peuvent intégrer des espaces incluant de l'habitat ou des bâtiments nécessaires à certaines activités ou caractérisés par un certain niveau d'artificialisation, si cela n'altère pas le caractère du parc et même, au contraire, y participe.

3- Spécifiques à l'aire d'adhésion :

- a. Les espaces pouvant être retenus au final en aire d'adhésion doivent être principalement à caractère naturel ou agricole et doivent participer à la protection des cœurs par solidarité écologique.
- b. Les zones altérées ou anthropisées ont vocation à être prises en compte dans l'aire d'adhésion ou l'espace maritime adjacent si l'influence sur les zones cœur est déterminante.

Ces critères sont plutôt considérés comme des principes généraux sur lesquels va s'appuyer la délimitation du territoire d'avant-projet. Aussi, Il serait intéressant de connaître les critères qui ont permis de sélectionner les espaces remarquables, lors de l'étude de diagnostic.

(97) DELBOS.C, DELACROSE.S, *Les Calanques, de Marseille à Cassis*, Collection : Tranches de France, 2010, p 105.

2- Exemple 2 : création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire transfrontalier du Doubs, (France – Suisse)

2-1- Présentation :

Situé entre la France et la Suisse, le parc naturel régional transfrontalier du Doubs est localisé en région Franche comté, côté français, et dans les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel, côté suisse.

Caractérisé par un fort potentiel d'histoire et de traditions, ce territoire renferme un patrimoine paysager, culturel et naturel intéressant. Il est marqué par la vallée du Doubs qui est partagée entre les parties suisses et françaises.



Fig 4 : Le village franco-suisse de Goumois. (98)

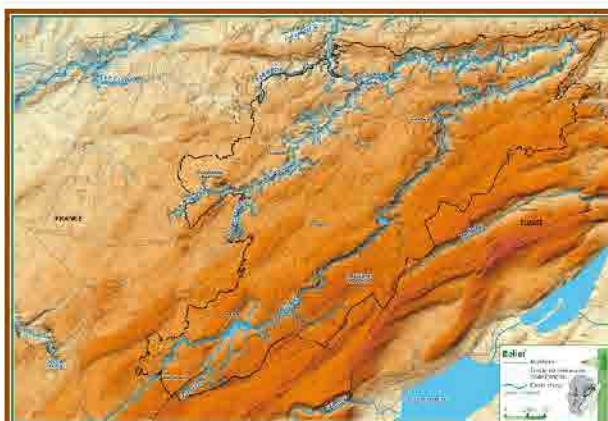


Fig 5 : relief du territoire du Doubs.

Source : diagnostic environnemental du Doubs.

Le territoire du Doubs longe un grand canyon, bordé de falaises, de profondes forêts et de pâturages boisés.



Fig 6 : Territoire du Doubs.

Source : diagnostic environnemental du Doubs.

Ce territoire transfrontalier est lié aussi par la présence de l'industrie de précision, notamment l'horlogerie, répandue essentiellement dans le pays horloger, pour sa partie suisse et française.

Le projet de Parc naturel régional repose sur les ressources naturelles et paysagères remarquables de la vallée du Doubs et des plateaux environnants. Il met en valeur le territoire ainsi que le savoir-faire des habitants de la région dans les domaines de l'horlogerie et de l'élevage.

(98) Village franco-suisse de Goumois. [En ligne]. <http://www.lepays.fr/doubs/2011/01/13/un-projet-de-parc-regional-dans-le-haut-doubs>

2-2- Processus de création et de délimitation : (Partie française)

La procédure de création du futur parc du Doubs est initiée, pour sa partie française, par le Conseil Régional (Franche-Comté) qui va **amorcer des** réflexions sur la possibilité de création d'un parc naturel régional, dans un cadre transfrontalier.

Avant le début de la procédure officielle de création, une étude préliminaire a été réalisée. Elle a pour objet de :

- S'assurer de la concordance entre l'outil « Parc Naturel Régional » et le territoire visé.
- Et fixer, éventuellement, les modalités et les étapes d'engagement de la procédure officielle (délimitation du périmètre final notamment).

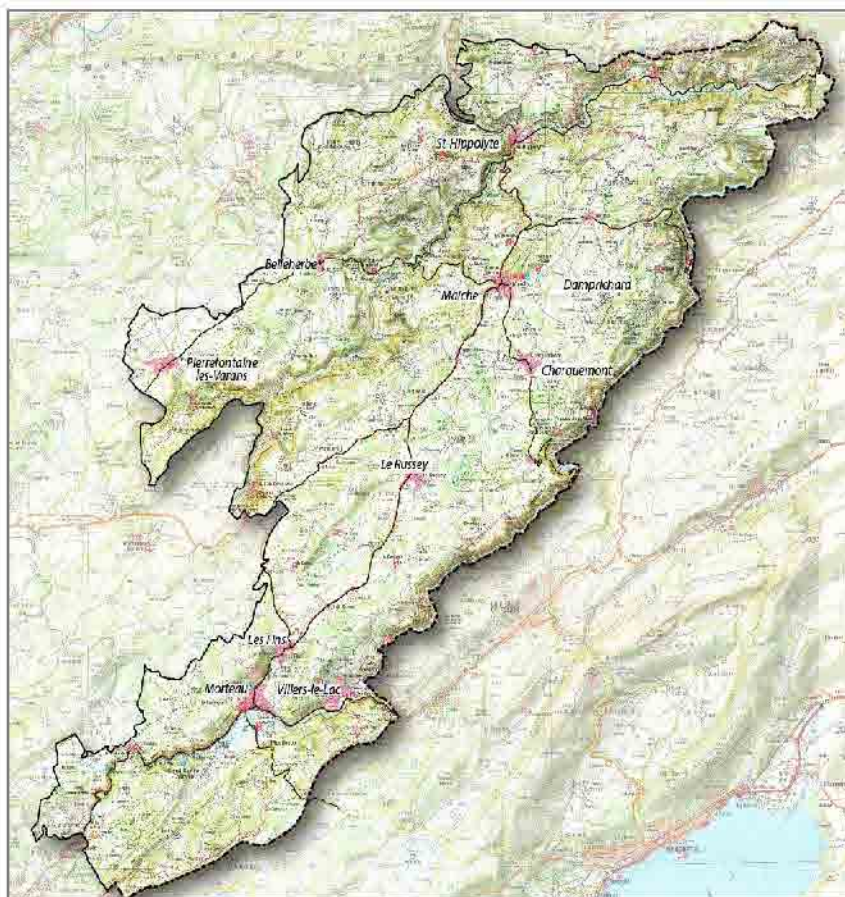


Fig 7 : la région transfrontalière du Doubs. Source : diagnostic environnemental du Doubs.

Cette étude préliminaire a été réalisée en trois phases :

• **Phase A – Etude d'Opportunité** : ⁽⁹⁹⁾

Elle a pour objectif de tester les motivations locales et d'aboutir à une première définition du périmètre, qui servira de support aux étapes suivantes.

Le périmètre initial sur lequel a porté l'étude d'opportunité comportait 109 communes. La délimitation de ce périmètre reposait alors sur deux critères majeurs :

(99) Etude d'Opportunité du futur parc naturel régional du Doubs. [En ligne].

http://www.franchecomte.fr/fileadmin/Demo/PDF/Conseil_Regional/politiques_regionales/amenagement_territoire/presentation_reunion_elus_23sept08.pdf

1- Le critère géomorphologique :

La vallée du Doubs, partagée entre la France et la Suisse, a été l'élément majeur qui a justifié la création du parc naturel régional. Les limites de cette formation géomorphologique ont fortement contribué au choix du périmètre d'étude.

2- Le critère administratif :

Celui-ci est beaucoup plus lié à la volonté des communes à adhérer à ce nouveau parc et à intégrer ses limites. Rappelons que le parc naturel régional est un outil de protection et de gestion contractuel, dépendant uniquement du désir des communes à faire partie de ce projet. ⁽¹⁰⁰⁾

• **Phase B – Etude de faisabilité :**

Le périmètre retenu pour l'étude de faisabilité regroupe 83 communes. Ce périmètre a été désigné par la consultation d'élus régionaux, départementaux et locaux mais aussi en consultant plusieurs services (Etat, Région et Département), techniciens et acteurs économiques.

A la différence des parcs nationaux français qui dépendent, dans leur validation finale, de l'aval de l'état. Les parcs naturels régionaux dépendent beaucoup plus des volontés des régions et département qui en font partie. Ils sont régis alors par une charte, qui fait office de contrat qui uni les différentes communes qui veulent intégrer ce nouveau parc. Cette phase correspond à la mise en place d'un diagnostic socio-économique et d'un diagnostic sur les patrimoines naturels, paysagers et culturels.

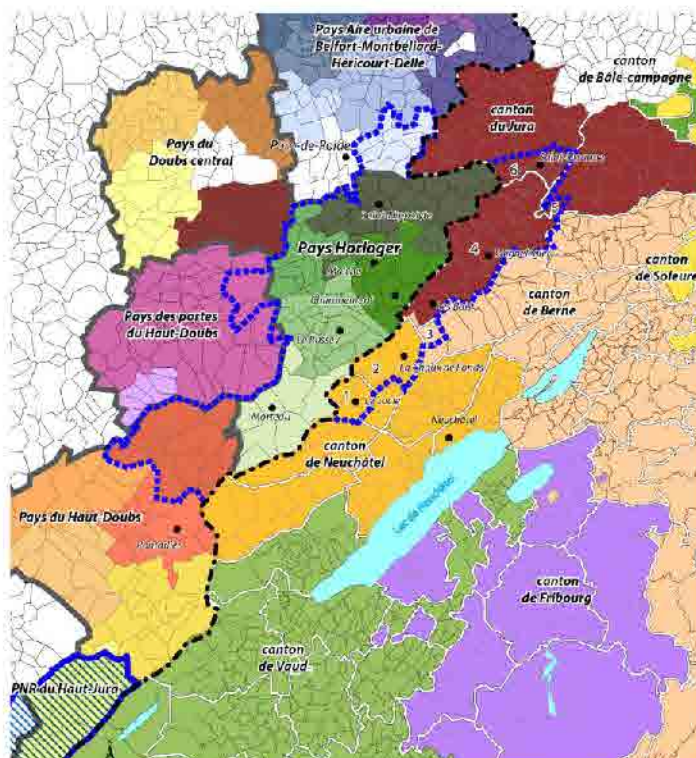


Fig 8 : Limites administratives du futur PNR

Source : étude d'opportunité de création d'un PNR sur le territoire du Doubs, phase A

(100) Les parcs naturels régionaux sont à l'initiative des régions. Et l'intégration au parc dépend alors de la volonté des communes.

Ce diagnostic est réparti en trois parties :

- 1ère partie : diagnostic environnemental
- 2ème partie : diagnostic paysager et urbain
- 3ème partie : diagnostic socio-économique ⁽¹⁰¹⁾

La phase de diagnostic comprend deux étapes essentielles : la première concerne l'**identification** des multiples ressources patrimoniales au niveau du territoire d'étude, et la seconde est consacrée à leur **évaluation**.

L'objectif du diagnostic est de mettre en évidence les grandes qualités du territoire ainsi que les principales difficultés encourues. Il permet d'apprécier certains aspects essentiels, parmi lesquels : ⁽¹⁰²⁾

- la présence d'espèces et de Milieux naturels remarquables, (surtout ceux qui sont très peu documentés par les inventaires existants.)
- L'état général de la biodiversité et son rapport avec les pratiques agricoles, l'urbanisation,...
- Les continuités écologiques avec le côté Suisse (en étudiant aussi leurs échelles d'importance : régionale ou internationale.)
- la qualité et la quantité des ressources en eau ainsi que les problèmes de pollution et d'assainissement.
- L'importance des paysages et de l'architecture locale.
- l'importance du patrimoine immatériel entre les deux côtés, français et suisse (en rapport avec le savoir-faire lié à l'horlogerie.)
- L'attractivité économique de régions concernées par le futur parc.

• **Phase C** : ⁽¹⁰³⁾

Cette phase de définir le périmètre final qui **permettra de lancer le processus** officiel de création du parc.

La définition de ce territoire final a été réalisée sur la base du diagnostic effectué dans la phase B. Il a conservé les 83 communes : Pays Horloger 78 + 5 communes (Défilé d'Entre-roche + Val de Consolation).

Par la suite une proposition d'organisation mixte avec la partie suisse sera engagée pour fixer des axes politiques d'actions relatifs au projet de parc naturel régional transfrontalier du Doubs. Notons aussi que la même démarche de création a été appliquée pour le côté suisse.

(101) Diagnostic du territoire du Doubs. [En ligne]. http://www.pays-horloger.fr/haut-doubs-morteau-horlogerie-projet-depnr_fr.php

(102) Propositions d'orientations pour le projet de PNR Doubs transfrontalier. [En ligne]. <http://www.pays-horloger.com/upload/documents/C-comite-syndical/cs070509.pdf>

(103) Phase C, document complet. [En ligne].

www.franchecomte.fr/fileadmin/Demo/PDF/Conseil_Regional/politiques_regionales/amenagement_du_territoire/2009/comite_syndicat_pays_horlogers.pdf

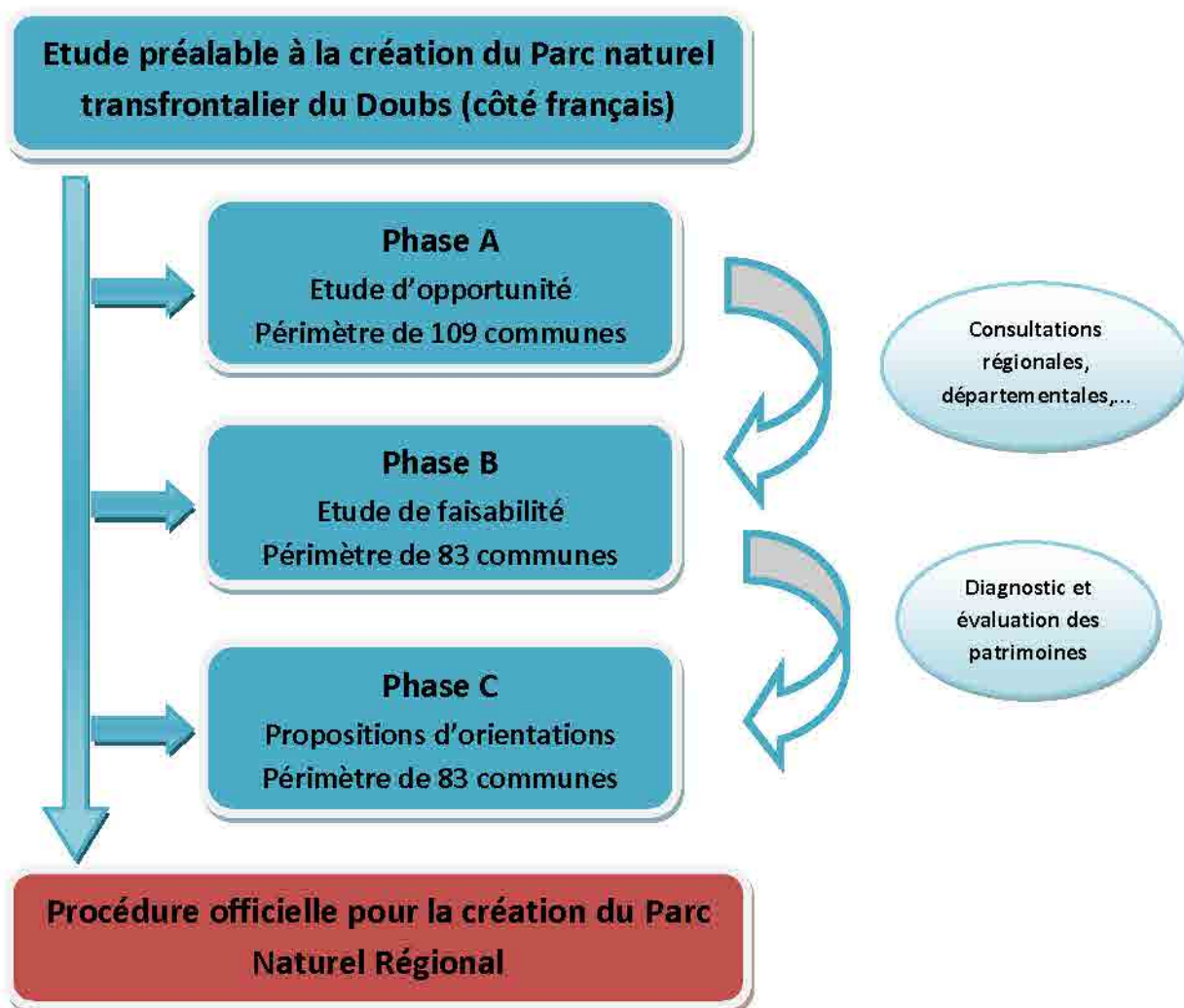
En résumé, le processus de création du futur parc naturel régional du Doubs s'est échelonné sur deux étapes essentielles :

- Une étude préalable à la création du parc, comprenant trois phases
- Et une Procédure officielle de création du Parc, en concertation avec la partie suisse.

Concernant le processus de délimitation, il est établi en trois phases :

- 1- la définition d'un premier territoire provisoire (qui servira pour l'étude d'opportunité, phase A). Pour cela, deux critères ont été adoptés : le critère morphologique et administratif.
- 2- La définition d'un second périmètre à l'issue de l'étude d'opportunité. Il repose essentiellement sur les consultations locales (volonté des élus locaux), en passant de 109 à 83 communes. Il servira pour les études de diagnostic (Phase B)
- 3- la définition du périmètre final, se basant sur les résultats des études de diagnostic. (Ce dernier périmètre va être soumis à de nouvelles consultations locales, avec comme finalité d'engager la procédure officielle de création).

Ci-dessous un schéma explicatif de la démarche de création du parc naturel régional transfrontalier du Doubs :



Source : établi par l'auteur.

CHAPITRE V : ANALYSE COMPARATIVE DES METHODES D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES RESSOURCES PATRIMONIALES

INTRODUCTION :

Le processus de création d'un espace protégée doit passer inévitablement par une connaissance parfaite de son territoire. Elle est appuyée alors par plusieurs études d'inventaires. Cependant, est-t-il suffisant de connaître seulement les aspects du territoire pour créer une aire protégée ? Et comment agir face à la présence de plusieurs types de ressources patrimoniales ? Quel bien patrimonial doit-on alors choisir ?

Les ressources patrimoniales d'un territoire sont souvent variés et peuvent contenir plusieurs types d'attributs ; culturels, naturels, touristiques, paysagères,... ; selon la spécificité de chaque territoire, sa situation géographique et les différents contextes auxquels il est soumis.

Cependant, ces attributs n'ont pas tous les mêmes valeurs et nécessite alors une opération d'évaluation pour y distinguer les plus remarquables. Quelles sont alors les méthodes utilisées à travers le monde ? Et sur quelle base se fera le choix de ces méthodes ?

Pour essayer de répondre à ces questions, trois méthodes d'évaluation seront présentées dans ce chapitre. Les deux premières concernent les exemples étudiés dans le chapitre précédent, c'est à dire, du PNR ⁽¹⁰⁴⁾ du Doubs et du parc national des calanques, tous les deux situés en France. Pour le troisième exemple, il sera question d'analyser les méthodes d'évaluation d'Amérique du nord, en l'occurrence le Canada (afin de comparer les deux modèles référentiels d'aires protégées, le modèle français et le modèle américain), ainsi que quelques méthodes d'évaluation d'organismes internationaux.

(104) PNR : Parc naturel régional.

1- IDENTIFICATION DES METHODES D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES RESSOURCES PATRIMONIALES, ETUDE D'EXEMPLES :

Pour le choix des ressources patrimoniales à analyser, nous exposerons celles qui sont généralement les plus répondues dans le monde et qui reviennent souvent dans les évaluations patrimoniales. Ces ressources concernent :

Le patrimoine naturel, comprenant le relief, les zones humides, les forêts, les zones agricoles et la faune. Le patrimoine culturel, à travers les biens matériels et immatériels, le patrimoine paysager et les potentialités touristiques.

1-1- LE RELIEF :

1-1-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

Dans le cadre du diagnostic de territoire du futur PNR transfrontalier du Doubs, une analyse géomorphologique a été réalisée ⁽¹⁰⁵⁾. Cette analyse a été effectuée de manière globale et non détaillée, en n'abordant que quelques aspects du relief. Aussi le but de cette analyse était de servir de support à l'analyse des paysages du territoire étudié.

Concernant le déroulement de cette analyse, plusieurs critères ont été utilisés, citons :

- **La forme du relief** : sont analysées les formations géomorphologiques majeures telle que les vallées, les plaines, les plateaux,... ainsi que les curiosités et les spécificités présentes dans chaque formation, telle que les pics montagneux, les falaises, les crêtes,...

Cette approche permet d'avoir, dans un premier temps, un aperçu général des formations dominantes du relief, puis de localiser dans un second lieu, les curiosités morphologiques remarquables, caractéristiques à chaque formation.

L'analyse s'est appuyée ensuite sur la description de l'**altitude**, de la **pente** ainsi que du **substrat géologique**. L'association de ces éléments a permis de décrire davantage les différents types du relief avec leurs caractéristiques respectives.

1-1-2- Le parc national des Calanques :

Concernant le relief du futur parc national des calanques deux analyses ont été effectuées :

- La première est une analyse géomorphologique simplifiée, réalisée pour affiner la délimitation du territoire d'étude. Ce dernier étant essentiellement délimité par les deux critères cités précédemment : **unités paysagères** et **fonctionnalités écologiques**, et sur lequel sera établie l'étude de diagnostic.

Cette analyse étudie en général les **principales formations** du relief (massifs, collines, baies,...) ainsi que leurs **caractéristiques**⁽¹⁰⁶⁾. La finalité de cette analyse est de décomposer le territoire en plusieurs unités géomorphologiques homogènes.

(105) Etude de faisabilité pour un parc naturel régional dans le territoire du Doubs transfrontalier (Phase B), diagnostic paysager et urbain.

(106) Très peu de données sont disponibles à notre connaissance concernant le détail de cette analyse car elle a été effectuée par un organisme privée et dont la communication de documents n'a porté que sur une synthèse de cette étude.

- La deuxième analyse est réalisée dans le cadre du diagnostic du territoire, c'est une étude globale des **caractéristiques** les plus **remarquables** du relief et du **patrimoine géologique** (grottes, tunnels, crêtes, falaises, ...). Son objectif est de faire valoir l'intérêt spécial du relief du territoire étudié. ⁽¹⁰⁷⁾

1-1-3- A l'échelle internationale :

L'analyse du relief est du domaine de la géomorphologie, cette science a pour objet « *l'étude de la forme et l'évolution des reliefs et modelés terrestre* » ⁽¹⁰⁸⁾

Plusieurs méthodes sont utilisées à travers le monde pour la description du relief, elles s'appuient essentiellement sur deux approches : analytique et synthétique. ⁽¹⁰⁹⁾

L'approche Analytique : est appliquée pour la description de la forme du relief d'une unité géomorphologique (qui est l'unité de base de chaque relief, en opposition avec les complexes géomorphologiques qui sont composés d'une combinaison de plusieurs unités) en précisant sa **géométrie**, par le moyen de profils longitudinaux et transversaux qui *définissent la pente moyenne, la rectilignité ou la courbure concave ou convexe*). Mais aussi par le rapport de l'unité géomorphologique avec le **substrat géologique**.

L'approche Synthétique : La description du relief du point de vue synthétique s'appuie sur la définition des complexes géomorphologiques, formés par des combinaisons particulières du relief, en étudiant leurs caractéristiques : par la définition des **types de formes du relief** qui les composent, leur **importance relative** et leur **agencement**.

En général, ces deux approches sont appliquées conjointement pour la description d'un relief, l'approche analytique permet d'analyser en premier lieu les éléments de base du relief, c'est-à-dire, les unités géomorphologiques. Puis elle est complétée par l'approche synthétique qui procède à l'analyse des combinaisons entre les différentes composantes du relief, afin de comprendre leurs agencements et leurs relations.

Cette démarche s'effectue alors à deux échelles d'analyse: une description à échelle réduite et locale pour les unités géomorphologique et une échelle globale et plus étendue concernant les compositions géomorphologiques.

L'analyse du relief est utilisée aussi pour l'identification des paysages, c'est même un facteur déterminant dans la délimitation des unités paysagères. A titre indicatif, nous prendrons l'exemple d'identification des paysages de Wallonie en Belgique. Il s'appuie dans la détermination des paysages sur une approche d'analyse du relief dite « Topographique » qui s'appuie sur quatre critères :

(107) INEA (Ingénieurs - conseil, Nature, Environnement, Aménagement), Projet de Parc National des Calanques, diagnostic de territoire : document de synthèse, 2008.

(108) Yvard J.-C, 1980, "Pratique de la géomorphologie ?" *In: Annales de Géographie*, t. 89, n°496. pp. 749-752.

(109) COQUE.R, "Géomorphologie", *in* Encyclopaedia Universalis, 2011.

- La description des formes principales du relief : (*plateau, plaine, ...*)
- La description des formes secondaires : (*vallée, dépression, colline, butte, versant, ...*)
- L'altitude
- Et le modelé : traduit *par son caractère faiblement ou fortement ondulé, disséqué, ...*

L'avantage de cette approche est qu'elle permet d'analyser le relief dans des délais relativement court et en n'abordant que ses caractéristiques générales. Son objectif est plutôt de servir de base pour l'identification et la délimitation des paysages.

1-2- LES ZONES HUMIDES :

1-2-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

Dans le cadre de l'étude de création du parc naturel régional du Doubs, un diagnostic général concernant le patrimoine naturel a été réalisé. Il s'appuie sur deux types d'évaluation :

- Une évaluation dite « globale » permettant de décrire la richesse du territoire en matière de biodiversité. En analysant les milieux et les espèces naturels, leurs fragilités et les pressions qui les menacent, puis d'étudier les relations écologiques qui existent entre les différents écosystèmes (fonctionnalités écologiques).
- Une évaluation dite « ciblée », qui s'intéresse aux espèces et habitats naturels vulnérables et caractéristiques du territoire, en définissant leur état de conservation et leur évolution. Cependant, cette évaluation dépend d'une parfaite connaissance du patrimoine naturel du territoire étudié.

L'évaluation globale permet dans un premier temps de décrire, de manière générale, le patrimoine naturel du territoire étudié en analysant l'état actuel des écosystèmes ainsi que les pressions qui les menacent.

L'évaluation ciblée permet dans un second lieu d'approfondir les connaissances sur les espèces et habitats du territoire concerné, surtout par rapport à certaines espèces et milieux fragiles et menacés.

Cette démarche associe alors deux niveaux d'évaluation : le premier à l'échelle globale du territoire et le second à des échelles plus réduites. Cela permettra de donner un aperçu relativement précis du patrimoine naturel du territoire.

Parmi les habitats naturels pris en compte dans le diagnostic du territoire, les milieux humides. Deux évaluations sont alors réalisées.

Concernant l'évaluation globale ⁽¹¹⁰⁾, une description a été effectuée en abordant les critères suivants :

- **Typologie et diversité des milieux humides** : définie les types de milieux humides (étang, lacs, rivières, ...)

(110) Etude de faisabilité pour un parc naturel régional dans le territoire du Doubs transfrontalier (Phase B), diagnostic environnemental, pp 30 - 32.

- **Leur importance (répartition et superficie)** : surface de l'aire de répartition des zones humides.

- **Richesse et variété des espèces faunistiques et floristiques**

Pour l'évaluation ciblée, plusieurs critères d'évaluation ont été utilisés pour mettre en évidence les caractéristiques spécifiques de chaque zone humide: ⁽¹¹¹⁾

- **Le statut des zones humides évaluées** : spécifier la nature de la protection des zones humides (classés, protégés, intérêt scientifique,...)

- **Les exigences écologiques** : permet de connaître les besoins des espèces présentes dans ces zones humides.

- **la répartition géographique** : permet de localiser les zones humides sur le territoire.

- **L'état de conservation des zones humides** : s'appuie sur un suivi qui détermine le degré de conservation. Il est définie selon quatre variables : bon, moyen, mauvais et inconnu.

- **Les données et suivis disponibles** : concerne essentiellement les données et suivis du patrimoine naturel par les organismes chargés de la conservation (inventaires, études,...).

- **Les menaces sur les zones humides** : spécifier les types de menaces et leurs impacts sur les zones humides.

1-2-2- Le parc national des Calanques :

Au vu de la prédominance des massifs montagneux calcaires et rocheux dans le territoire d'étude, de la rareté de la terre et de la pluviométrie faible, parmi les plus basses en France, le réseau hydrographique du futur parc des Calanques est un réseau réduit et de faible importance. Mis à part la présence de quelques sources d'eau et surtout de rivières souterraines en contact avec la mer, qui sont parmi les plus remarquables de la région. Pour ces raisons aucune analyse proprement dite n'a été réalisée, hormis une brève description des cours d'eau et rivières les plus remarquables. ⁽¹¹²⁾

1-2-3- Les zones humides au Québec, Canada :

Au Québec, Les zones humides occupent une superficie considérable (17 millions d'hectares), soit environ 10% du territoire québécois. Ces milieux jouent un rôle important dans le maintien de la vie au Canada et sur terre en général, ce qui rend leur conservation plus que jamais nécessaire.

Pour l'analyse de ces milieux, et pour leur éventuelle intégration dans les documents de gestion et de planification, le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs a établi un guide méthodologique, où sont présentées les principales étapes d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides ⁽¹¹³⁾.

(111) Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un parc naturel régional sur le territoire du Doubs transfrontalier, *Evaluation de la valeur du patrimoine naturel*, Doubs, 2009.

(112) Marseille, Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux, Octobre 2008.

(113) Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, juillet 2008, pp 27- 31.

Son but est de définir le rôle des milieux humides dans le fonctionnement des écosystèmes et de connaître leur richesse ou leur représentativité par rapport à un territoire donné.

Afin de comprendre comment ont été définis les critères d'évaluation, il est important de décrire les étapes d'élaboration de ce guide. Citons :

1- L'inventaire des milieux humides : pour l'inventaire trois phases sont nécessaires :

a) Rassembler les données existantes

Pour cette phase il est important d'avoir en possession une bonne base de données. C'est pourquoi, l'utilisation d'une carte indiquant l'emplacement des milieux humides, des cours d'eau et du couvert végétal qui les entoure constitue la base du plan de conservation des milieux humides.

La collecte des données existantes concerne essentiellement :

- **Les Connaissances cartographiques existantes**, tel que Les images satellitaires (perceptions globales) et les Perceptions à l'échelle régionale ou locale.
- **Connaissances photographiques complémentaires** : à l'aide d'images ou de photos prises sur les milieux humides.
- **Autres informations disponibles**

b) Cartographie détaillée des milieux humides

c) Validation sur le terrain

Le travail de validation de la cartographie sur le terrain permet de confirmer la typologie des milieux humides et de vérifier leurs limites déjà déterminées.

2- La caractérisation des milieux humides :

L'identification et la cartographie effectuée permettra de repérer et de délimiter les milieux humides du territoire d'étude. L'étape suivante concerne la caractérisation des milieux humides. Son principal objectif est de déterminer les caractères particuliers d'un milieu humide.

Deux cheminements sont alors établis, le premier « simplifié », utilise les données existantes qui sont validées par des observations sur le terrain, et le deuxième « détaillé », en procédant à une approche d'inventaire plus systématique pour reconnaître avec plus de précision les milieux humides.

2-1- La démarche simplifiée :

Le cheminement simplifié a pour objectif d'apprécier sommairement la valeur des milieux humides. Il permet de cibler les écosystèmes qui présentent un intérêt particulier. Elle est réalisée en trois points :

- Choix et description des critères

Les critères utilisés dépendent généralement des données collectées et touchent à plusieurs dimensions. Ils sont répartis comme suit :

- Type du milieu humide

- **Dimension spatiale des milieux naturels** (superficie et connectivité du milieu naturel)
- **Le caractère exceptionnel** (par la présence d'espèces menacées ou vulnérables)
EMV
- **Fragilité du milieu** (par les perturbations qui peuvent les affecter ainsi que la présence d'espèces exotiques envahissantes)
- **Dimension biotique** (par la représentativité)
- **Dimension hydrologique** (par la connectivité hydrologique)
- **Dimension abiotique** (par le drainage)

- Elaboration d'une base de données

- Détermination des milieux d'intérêt: une sélection des zones humides d'intérêt sera effectuée à l'issue de l'analyse de la base de données.

2-2- La démarche détaillée : évaluation de la valeur des milieux

Le cheminement détaillé peut être utilisé pour compléter et préciser les résultats du cheminement simplifié pour des objectifs de conservation plus poussés. Cependant, cette démarche exige des moyens considérables et beaucoup de temps car elle s'intéresse non seulement à la valeur actuelle des milieux humides mais aussi à leur évolution.

Elle est réalisée comme suit :

- Choix des critères

En plus des critères de la démarche simplifiée, ceux de la démarche détaillée comportent :

Pour la **Dimension spatiale des milieux naturels** : la Forme du milieu humide

- **le Caractère exceptionnel** : Unicité de l'habitat et Rareté relative
- **La Fragilité du milieu** : Occupation terres hautes adjacentes et Fragmentation
- **Dimension biotique** : Richesse spécifique ou relative (diversité)
- **Dimension hydrologique** : Capacité de rétention et Position dans le réseau hydrique
- **Dimension abiotique** : Texture des sols (sableux, argileux, etc.) et Pente
- **Dimension sociale** : Valeur esthétique, Activités récréatives, Projets de conservation

- Prise de données et inventaire sur le terrain : cet inventaire sera plus détaillé avec des suivis des évolutions de chaque milieu humide.

- Conception des indicateurs

Plusieurs indicateurs sont définis à partir des critères énumérés ci-dessus. Leur objectif est de spécifier la valeur précise des zones humides ainsi que leur rôle et leurs apports dans un territoire.

Les critères sont alors regroupés en quatre indicateurs de valeur :

- **valeur écologique (écologie du paysage)**
- **valeur de biodiversité**
- **valeur hydrologique**
- **valeur de conservation**

Par la suite, une sélection des milieux humides va être effectuée selon les résultats de la pondération, qui permet d'attribuer un poids relatif à un critère par rapport à d'autres dans l'établissement de l'indicateur.

3- Conciliation des usages : entre conservation et développement

Ce point concerne essentiellement la planification qui vise à tenir compte, dans un même exercice, de l'ensemble des éléments du patrimoine naturel et des perspectives de développement d'une municipalité. D'où cette dualité « conservation-développement » qu'il faut mettre en place de la façon la plus cohérente possible.

1-3- LES FORETS :

1-3-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

L'évaluation globale des forêts, réalisée dans le cadre du diagnostic de territoire, a donné un aperçu général de la situation des ressources forestière ⁽¹¹⁴⁾. Plusieurs critères ont été alors utilisés, citons :

- **l'importance des superficies forestières** : superficie des forêts par rapport à la surface totale de l'aire d'étude.
- **richesse des espèces qu'elles abritent** : faunistiques et floristique, essentiellement les plus remarquables
- **essences d'arbres et leur répartition dans le territoire** : concerne les essences les plus dominantes.

Concernant L'évaluation ciblée, elle est appliquée pour chaque milieu forestier identifié, en utilisant un nombre de critères : ⁽¹¹⁵⁾

- **Le statut des forêts évaluées** ; protégées (au niveau local, national ou international), de valeur scientifique (désignée par différentes études,...).
- **Les exigences écologiques**
- **la répartition géographique** : localisation à travers le territoire.
- **L'état de conservation des forêts**
- **Les données et suivis disponibles**
- **Les menaces sur les forêts**

(114) PNR du Doubs, Etude de faisabilité, diagnostic environnemental, op.cit.

(115) Evaluation de la valeur du patrimoine naturel, Doubs, op.cit.

1-3-2- Le parc national des Calanques :

Le diagnostic des milieux forestiers du futur parc national des calanques ⁽¹¹⁶⁾ est élaboré à partir d'une analyse synthétique des données et informations existantes sur les forêts. Cette analyse a pris en considération les critères suivants :

La typologie des espèces d'arbres : Les essences d'arbres.

L'état des forêts (rareté, abondance, vulnérabilité)

Leur répartition dans le territoire d'étude

Leur importance (superficie)

Et les pressions et menaces (incendies, érosion,...) auxquelles elles sont confrontées.

Ces critères entrent dans le cadre d'une démarche qui étudie quatre aspects : état - valeurs, pressions et réponses. Cette démarche permet d'analyser les ressources forestières du territoire tout en identifiant les pressions qui les menacent afin de sélectionner à la fin les portions qui intégreront le futur parc.

1-3-3- Evaluation des forêts selon la FAO :

L'évaluation des forêts est une opération effectuée à l'échelle internationale par la FAO ⁽¹¹⁷⁾ tous les cinq à dix ans depuis 1946, en collaboration avec ses pays membre. Ces évaluations concernent chaque pays membre et fournissent des informations importantes sur l'état et l'évolution des forêts au niveau international et au niveau de chaque pays.

L'évaluation la plus récente des ressources forestières mondiales est celle de 2010. Elle étudie essentiellement sept aspects de la gestion durable des forêts : ⁽¹¹⁸⁾

- **L'Étendue des ressources forestières** : en matière de superficie

- **La Diversité biologique des forêts** : richesse de la biodiversité

- **La Santé et vitalité des forêts.**

- **Fonctions de production des ressources forestières** : liées essentiellement au facteur économique

- **Fonctions de protection des ressources forestières**

- **Fonctions socio-économiques des forêts**

- **Cadre juridique, décisionnel et institutionnel**

Ces critères évoquent plusieurs valeurs : la valeur écologique, la valeur de conservation et la valeur socio-économique des forêts.

Cette évaluation a pour but d'étudier l'évolution globale des surfaces forestières, leurs qualités multiples à l'échelle de chaque pays ainsi que les pressions qui les menacent.

(116) INEA, Diagnostic de territoire, op.cit.

(117) FAO, site officiel, [En ligne]. http://www.fao.org/index_fr.htm

(118) FAO, Evaluation des ressources forestières mondiales, Rapport principal, Rome, 2010, p2.

1-4- LES ZONES AGRICOLES :

1-4-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

L'évaluation globale des milieux agricoles, réalisée dans le cadre du diagnostic du territoire ⁽¹¹⁹⁾, a donné un aperçu général des potentialités agricoles, en matière de **richesse de la biodiversité** qu'elles abritent, de sa **diversité écologique** ainsi que de leur **vulnérabilité**.

Concernant L'évaluation ciblée, elle est appliquée pour certaines zones agricoles, en utilisant un certain nombre de critères :

- **Le statut des zones agricoles** ; protégées (au niveau local, national ou international) ou reconnues pour leur valeur scientifique (désignée par différentes études,...).
- **la répartition géographique** : localisation à travers le territoire.
- **Intérêt patrimonial et état de conservation** : décrire l'état des zones agricoles à forte valeur patrimoniale au niveau local et régional.
- **Les données et suivis disponibles** : par le moyen d'inventaires des zones agricoles fragiles ou remarquables.
- **Les menaces potentielles sur les zones agricoles**

4-2- Le parc national des Calanques :

Concernant les zones agricoles du parc national des Calanques, aucune étude de diagnostic n'a été réalisée. Seule une description générale ⁽¹²⁰⁾ a été effectuée dans le cadre de l'analyse de l'aménagement du territoire. Dans cette description, plusieurs points ont été abordés :

- **La localisation des zones agricoles et leur répartition dans le territoire** : définit essentiellement les zones de concentration des surfaces agricoles (autour des noyaux villageois, près des baies littorales,...).
- **Description des cultures dominantes** : identifie les types de cultures les plus répandus (culture viticole,...).
- **Intérêt et valeurs des zones agricoles** : définir leurs valeurs multiples (du point de vue paysager, culturel,...) c'est-à dire les caractères exceptionnels qui se dégagent de ces zones agricoles. En plus, elle définit leur intérêt du point de vue écologique ou urbanistique (espace de transition entre espace urbanisé et espace naturel).
- **Pressions et menaces à l'encontre des zones agricoles** : identifier les facteurs qui menacent ces zones et participent à leur destruction progressive (essentiellement les pressions urbaines et la pollution).

1-4-3- Evaluation des terres du point de vue agricole, cas de la région d'Ottawa-Carleton, Canada:

Pour le compte de la région d'Ottawa-Carleton, une méthode d'évaluation des terres du point de vue agricole a été créée. C'est la méthode 'LEAR'⁽¹²¹⁾ (Land Evaluation and Area Review).

(119) PNR du Doubs, Etude de faisabilité, diagnostic environnemental, op.cit.

(120) Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux, op.cit.

(121) Canada, Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, Système d'évaluation des terres et d'analyse des zones (LEAR) du point de vue agricole pour Ottawa-Carleton, Juillet 1997, N° 17-11.

Cette nouvelle méthode est inspirée du guide mis au point par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et s'appuie sur plusieurs critères.

Concernant l'unité de base de l'évaluation, elle est représentée par les propriétés individuelles. C'est-à-dire que pour chaque propriété agricole présente dans la région étudiée, sera établit une évaluation « LEAR ». Le choix de cette unité d'évaluation très réduite permet de fournir des informations détaillées et exactes de la situation des terres agricoles.

Le système LEAR comprend deux volets :

1. L'évaluation des terres (LE) : mesure l'importance des ressources pédologiques de la propriété du point de vue des possibilités d'utilisation de la propriété à des fins agricoles. Ces possibilités d'utilisation agricole sont un facteur majeur pour l'évaluation du potentiel agricole d'une propriété car la bonne qualité d'un sol participe favorablement à la réussite des exploitations agricoles sur une longue période. L'évaluation des terres équivaut à 70 % dans le système LEAR.

2. L'analyse des zones (AR) : consiste à évaluer d'autres facteurs importants, comme l'utilisation du sol, la taille des parcelles et l'utilisation des terres adjacentes. L'analyse des zones équivaut à 30 % dans le système LEAR.

- **L'utilisation du sol :** mesure la capacité de la propriété à soutenir une exploitation agricole.

- **Utilisation des terres adjacentes:** des utilisations conflictuelles du sol sur des terres adjacentes à la propriété peuvent avoir des répercussions néfastes sur l'exploitation agricole.

- **Taille des parcelles :** La taille de la propriété influe sur son potentiel agricole (par rapport à la variété des activités agricoles et à la viabilité à long terme de l'exploitation.)

En résumé, la méthode d'évaluation LEAR contribue à l'évaluation des terres (à l'échelle d'une propriété agricole) ainsi qu'à l'analyse des zones (ensemble de propriétés). C'est-à-dire que cette évaluation s'intéresse aussi bien aux potentialités agricoles de la parcelle qu'à son entourage immédiat. D'où cette dualité terre-zone ou parcelle-zone. La particularité de cette méthode est son échelle d'évaluation très réduite, qui permet un niveau de précision très élevé dans les résultats et une vision réelle de la situation sur le terrain.

1-5- La faune (espèces) :

1-5-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

L'évaluation globale de la faune, réalisée dans le cadre du diagnostic⁽¹²²⁾, a donné un aperçu général des espèces animales présentes dans le territoire. Ils sont alors regroupés en deux catégories : espèces présentant une forte valeur patrimoniale et des espèces plus communes. Cette distinction s'est faite par rapport à leur **état de conservation**, leur **vulnérabilité**, leur **rareté** et les **menaces** qui pèsent sur les habitats qui abritent ces espèces.

(122) PNR du Doubs, Etude de faisabilité, diagnostic environnemental, op.cit.

Aussi, une analyse des types d'espèces (mammifère, insectes,...) a été effectuée en précisant leur importance en nombre de populations, leur répartition dans le territoire et dans chaque type d'habitat (prairies, montagnes,...).

Concernant L'évaluation ciblée ⁽¹²³⁾, elle est appliquée pour certaines espèces seulement, sélectionnés par rapport à leur vulnérabilité et à leur représentativité du territoire, en utilisant un nombre de critères :

- **Le statut des espèces animales évaluées** ; protégées (au niveau local, national ou international) ou reconnues pour leur valeur scientifique (désignée par différentes études,...).
- **Les exigences écologiques** : concerne les besoins des espèces en matière de consommation et de biotope.
- **la répartition géographique** : localisation à travers le territoire.
- **Etat actuel des populations sur le périmètre d'étude ou la région** : en matière d'évolution du nombre d'espèce au niveau local et régional.
- **Les données et suivis disponibles** : en matière d'études ou de programmes de surveillance des espèces.
- **Les menaces potentielles sur l'espèce dans le périmètre d'étude**
- **responsabilité du territoire dans la conservation des espèces** : responsabilité dans la préservation de l'espèce à plusieurs échelles : locale ou régionale, c'est à dire l'importance du territoire par rapport à la survie et au développement de l'espèce.

1-5-2- Le parc national des Calanques :

Dans le cadre du diagnostic du territoire, un état des lieux a été effectué concernant les espèces faunistiques ⁽¹²⁴⁾. La faune a été divisée en premier lieu en deux catégories : faune terrestre et marine. Par la suite, la faune de chaque catégorie a été analysée séparément en abordant les points suivants :

- **Typologies d'espèces** : comprend la répartition de la faune en plusieurs catégories, pour ensuite faciliter leurs étude (insectes, mammifères, avifaune, rapaces, ...).
- **Leur statut** : en déterminant leur type de classification (espèce rare, très rare, menacé,...) et à quelle échelle (listes rouges nationale ou internationale,...).
- **Répartition des espèces** : permet de localiser les fortes concentrations d'espèces sur le territoire d'étude.
- **Etat de conservation des espèces et de leurs biotopes** : analyse la situation de l'espèce dans son aire de répartition ainsi que l'état du biotope tout en précisant les pressions qui les menacent.
- **Nombre de populations d'espèces** : leur nombre est rapporté soit en observations directes ou par approximation.
- **Intérêt de l'espèce** : du point de vue de la valeur patrimoniale et écologique remarquable à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale

(123) Evaluation de la valeur du patrimoine naturel, Doubs, op.cit.

(124) Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux, op.cit.

1-6- LES PAYSAGES :

1-6-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

Dans le cadre du diagnostic de territoire du Doubs une analyse des paysages a été effectuée. Elle est réalisée en deux étapes principales : ⁽¹²⁵⁾

La première concerne la définition et le découpage du territoire en plusieurs entités paysagères, en cohérence avec l'atlas des paysages de la région Franche-Comté.

La démarche utilisée pour l'identification de ces entités paysagères s'appuie essentiellement sur **le relief** (à travers les lignes de crête) et sur **les perceptions visuelles** qu'elles induisent.

La seconde étape est consacrée à l'analyse proprement dite du paysage en adoptant une démarche multicritères, et en abordant les points suivants :

Caractéristiques générales de l'entité : c'est une brève description portant sur la situation de l'entité, sa composition et les milieux qu'elle contient.

Dessin archétypique : dessin présentant le modèle ou la typologie qui représente le mieux l'unité paysagère.

Perception/ impression : ce point vise à définir les principales perceptions ou prises de vue comprises dans l'unité paysagère. Ces prises de vue sont souvent panoramiques et l'angle de vision peut être très large.

Relief et géomorphologie : donne un aperçu des caractéristiques principales et remarquable du relief.

Milieux naturels : donne un aperçu global sur la biodiversité présente dans les milieux naturels (milieux humides, prairies, montagnes,...) ainsi que sa répartition dans le territoire.

Occupation des sols : répartition des terres entre domaine agricole, forestier et urbanisé.

Patrimoines historique et culturel : donne un aperçu général sur les typologies de biens culturels ainsi que leur concentration et répartition dans le territoire.

Organisation du bâti : concerne surtout la composition et la disposition géographique des villages par rapport au relief.

Pressions et risques : traite des menaces et des pressions sur le territoire, notamment pour les milieux naturels et le bâti.

1-6-2- Le parc national des Calanques :

Le paysage du futur parc national des calanques est composé de plusieurs unités paysagères. Ces unités sont identifiées à partir de l'atlas des paysages régional, sur lequel a été effectuée une analyse globale, non détaillée, des paysages terrestres.

Cette analyse ⁽¹²⁶⁾ s'est appuyée sur une **démarche multicritères** touchant à plusieurs éléments caractéristiques du territoire étudié. Les critères utilisés sont :

(125) Diagnostic paysager et urbain, Doubs, op.cit.

(126) Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux, op.cit.

Relief et géomorphologie : donne un aperçu globale de la forme du territoire à travers une analyse de la typologie et des composants du relief (plaines, falaises, crête, massifs montagneux,...) ainsi qu'une définition de ses spécificités perceptibles, notamment les couleurs (association du blanc, du vert, du bleu turquoise,...) ou encore l'Horizontalité et la verticalité des formes du relief, le contraste,... etc

Caractéristiques géologiques donne un aperçu général des formations géologiques présentes dans le territoire (grottes, les failles d'intérêt stratigraphique et paléogéographiques,...)

Perceptions visuelles (unités visuelles) : vise à définir les points de vue majeurs et décrire les impressions qu'elles induisent.

Milieus naturels : donne un aperçu des typologies d'habitats et sur l'aspect naturel du territoire en contraste avec les espaces urbanisés.

Répartition et organisation du bâti : concerne essentiellement les types d'urbanisation (structurée, éclatée, linéaire,...) ainsi que les activités (rurales et urbaines) qui en dépendent.

Patrimoine historique : le but est de localiser les sites et monuments historiques et d'étudier leur impact sur le paysage, surtout par leur aspect esthétique.

Concernant la partie marine du littoral, trois approches ont été utilisées pour l'analyse des paysages sous-marins (l'objectif était de déterminer les sites les plus remarquables). Ces approches sont :

L'approche géomorphologique : concerne le relief du milieu sous-marin.

L'approche écologique : analyse l'existence et la richesse des espèces floristiques ainsi que les peuplements de la faune marine.

L'approche psychologique : concerne la perception du paysage sous-marin (typologie et esthétique).

1-6-3- Diagnostic des paysages au Québec, Canada :

Dans le cadre de l'élaboration d'un guide des paysages du Québec, un diagnostic a été mis en place. Ce diagnostic regroupe un nombre important de démarches et de méthode, c'est une "boîte à outils" ⁽¹²⁷⁾ permettant d'analyser chaque type de paysage. De ce fait nous allons exposer sommairement les phases importantes du diagnostic, en sélectionnant quelques démarches ainsi que leurs critères d'évaluation.

Le diagnostic vise à déterminer les caractéristiques et potentiels d'un territoire afin de donner une certaine vision paysagère semblable et identique à tous les acteurs sociaux, sur la base de connaissances objectives.

(127) Québec, Gouvernement du Québec, PAQUETTE.S, POUILLAOUËC-GONIDEC.PH, DOMON.G, *Guide de gestion des paysages du Québec, lire, comprendre et valoriser le paysage*, 2008.

Les principales approches et méthodes de caractérisation des paysages se divisent en deux grandes familles : les méthodes d'analyse des composantes physico-spatiales d'une part et, d'autre part, les méthodes d'évaluation des dimensions socioculturelles.

1- Les paysages sous l'angle physico-spatial : plusieurs méthodes sont appliquées, nous citerons pour chaque méthode son objectif et les critères qui en découlent.

1-1- Caractérisation des dynamiques physico-spatiales et visuelles des paysages ⁽¹²⁸⁾ :

Objectif

La caractérisation des évolutions physico-spatiales et visuelles des paysages permet de révéler la nature, l'envergure des transformations paysagères, antérieures ou présentes, et de dater les différents changements (apparition, disparition ou mutation des éléments constitutifs des paysages).

Deux méthodes principales sont utilisées afin de prendre en considération les dimensions temporelles des paysages du point de vue de leurs caractéristiques physico-spatiales et visuelles.

a- Cartographie des transformations de l'utilisation des sols

Concernant la caractérisation des dynamiques du territoire, les photographies aériennes sont utilisées pour reconnaître la nature et la structure d'occupation des sols ainsi que l'étendue des transformations subies. C'est un outil qui permet une meilleure lecture de la situation, en obtenant d'une part, des résultats en un temps relativement court, et en traitant un certain nombre de données simultanément.

b- Monitoring visuel des paysages

En tant qu'outil d'aide à la décision, le monitoring visuel permet de révéler les changements de manière à favoriser les discussions sur la pertinence d'intervenir sur ces paysages.

2- Les paysages sous l'angle socio-culturel :

2-1- Caractérisation des paysages d'intérêt patrimonial ⁽¹²⁹⁾ :

Les vestiges historiques des activités humaines et les valorisations anciennes du territoire participent à la connaissance des paysages d'intérêt patrimonial. Les approches de caractérisation de ces paysages visent souvent la reconnaissance de deux types d'entités patrimoniales : matérielles et immatérielles.

(128) PAQUETTE.S, POUULLAOUEC-GONIDEC.PH, DOMON.G, *Guide de gestion des paysages du Québec*, op.cit, pp 36-39.

(129) Ibid, pp 40-43.

Objectif

La caractérisation des paysages selon le volet historique permet de repérer et d'évaluer les paysages qui sont porteurs d'intérêt sur le plan patrimonial. Elle s'intéresse alors aux lieux patrimoniaux mais aussi à leur héritage immatériel. Ceci sur la base de plusieurs documents historiques et iconographiques ainsi que sur des observations sur les lieux, s'étalant sur une certaine période afin d'en apprécier l'évolution.

Méthodes

Plusieurs méthodes ont été élaborées pour mieux comprendre et appréhender la valeur patrimoniale du paysage. Deux d'entre elles méritent une attention particulière.

Repérage des paysages d'intérêt patrimonial

La méthode d'analyse du National Park Service

1-7- LE LITTORAL :

1-7-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs : N'étant pas en contact avec la mer, ce point ne sera pas abordé pour le cas du PNR du Doubs.

1-7-2- Le parc national des Calanques :

Avant d'établir l'étude de diagnostic ⁽¹³⁰⁾, le littoral du futur parc national des calanques a été délimité en s'appuyant sur plusieurs critères. Concernant sa partie terrestre, les critères choisis dépendent des attributs naturels présents dans le territoire (forêts, biodiversité,...). Pour sa partie maritime, les critères utilisés concernent La **bathymétrie**, la **courantologie**, la **nature des fonds sous-marins**, l'**influence des activités humaines**, les **délimitations juridiques** (la limite la plus éloignée de la cote est représentée par la ligne des 12 milles) ainsi que les **zones marines protégées** (ZNIEFF marines et Natura 2000 en mer).

Pour l'évaluation de la partie marine du littoral plusieurs critères ont été utilisés :

- **La forte valeur du patrimoine culturel et paysager** : l'aspect paysager du littoral est lié à plusieurs facteurs, parmi eux :

La présence de plusieurs îles qui participent à l'accroissement de la valeur paysagère du parc des calanques et ayant une valeur écologique certaine (abris pour plusieurs espèces). Concernant le patrimoine culturel, sa valeur est accentuée par la présence de plusieurs épaves datant de plusieurs époques historiques.

- **Répartition des biocénoses marines intéressantes dans l'aire d'étude.**

- **Répartition des groupes d'espèces marines intéressantes** : mettre en évidence les zones de regroupement d'espèces protégées, vulnérables ou remarquable (du point de vue écologique, esthétique,...)

- **Anthropisation du territoire** : surtout par rapport aux zones habitées et aux zones d'activité tel que les ports et les agglomérations en contact avec la mer.

(130) Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux. op.cit.

1-8- PATRIMOINE CULTUREL MATERIEL :

1-8-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

Le patrimoine culturel matériel du PNR du Doubs, a été divisé en deux catégories : biens protégés et biens identifiés. Pour leur analyse ⁽¹³¹⁾ certains critères ont été utilisés, ils concernent :

La typologie du patrimoine architectural, le statut des biens (inscrits, inventorié,...), leur répartition et leur concentration dans le territoire d'étude.

Concernant la typologie, il a été question de définir les types de patrimoine existants, surtout immobilier, tel que le patrimoine religieux, industriel, pastoral et agricole, ...

Pour le statut, il s'agit d'identifier dans un premier temps le patrimoine architectural protégé, tel que les monuments historiques classés et inscrits (se sont en général des églises et des bâtiments religieux, des monuments publics remarquables ainsi que des demeures et fermes anciennes).

Puis de reconnaître le patrimoine architectural dit « identifié » et donc non protégé, repéré à travers les inventaires généraux.

Pour la répartition et la concentration des biens, le diagnostic précise les communes où cette concentration est forte ou faible par rapport au reste du territoire d'étude. Il précise aussi leur nombre et leurs valeurs multiples (esthétique, d'usage,...).

1-8-2- Le parc national des Calanques :

Dans le cadre du diagnostic de territoire, une analyse du patrimoine culturel terrestre et sous-marin des calanques a été effectuée ⁽¹³²⁾ en abordant certains points. L'analyse a réparti dans un premier lieu le patrimoine culturel matériel en plusieurs catégories, selon la **typologie de biens** (archéologique, bâti, ...) et selon leur **période historique** (préhistorique, antique, médiévale,...)

Il a été question en second lieu de localiser ces biens matériels sur terre et en mer, puis de les représenter sur des fonds cartographiques et enfin, d'étudier leur concentration dans l'aire d'étude.

Par rapport aux biens culturels terrestres, la représentation de la concentration s'est appuyée sur la **typologie de biens** (bâtiments, vestiges artistiques ou religieux et par rapport aux activités agricoles, artisanales et de pêche). Pour les biens culturels sous-marins, composés essentiellement d'épaves de bateaux ainsi que leurs contenus, la représentation de leur concentration s'est appuyée sur leur **datation** (périodes historiques de ces vestiges) : épaves antiques, médiévales et modernes.

Aussi, la description des biens matériels remarquables a mis en évidence plusieurs points : l'historique des vestiges et monument pour chaque catégorie, leur nombre et leur état de conservation.

Pour les biens plus communs, seule une description globale a été effectuée en précisant essentiellement leur nombre.

(131) Diagnostic paysager et urbain, Doubs, op.cit.

(132) Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux. op.cit.

En résumé, l'analyse du patrimoine culturel matériel du futur parc national des Calanques s'est appuyée sur les points suivants :

- **Typologie des biens matériels**
- **Localisation et répartition des biens sur le territoire**
- **Historiques des biens matériels**
- **Leur nombre**
- **Leur état de conservation**

1-9- Patrimoine culturel immatériel :

1-9-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

Pour le parc naturel régional du Doubs, aucune évaluation détaillée du patrimoine immatériel n'a été effectuée, seule une identification des caractéristiques principales de ce patrimoine a été réalisée dans le cadre du diagnostic du territoire ⁽¹³³⁾. Plusieurs points ont été abordés, parmi eux :

- Le patrimoine historique oral et écrit :

La forte empreinte et la valeur du patrimoine historique de la région est perceptible à travers la richesse et la qualité des patrimoines écrits (livres, manuscrits,...) et orales (chants, dialecte,...), datant de plusieurs époques historiques. Le patrimoine religieux compte un nombre important de ces biens qui sont sauvegardés dans les églises et les bâtiments religieux.

- Les arts, savoirs faire et métiers traditionnels :

Sont perceptibles à travers l'artisanat, dont l'horlogerie est le domaine le plus représentatif de la région, en étroite relation avec la partie suisse, aussi réputé pour cette industrie de précision.

Sont présents aussi les savoir-faire liés à l'agriculture, le travail du bois ainsi que les métiers traditionnels.

- La gastronomie :

Plusieurs plats et recettes traditionnels de la région participent au renforcement de l'identité et au **sentiment d'appartenance** à la région. Plusieurs fêtes locales ou régionales sont aussi organisées pour exposer et faire connaître cette gastronomie.

En résumé, l'analyse du patrimoine culturel immatériel du Doubs a fait ressortir les points suivants : **le patrimoine historique oral et écrit**, **les arts, savoirs faire et métiers traditionnels** et la **gastronomie**. Cependant l'artisanat reste l'aspect le plus remarquable du patrimoine immatériel d'une grande partie de la région souvent en rapport avec l'industrie de précision qu'est l'horlogerie.

1-9-2- Le parc national des Calanques :

Dans le cadre du diagnostic de territoire, une brève analyse du patrimoine immatériel a été réalisée ⁽¹³⁴⁾.

(133) Diagnostic paysager et urbain, Doubs, op.cit.

(134) Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux. op.cit.

Elle a abordé en premier lieu l'art de vivre, caractéristique de la région de Marseille depuis plusieurs générations (tel que l'art de vivre du cabanon, le plaisir de la pêche et de la chasse, l'histoire des chemins et des voies d'escalade,...).

Puis elle a donné un aperçu des activités artisanales ancestrales en précisant leur typologie, les matières premières utilisées et leurs principales caractéristiques.

Ces deux aspects témoignent du sentiment d'identité spécifique à ces espaces, ancré à travers l'art de vivre et les activités ancestrales.

En résumé, les éléments utilisés pour la description du patrimoine immatériel sont :

- L'art de vivre.
- les activités traditionnelles (artisanales, économiques).
- le sentiment d'identité.

1-10- RESSOURCES TOURISTIQUES :

1-10-1- Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs :

Dans le cadre du diagnostic de territoire du futur PNR du Doubs, une analyse des potentialités touristiques a été réalisée. ⁽¹³⁵⁾

La première étape consiste en l'identification des différents potentiels touristiques présents sur le territoire. Ils sont composés de paysages et patrimoines urbains, sites remarquables, tourisme verts et de loisirs, tourisme industriel, technique et artisanal, fermes-musée et agritourisme.

Ces catégories permettent de donner une vision globale des capacités touristiques de l'aire d'étude par la connaissance des potentiels touristiques naturels, culturels et paysagers. Elle permet aussi de mieux les exploiter.

Ceci dit, d'autres aspects vont être analysés pour compléter les données sur le tourisme, ils concernent la **fréquentation** et l'**hébergement**.

Concernant la fréquentation, le nombre de visiteurs est calculé par rapport à chaque potentiel touristique pendant l'année. Il permet d'avoir une idée précise des sites et des zones les plus fréquentées et de prévoir leur besoins.

Pour les capacités d'hébergement, l'analyse a défini en premier leur typologie (hôtels, campings, maisons d'accueil,...) tout en précisant deux aspects : quantitatif et qualitatif, c'est-à-dire que pour chaque type d'hébergements, une description est faite concernant le nombre d'établissement existant, leur qualités (établissement étoilé ou pas), leurs caractéristiques (types et nombre de chambres,...) ainsi que leur répartition sur le territoire.

10-2- Le parc national des Calanques :

Afin de comprendre l'analyse des potentiels touristiques, il est nécessaire de décrire brièvement le contexte socio-économique du parc national des calanques.

(135) Etude de faisabilité pour un parc naturel régional dans le territoire du Doubs transfrontalier (Phase B), diagnostic socio-économique.

Concernant le contexte socio-économique du territoire de projet du Parc National des calanques, une étude de diagnostic ⁽¹³⁶⁾ a été effectuée. Elle s'appuie sur trois approches complémentaires :

L'approche macro-économique : son objectif est de comprendre les logiques d'ensemble et les influences sur l'ensemble du territoire.

L'approche micro-économique : son objectif est de prendre en compte la diversité des profils communaux, les différences d'enjeux mais aussi les similitudes par rapport au projet de Parc National.

Et enfin **l'approche par domaine d'activité** : elle s'appuie sur une analyse qualitative des activités pour un approfondissement des enjeux et des perspectives du Parc National.

En plus du diagnostic socio-économique, une étude sur la fréquentation terrestre et marine du massif des calanques ⁽¹³⁷⁾, pendant la période estivale (mai - septembre), a été réalisée. Elle permettra de compléter et d'approfondir les connaissances déjà collectées sur le territoire.

Concernant L'analyse des potentiels touristiques, elle est perceptible à travers **l'approche micro économique** qui, pour chaque commune, analyse un ensemble d'éléments dont : l'emploi, l'habitat et la construction, les infrastructures économiques et les potentiels touristiques. Pour cela plusieurs critères ont été utilisés :

- **Les structures d'accueil** : sont analysées par rapport à deux démarches:
 - Quantitative : elle concerne le nombre d'hôtels et d'auberges.
 - Qualitative : elle concerne la variété des modes d'hébergement.
- **Les activités touristiques** : identifie en premier lieu la typologie des activités et leur emplacement sur le territoire (littoral, zones de montagne, plaines,...)
- **facteurs d'attractivités touristiques** : s'est basée sur l'identification des sites touristiques (plages, ports, des curiosités à visiter, les pistes de randonnée,...)

L'analyse des potentiels touristiques est aussi perceptible à travers **l'approche par domaine d'activité**, qui englobent un certain nombre d'activités dont l'agriculture, l'artisanat,... mais aussi la pêche, le nautisme et les loisirs de plein nature, c'est-à-dire des activités touristiques.

Leur analyse s'est basée alors sur le **nombre de structures** accueillant ses activités.

En résumé, nous pouvons dire que l'analyse des potentiels touristiques du futur parc des calanques s'est appuyée sur trois facteurs complémentaires:

L'offre touristique, en matière de potentiels naturels, humains, ...

Les capacités d'accueil, par commune puis pour chaque type d'activité touristique.

Et enfin, la **fréquentation** pour pouvoir mesurer l'attractivité et la suffisance des structures d'accueil dans le territoire.

(136) ELAN, GIP Calanques, *Diagnostic socio-économique pour le projet de Parc National des Calanques*, Rapport final, Marseille, 2010.

(137) ELAN, GIP Calanques, *Etude de fréquentation terrestre et maritime*, Marseille, 2009.

10-3- LE GUIDE LEADER :

Un guide a été élaboré par "l'observatoire Européen Leader" pour évaluer le potentiel touristique d'un territoire ⁽¹³⁸⁾. Ce guide comporte deux phases essentielles:

- l'analyse de la situation touristique existante, où sont examinées : l'offre, la demande, la concurrence et les tendances du marché.
- le diagnostic, qui, en confrontant les résultats de l'analyse de la situation, permettra d'identifier les forces et les faiblesses du territoire, de déterminer les opportunités et les risques.

a- L'analyse de la situation

Cette première étape de l'évaluation consiste à procéder à un "état des lieux" du secteur touristique local: l'offre, la demande, la concurrence et les tendances (les attentes du consommateur par exemple).

a-1- Offre : Plusieurs critères sont choisis selon le type d'offre :

Offre: en hébergement

- capacité globale
- ventilation de l'offre de lits et des établissements d'hébergement suivant la taille
- ventilation de l'offre de lits et des établissements d'hébergement suivant le type de logement
- répartition locale des établissements d'hébergement
- qualité et tarifs
- possibilités de vacances à la ferme, gîtes ruraux
- campings, caravaning
- développement de l'offre d'hébergement

Offre: en restauration

- capacité globale
- répartition locale des restaurants
- qualité et prix

a-2- La demande :

L'analyse de la demande doit permettre de répondre à certaines questions quantitatives concernant la fréquentation existante: combien de clients? Quels produits touristiques ont-ils consommés? Où ont-ils séjourné (établissement/lieu)? Pendant combien de temps (durée du séjour par personne)? Quand (saison)? Quelle somme ont-ils dépensée localement?

Il importe également de recueillir des informations qualitatives: quels types de clients (groupes cibles) sont venus? D'où? Quelles étaient leurs attentes, leurs motivations, etc.? Qu'est-ce qui leur a particulièrement plu? Moins plu?

(138) Union Européenne, Observatoire Européen Leader (Initiative communautaire concernant le développement rural "LEADER II: Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale"), ZIMMER.P, GRASSMANN.S. (eds), *Guide pour évaluer le potentiel touristique d'un territoire*, Bruxelles, 1997.

a-3- L'analyse de la concurrence

L'analyse de la concurrence consiste à rassembler et à analyser le plus d'informations possibles sur les territoires concurrents existants et potentiels. Cette démarche vise à répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les principaux territoires concurrents?
- Quels produits offrent-ils sur le marché?
- Quels sont leurs points faibles et leurs points forts?
- Comment exploiter utilement les informations recueillies sur la concurrence?

a-4- L'analyse des tendances

Pour chaque nouvelle tendance identifiée, il importe de se poser les questions suivantes:

- en quoi cette tendance concerne-t-elle le territoire?
- Comment affecte-t-elle les concurrents?
- La demande évolue-t-elle dans le sens des points forts de l'offre touristique locale?
- Comment peut-on tirer parti de cette évolution?

b- Le diagnostic du potentiel touristique local :

Le diagnostic consiste d'abord à confronter les analyses de l'offre, de la demande, de la concurrence et des tendances, l'objectif est de connaître les forces et les faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et les risques que comporte son marché.

L'ultime confrontation de ces deux éléments (forces et faiblesses / opportunités et risques) permettra alors de déterminer une "position stratégique de succès" pour le territoire.

2- Synthèse des méthodes et des critères d'évaluation:

Ci-dessous, nous présentons une synthèse des différentes méthodes d'évaluation et d'analyse ainsi que leurs critères.

	Le parc naturel régional transfrontalier du Doubs		Le parc national de Calanques		Autres méthodes et exemples internationaux	
	Méthode	Critères	Méthode	Critères	Méthode	Critères
1- Le Relief	- Analyse géomorphologique globale	<ul style="list-style-type: none"> - La forme du relief - L'altitude - La pente - Le substrat géologique 	<ul style="list-style-type: none"> - analyse géomorphologique simplifiée - Analyse globale 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations importantes du relief - caractéristiques principales de ces formations - Caractéristiques remarquables du relief - Patrimoine géologique d'intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Analytique - Synthétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Géométrie de l'unité géomorphologique (forme, pente moyenne, rectilignité) - Son rapport avec le substrat géologique - Types de formes qui composent les complexes géomorphologiques. - Leur importance relative - Leur agencement
2- Les Zones Humides	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation Globale - Evaluation ciblée 	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie et diversité des zones humides - Leur importance (répartition et superficie) - Richesse et variété des espèces faunistiques et floristiques - Statut des zones humides évaluées - Leurs exigences écologiques - Répartition géographique - Etat de conservation - Données et suivis disponibles - Menaces et pressions 	<p>Seulement une Description des cours d'eau les plus remarquables du réseau hydrographique (trop réduit pour une évaluation proprement dite)</p>	/	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Québec</u> - Démarche simplifiée - Démarche détaillée 	<ul style="list-style-type: none"> - Type du milieu humide - Superficie et connectivité - Caractère exceptionnel (présence EMV) - Fragilité du milieu - Représentativité - Drainage - Connectivité hydrologique - En plus des critères de la démarche simplifiée : - la Forme du milieu humide - Unicité de l'habitat et Rareté relative - Occupation terres hautes adjacentes et Fragmentation - Richesse spécifique ou relative (diversité) - Capacité de rétention et Position dans le réseau hydrique - Texture des sols (sableux, argileux, etc.) et Pente - Valeur esthétique, Activités récréatives et Projets de conservation
3- Les Forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation Globale - Evaluation ciblée 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des superficies forestières - Richesse des espèces qu'elles abritent - Essences d'arbres et leur répartition dans le territoire - Statut des forêts évaluées - Exigences écologiques - Répartition géographique - Etat de conservation des forêts - Données et suivis disponibles - Menaces et pressions sur les forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse synthétique 	<ul style="list-style-type: none"> - typologie des espèces d'arbres - Etat des forêts (rareté, abondance, vulnérabilité) - Répartition dans le territoire d'étude - Importance (superficie) - Pressions et menaces 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Méthode de la FAO</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Étendue des ressources forestières - Diversité biologique des forêts - Santé et vitalité des forêts - Fonctions de production des ressources forestières - Fonctions de protection des ressources forestières - Cadre juridique, décisionnel et institutionnel - Fonctions socio-économiques des forêts

Tableau 2 : Méthodes et critères d'évaluation : du relief, des zones humides et des forêts.

Source : établi par l'auteur.

4- Les Zones Agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation Globale - Evaluation ciblée 	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse de la biodiversité - Diversité écologique - Vulnérabilité <ul style="list-style-type: none"> - statut des zones agricoles - Répartition géographique - Intérêt patrimonial et état de conservation - Données et suivis disponibles - Menaces potentielles sur les zones agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Description générale 	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des zones agricoles et leur répartition dans le territoire - Description des cultures dominantes - Pressions et menaces - Intérêt et valeurs des zones agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Méthode LEAR</u> (Land Evaluation and Area Review) 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Evaluation des terres (LE) 70%</u> <ul style="list-style-type: none"> - possibilités d'utilisation agricole d'une parcelle (importance des ressources pédologiques) <u>Analyse des zones agricoles (AR) 30%</u> <ul style="list-style-type: none"> - Taille des parcelles - Utilisation des terres adjacentes - Utilisation du sol
5- La Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation Globale - Evaluation ciblée 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de populations - leur répartition dans le territoire en général et dans chaque type d'habitat - rareté et état de conservation - vulnérabilité et menaces <ul style="list-style-type: none"> - statut des espèces animales - exigences écologiques - répartition géographique - Etat actuel des populations - données et suivis disponibles - menaces potentielles sur l'espèce - responsabilité du territoire dans la conservation des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse synthétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Typologies d'espèces - Leur statut - Répartition des espèces - Etat de conservation des espèces et de leurs biotopes - Nombre de populations d'espèces - Intérêt de l'espèce 		
6- Les Paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse multicritères 	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques générales de l'entité - Dessin archétypique - Perception/ impression - Relief et géomorphologie - Milieux naturels - Occupation des sols - Pressions et risques - Organisation du bâti - Patrimoine historique et culturel 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Paysages terrestres</u> - Analyse multicritères <ul style="list-style-type: none"> <u>Paysages marins et sous-marins</u> - Approche géomorphologique <ul style="list-style-type: none"> - Approche écologique <ul style="list-style-type: none"> - Approche psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Relief et géomorphologie - Caractéristiques géologiques - Perceptions visuelles (unités visuelles) - Milieux naturels - Répartition et organisation du bâti - Patrimoine historique <ul style="list-style-type: none"> - relief du milieu sous-marin <ul style="list-style-type: none"> - richesse en espèces floristiques - Peuplements de la faune maritime <ul style="list-style-type: none"> - perception des paysages sous-marins (typologie et esthétique) 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Guide des paysages du Québec</u> <u>Les paysages sous l'angle physico-spatial</u> <u>Les paysages sous l'angle socio-culturel</u> 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Caractérisation des dynamiques physico-spatiales et visuelles des paysages</u> - Cartographie des transformations de l'utilisation des sols - Monitoring visuel des paysages <ul style="list-style-type: none"> <u>Caractérisation des paysages d'intérêt patrimonial</u> - Repérage des paysages d'intérêt patrimonial - La méthode d'analyse du National Park Service

Tableau 3 : Méthodes et critères d'évaluation : des zones agricoles, de la faune et des paysages.
Source : établi par l'auteur.

7- Le Littoral	Le Parc naturel régional du Doubs n'est pas en contact avec la mer	/	<u>Délimitation de l'aire marine</u> <u>Evaluation de l'aire marine</u>	<ul style="list-style-type: none"> - La bathymétrie - la courantologie - la nature des fonds sous-marins - l'influence des activités humaines - limite des 12 milles nautiques - zones marines protégées <ul style="list-style-type: none"> - Forte valeur du patrimoine culturel et paysager - Répartition des biocénoses marines intéressantes - Répartition des groupes d'espèces marines intéressantes - Anthropisation du territoire 		
8- Patrimoine Culturel Matériel	- Analyse globale	<ul style="list-style-type: none"> - La typologie du patrimoine architectural - Le statut - Répartition et concentration des biens dans le territoire d'étude 	- Analyse globale	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie des biens matériels - Localisation et répartition des biens sur le territoire - Historiques des biens matériels - Leur état de conservation - Leur nombre 		
9- Patrimoine Culturel Immatériel	- Analyse globale	<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine historique oral et écrit - Les arts, savoirs faire et métiers traditionnels - La gastronomie 	- Analyse globale	<ul style="list-style-type: none"> - L'art de vivre - Les activités traditionnelles (artisanales, économiques) - Le sentiment d'identité 		
10- Potentialités Touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse globale - Analyse quantitative - Analyse quantitative et qualitative 	<ul style="list-style-type: none"> - Typologie des potentiels touristiques - Fréquentation - Hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche micro économique - Approche par domaine d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Les structures d'accueil - Les activités touristiques - Facteurs d'attractivités touristiques - La fréquentation <ul style="list-style-type: none"> - nombre de structures accueillant ses activités 	<u>Analyse de la situation du tourisme</u> - Analyse quantitative et qualitative	<u>L'offre</u> <ul style="list-style-type: none"> - hébergement - restauration - Possibilités d'organisation de conférences et de séminaires <u>La demande</u> <ul style="list-style-type: none"> - fréquentation <u>La Concurrence</u> <ul style="list-style-type: none"> - principaux territoires concurrents - Leur offre <u>Les Tendances</u> <ul style="list-style-type: none"> - tendances affectant le comportement des consommateurs

Tableau 4 : Méthodes et critères d'évaluation : du littoral, des potentialités touristiques et du patrimoine culturel matériel et immatériel.
Source : établi par l'auteur.

3- CONCLUSION :

A la lumière des exemples et des différentes méthodes d'évaluation étudiés, nous allons définir les critères qui nous serviront pour le cas d'étude. Ils seront exposés comme suit :

A- Le relief : L'analyse du relief se fera à travers les éléments suivants :

1. l'altitude
2. Les Formations importantes du relief et leurs caractéristiques principales.

B- Les zones humides : cinq critères sont sélectionnés pour l'analyse des zones humides :

1. La Superficie
2. Richesse en espèces ou en habitats
3. Le Caractère exceptionnel (Présence d'espèces menacées ou vulnérables (EMV))
4. Les Menaces et les pressions
5. Les Types de protection (à différentes échelles)

C- Les forêts : L'analyse des forêts se fera à travers cinq critères :

1. Importance des superficies forestières
2. Richesse des espèces (faune et flore) qu'elles abritent
3. Diversité biologique des forêts
4. Menaces et pressions sur les forêts
5. Essences d'arbres et leur répartition dans le territoire

D- Les zones agricoles : quatre critères seront utilisés dans l'analyse des zones agricoles :

1. La diversité écologique
2. La répartition géographique (surface agricole utile)
3. Intérêt et valeurs des zones agricoles
4. Menaces potentielles sur les zones agricoles

E- La faune : les critères d'analyse de la faune comprennent :

1. Le statut des espèces animales
2. Nombre de populations d'espèces
3. Répartition des espèces
4. Etat de conservation des espèces et de leurs biotopes
5. vulnérabilité et menaces

F- Les paysages :

1. Caractéristiques générales de l'entité
2. Relief et géomorphologie
3. Milieux naturels
4. Perceptions visuelles (unités visuelles)

G- Le littoral : les critères sélectionnés pour l'analyse du littoral sont :

1. Richesse de la biodiversité marine
2. Présence d'espèces marines rares ou menacées
3. Importance et qualité du couvert végétal littoral
4. Présence de formations exceptionnelles du relief
5. Présence de zones littorales protégées (terrestres ou marines)
6. L'exclusion des ports importants

H- Le patrimoine culturel matériel : il est surtout évalué pour sa valeur mais aussi pour :

1. La Répartition et la concentration des biens dans le territoire d'étude
2. Leur état de conservation (ainsi que les risques)

I- Le patrimoine culturel immatériel : peut être analysé à travers les points suivants :

1. Les arts, savoir-faire et métiers traditionnels
2. La gastronomie
3. Le sentiment d'identité

J- Les potentialités touristiques : trois critères ont été sélectionnés :

1. La superficie des espaces touristiques déjà existants
2. La fréquentation des baigneurs (surtout en période estivale)
3. Les infrastructures d'accueil et d'hébergement

TROISIEME PARTIE
CAS D'APPLICATION : LE TERRITOIRE DU PDAU INTERCOMMUNAL DE BEJAIA

INTRODUCTION

La troisième partie de notre recherche sera consacrée au cas d'étude, qui comprend les limites administratives du PDAU intercommunal de Béjaia. L'objectif de cette phase est d'aboutir à une proposition de délimitation d'un futur parc culturel dans les limites du cas d'étude, en s'appuyant sur des critères qui seront définis.

Cette partie sera répartie en deux chapitres :

Dans le premier chapitre, deux points seront abordés :

1- Identification des différents biens patrimoniaux; culturels et naturels, protégés par un régime de classement. Puis, identification des potentialités (culturelles et naturelles) les plus pertinentes, présentes dans notre cas d'étude, qui ne bénéficient d'aucun régime de protection.

2- Evaluation des biens patrimoniaux identifiés, selon plusieurs méthodes d'analyse, afin de sélectionner ceux qui sont les plus susceptibles d'intégrer le futur parc culturel.

Dans le second chapitre, une délimitation finale du parc culturel sera proposée. Elle s'appuie sur les résultats de la phase d'évaluation des biens patrimoniaux et aura comme finalité la définition des critères de délimitation définitifs.

Cette troisième partie sera donc structurée comme suit :

- Chapitre VI : Identification et évaluation des ressources patrimoniales
- Chapitre VII : Délimitation finale

CHAPITRE VI

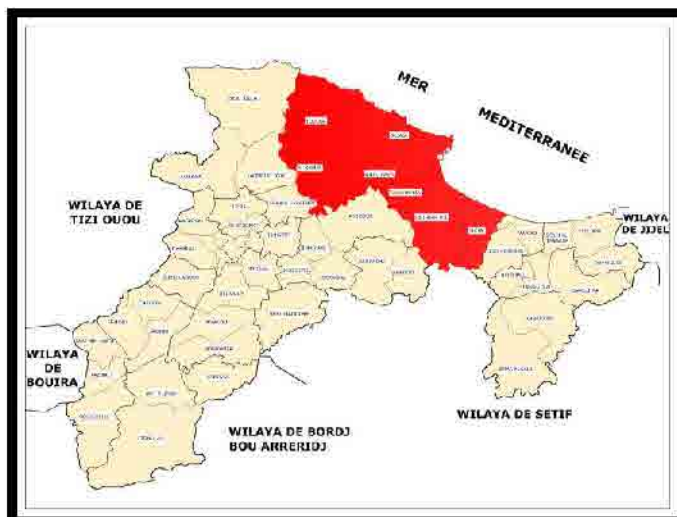
IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES

1- Présentation du cas d'étude

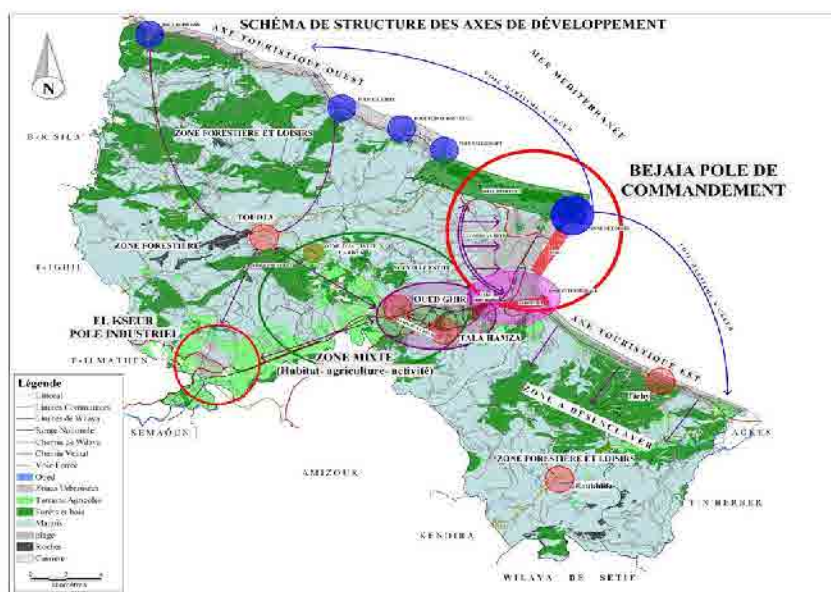
Pour notre recherche, le cas d'étude comprend les limites du PDAU intercommunal de Béjaia, qui comporte la commune de Béjaia et six autres communes environnantes. Ce choix est justifié par la présence, en ce territoire, d'un riche patrimoine culturel issue des différentes civilisations qui se sont succédées, ainsi qu'un patrimoine naturel exceptionnel, avantagé par une situation géographique privilégiée (golf de Béjaia).

1-1- Situation

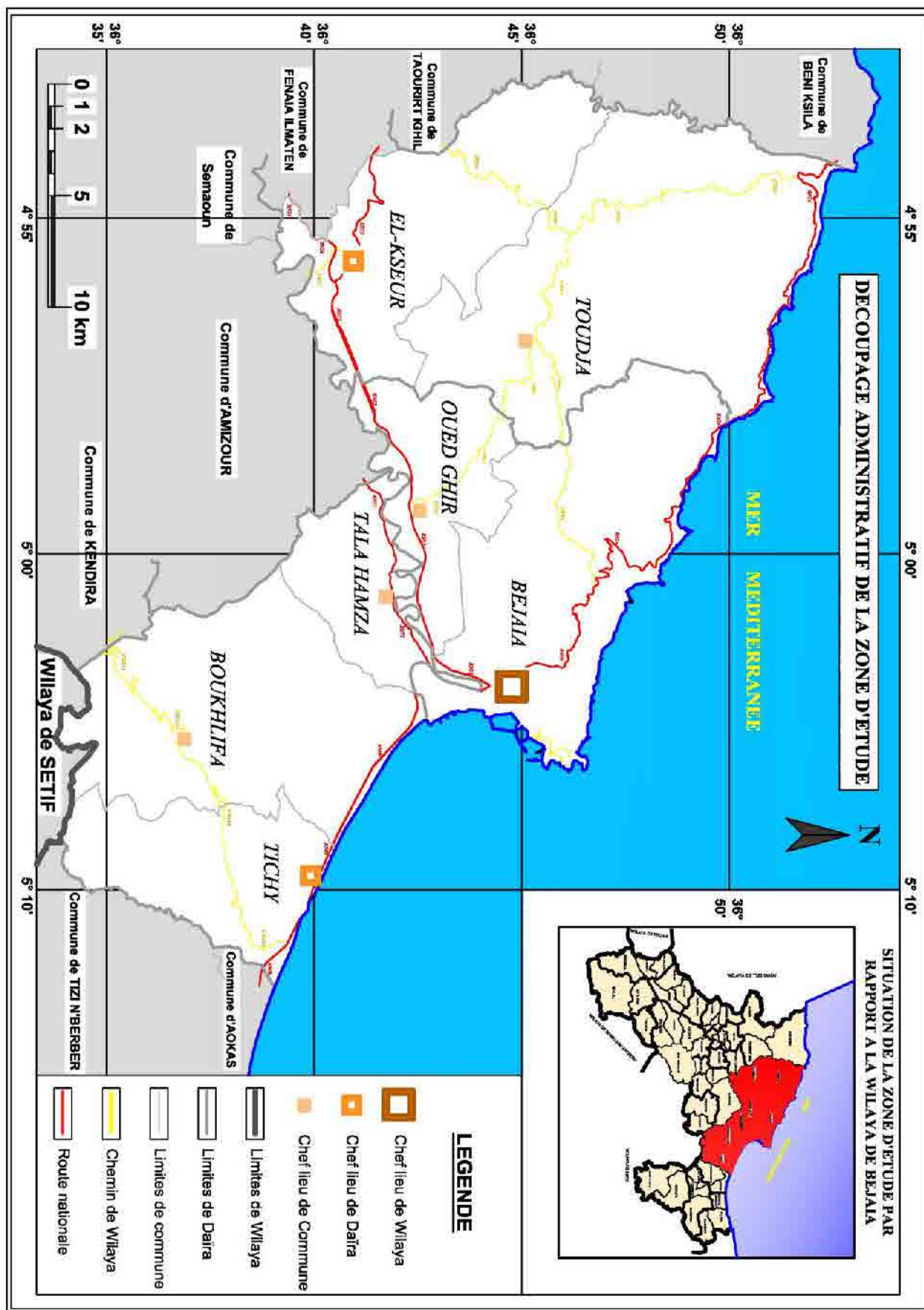
La zone d'étude est située au niveau de la wilaya de Béjaia qui est localisée dans la région Centre Est de l'Algérie. Elle est limitée par : la wilaya de Jijel à l'Est, les wilayas de Tizi Ouzou et Bouira à l'Ouest, les wilayas de Sétif et Bordj Bou Arreridj au Sud et au nord par la méditerranée.



Carte 4 : situation de la Wilaya de Béjaia. Source : établie par l'auteur.



Carte 5 : PDAU intercommunal de Béjaia. Source : rapport d'orientation du PDAU, 2008.



Carte 6 : Découpage administratif de la zone d'étude
 Source : établie par l'auteur.

La wilaya de Béjaia contient 52 communes et 19 daïra. Le territoire concerné par notre étude comprend 7 communes : Béjaia et Oued Ghir (formant la daïra de Béjaia), Tichy, Tala Hamza et Boukhelifa (formant la daïra de Tichy) et, Toudja et El-Kseur (formant une partie de la daïra d'El-Kseur).⁽¹³⁹⁾ (voir la carte du découpage administratif)

Ces 7 communes constituent ensemble le territoire du PDAU intercommunal de Béjaia. Quatre d'entre elles sont en contact avec la mer : Béjaia, Boukhelifa, Tichy et Toudja.

La zone d'étude s'étend sur une superficie de 641,21 km², correspondant à 19,64 %, du territoire global de la wilaya.⁽¹⁴⁰⁾ Elle est limitée :

- Au nord par la mer méditerranée.
- A l'Est par les communes d'Aokas et de Tizi N'berber.
- A l'Ouest par les communes de Béni Ksila, Taourirt Ighil et Fenaia Ilmaten.
- Au Sud par les communes de Semaoun, Amizour, Kendira et la Wilaya de Sétif.

1-2- Caractéristiques physiques :

1-2-1- Relief

Le relief de la zone d'étude est très mouvementé. Composé essentiellement de chaînes montagneuses appartenant à l'Atlas tellien, qui se succèdent et varient d'altitude, du niveau de la mer jusqu'à 1300 m. Parmi les principales composantes physiques présentes dans le territoire, citons :

- Les montagnes :

Le territoire d'étude est composé de deux principaux massifs montagneux, celui de Bouhattem à l'ouest, dans le prolongement du massif de Djurdjura, et les Babors orientaux⁽¹⁴¹⁾ à l'Est. Ces deux massifs sont séparés au centre par l'Oued Soummam.

Un autre massif moins important mais plus emblématique, c'est celui formé par le mont Gouraya, qui surplombe la ville de Béjaia, et son prolongement, le mont Adrar oufernou. Il est situé au nord et se jette directement sur la mer.

- Les plaines :

Il existe deux principales zones de plaines :

- La plaine de la vallée de la Soummam :

Située entre les deux massifs montagneux, Bouhattem et les Babors orientaux. Cette plaine qui se trouve au centre de la zone d'étude, est traversée par l'Oued Soummam, qui la longe du sud-ouest, près de la ville d'El-Kseur, jusqu'à son embouchure au nord, à la sortie Est de la ville de Béjaia.

Cette plaine située sur les deux côtés de l'oued Soummam est réputée pour son fort potentiel agricole.

⁽¹³⁹⁾ L'autre commune de la Daïra d'El-Kseur est Fenaia Ilmaten.

⁽¹⁴⁰⁾ Algérie, Direction de l'urbanisme et de la construction de Béjaia, PDAU intercommunal de Béjaia. Deuxième partie, chapitre I, 2005, page 09.

⁽¹⁴¹⁾ Cette appellation est tirée du fascicule de recherche n° 12 de Jacques Fontaine, Villages Kabyles et nouveau réseau urbain, Tours, 1983.

- La plaine littorale Est :

Elle est perceptible à partir de l'embouchure de l'Oued Soummam, à la sortie Est de Bejaia et se prolonge jusqu'à la limite administrative Est de la commune de Tichy. Elle est parallèle à la mer sur une distance de 15 km environ.

Cette plaine se situe entre la côte et les chaînes montagneuses des Babors orientales, qui s'arrêtent brusquement à quelques dizaines de mètres du rivage.

Sa largeur varie entre quelques dizaines et quelques centaines de mètres. Elle est largement utilisée dans les domaines : agricole et touristique.

- Le littoral :

Le littoral s'étend sur une distance de 65,90 km alternant entre criques rocheuses, plages de sables fins et plages à galets.

Quatre communes sont en contact avec la mer, Béjaia, Toudja, Tichy et Boukhelifa.

La longueur de la côte est répartie entre ces communes comme suit :

Commune	Longueur de la côte en (Km)
Toudja	17,03
Bejaia	35,40
Boukhelifa	6,767
Tichy	6,779
Zone d'étude	65,9
Wilaya	110,83

Tableau 5 : Longueur de la côte par commune.

Source : PDAU intercommunal de Béjaia

Ci-dessous, une carte illustrant le relief et ses différentes composantes. ⁽¹⁴²⁾

1-2-2- Climat

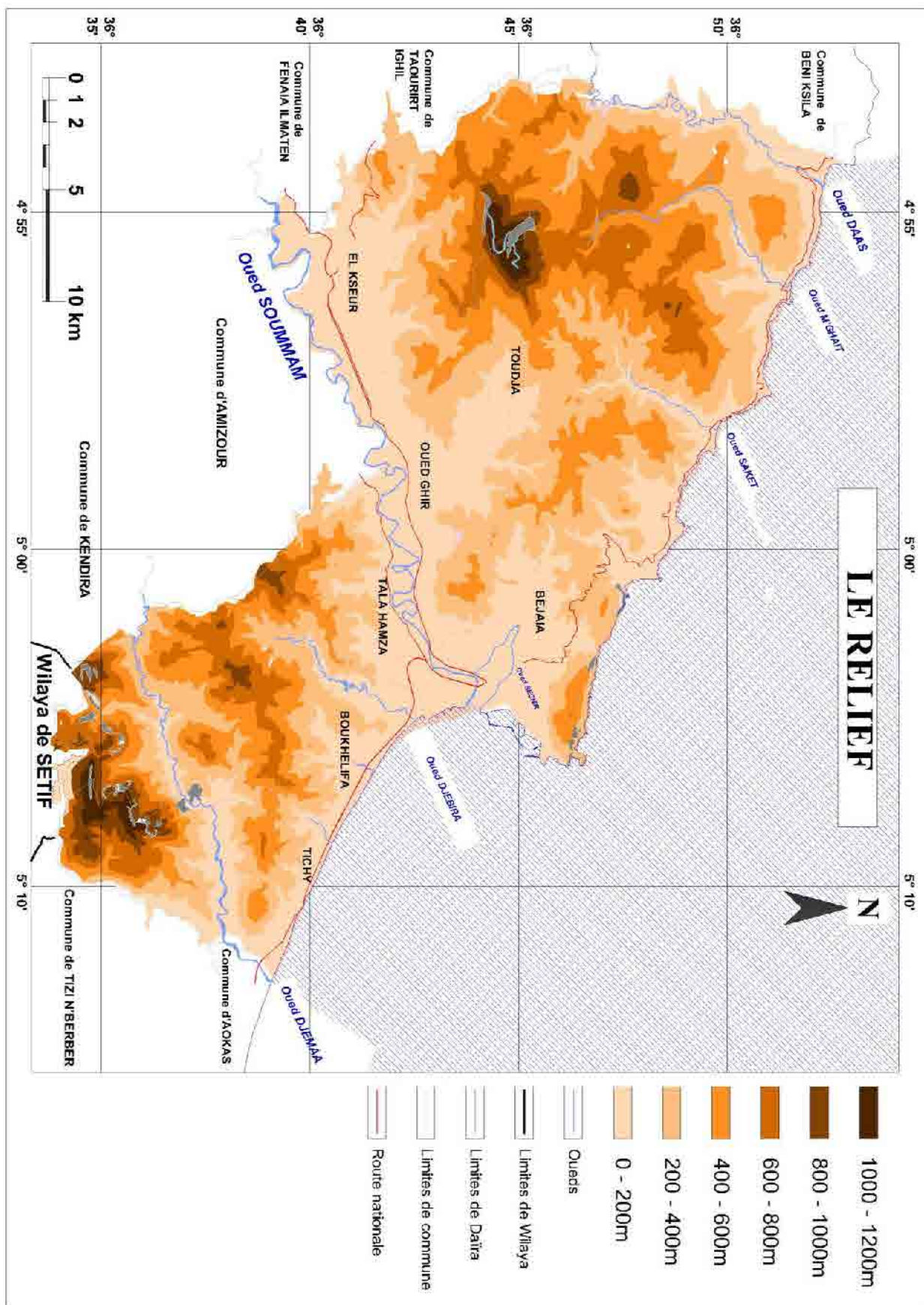
La Zone d'étude a un climat méditerranéen humide, avec un hiver doux et un été chaud et sec.

Le climat est caractérisé par :

- un niveau moyen de pluviométrie, entre [600 – 800] millimètres⁽¹⁴³⁾ par an avec des pics parfois à 1000 mm.
- Une température variant entre 10° en hiver et 30° en été.

(142) Cette carte a été établie par l'auteur, en se référant à la carte 1/200000 de la région de Béjaia (carte de TIZI OUZOU et SETIF), INCT (institut national de cartographie et de télédétection), Alger.

(143) PDAU intercommunal de Béjaia. op.cit. p 16.



Carte 7 : Relief de la zone d'étude
 Source : établie par l'auteur.

2- IDENTIFICATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES

Pour cette partie, nous allons identifier les sites et les biens (naturels et culturels) classés ou inscrits dans les différentes listes d'inventaires, reconnus par les autorités concernées pour chaque type de bien. Cette identification n'est pas détaillée, elle vise à préciser la typologie du bien concerné, son histoire (brièvement), sa localisation et la nature de son classement.

2-1- PATRIMOINE CULTUREL

2-1-1- Biens culturels matériels

2-1-1-1- Biens protégés par un régime de protection

a- Biens culturels classés

La Casbah (citadelle)

C'est une citadelle édifée par les Al Moahade sous le règne de Abdelmoumène vers 1154, elle comportait plusieurs édifices dont une mosquée ⁽¹⁴⁴⁾, là où Ibn Khaldoun donnait ses cours. L'ensemble était protégé par une épaisse muraille. Plusieurs dynasties se sont succédées et ont occupé la citadelle : les espagnols, les ottomans et enfin les français. Chacune d'elles lui a apporté des modifications, qui sont toujours présentes. Elle a été classée en tant que site historique en 1968 (JO n° 7 du 28/01/1968).⁽¹⁴⁵⁾



Fig 9: La casbah de Béjaia. Source : Direction de la culture de Béjaia.

Bordj Moussa

C'est un fort construit par les espagnols sur l'emplacement du palais Hammadite « l'étoile », il est situé dans la vieille ville de Béjaia. Il a été occupé par les ottomans puis par les français qui ont procédé à plusieurs opérations de transformations, il sera utilisé à des fins militaires et sera appelé fort Barral. ⁽¹⁴⁶⁾ Il est classé en tant que monument historique en 1968.



Fig 10 : Bordj Moussa. Source : Direction de la culture de Béjaia.

(144) SALVATOR.L de Habsbourg, *Bougie, la perle de l'Afrique du Nord*, Paris, L'Harmattan, 1999, p65. (Traduction de JAMBERT.V).

(145) Béjaia, Direction de la culture, service patrimoine.

(146) GAID.M, *Histoire de Béjaia et de sa région, depuis l'antiquité jusqu'à 1954*, Alger, Ed Mimouni, 1991.

Remparts Hammadites

Ce sont les restes de la muraille Hammadite, construite à l'époque du sultan En-Nacer entre 1067 et 1071. ⁽¹⁴⁷⁾

Cette muraille mesurait 5000 m et contenait 6 portes. (Aujourd'hui seules deux existent toujours). Le mur était construit en brique et en pierre. Ne sont visibles aujourd'hui que quelques vestiges situés essentiellement près de la porte sarrasine et aux abords de la porte Fouka. La partie classée est celle comprise entre la porte sarrasine et le fort Abdelkader.



Fig 11: Les remparts Hamadites.

Source : Direction de la culture de Béjaia.

Bab El Bahr (porte sarrasine)

C'est une porte construite par les hammadites, elle s'ouvrait sur la mer et permettait aux navires d'accéder à la ville sous une voûte d'ogive qui la surmontait. ⁽¹⁴⁸⁾

Son origine remonte à la période romaine, époque à laquelle la mer arrivait jusqu'à sa hauteur, et où les bateaux passaient sous la porte ⁽¹⁴⁹⁾. Elle a connu en décembre 1833 le débarquement des troupes françaises, sous le commandement du général Trézel. Elle est classée aujourd'hui en tant que monument historique.



Fig 12 : Les remparts Hamadites.

Source : Direction de la culture de Béjaia.

(147) GAID.M. op.cit.

(148) MAHINDAD ABDERRAHIM.N, *Essai de restitution de l'histoire urbaine de la ville de Bejaia*, mémoire de magister, Alger : EPAU.

(149) HERRMANN.R, *Plan de sauvegarde du centre Historique de Béjaia*, Paris, UNESCO, 1980, p 5.

Bab El Bounoud (Fouka)

Porte des étendards ou Bab el Fouka, Porte construite par les Hammadite en même temps que la muraille d'enceinte et les cinq autres portes ⁽¹⁵⁰⁾,

Elle est constituée de deux ouvertures et trois tourelles qui sont toujours visibles.

C'est aujourd'hui l'entrée Ouest de la ville historique. Elle est Classée en tant que monument historique (JO n° 7 du 28/01/1968) ⁽¹⁵¹⁾



Fig 13: Bab el Bounoud. Source : Direction de la culture de Béjaia.

Cippe romain

C'est une fontaine située en face de l'ancienne mairie de Béjaia surmontée de deux cippes datant de la période romaine. Cette eau provient de la même source, acheminée par le tunnel et l'aqueduc romain de Toudja, qui alimentait la ville de Béjaia en eau potable ⁽¹⁵²⁾. Concernant l'inscription romaine relative à la construction de l'aqueduc de Toudja, elle a été découverte en octobre 1867. Elle était gravée sur un cippe hexagonal divisé en deux parties juxtaposées. L'inscription a été transférée à Béjaia pour décorer la fontaine ; symbolisant la grandeur et le génie de l'aqueduc de Toudja. ⁽¹⁵³⁾



Fig 14: Cippe romain.

Source : Direction de la culture de Béjaia.

Kobba de Sidi Touati

Il s'agit du tombeau de Sidi Touati qui fût le fondateur d'une université musulmane qui comptait jusqu'à 3000 étudiants, et fonctionnait jusqu'en 1926 ⁽¹⁵⁴⁾. Il est situé au nord de la vieille ville, à la limite du Parc National du Gouraya.



Fig 15: Kobba de Sidi Touati. Source : Direction de la culture de Béjaia.

(150) SALVATOR.L de Habsbourg, op.cit, p75.

(151) Direction de la culture de Béjaia. op.cit.

(152) SALVATOR.L de Habsbourg,op.cit, p130.

(153) Association GEHIMAB, université de Béjaia. [En ligne]. www.gehimab.org

(154) HUREAU.J, *L'Algérie aujourd'hui*, Paris, éditions jeune Afrique, 1974, p 77.

Mihrab de la mosquée Ibn Toumert

La mosquée de Mellala est fortement liée à l'émergence de la dynastie Al-mohade aux dépens de la dynastie Hammadite régnante. Elle date de l'époque Hammadite, date de l'installation du Mehdi dans la région et celle de la mort du souverain El-Aziz ⁽¹⁵⁵⁾. La mosquée actuelle de Mellala est récente, son inauguration date des années 1970, seul le Mihrab est authentique.



Fig 16: Mihrab de la mosquée Ibn Toumert

Source : Direction de la culture de Béjaia.

Tiklat (antique Tubusuptu)

Tiklat est située à une vingtaine de kilomètres de Béjaia et à 3 Km de la commune d'El-Kseur, l'actuel Tiklat est une vallée située sur la rive gauche de la Soummam. Tiklat correspondait autrefois à l'antique Tubusuptu, colonie établie par Octave vers la fin du premier siècle AV.JC. Ce site est nommé sur une inscription Tubusuptu, Formée, tel que la colonie de Saldae, de vétérans de la septième légion ⁽¹⁵⁶⁾.



Fig 17 : Tiklat (antique Tubusuptu)

Source : Direction de la culture de Béjaia.

Citernes d'El Arouia

La ville antique de Tubusuptu fut munie d'aqueducs, situés de part et d'autre de la Soummam. Leurs conduites recueillaient alors l'eau des diverses sources coulant sur les versants des montagnes entourant la ville. Ses eaux se déversaient dans les grandes citernes d'El Arouia. ⁽¹⁵⁷⁾



Fig 18: Citernes d'El Arouia.

Source : Direction de la culture de Béjaia.

(155) GAID.M, op.cit.

(156) ARBANE.N, *BEJAIA et sa région, le guide*, Akbou, Ed : Med.Edit, 2007, p 123.

(157) ARBANE.N, op.cit, p 127.

Lassouar (Temzedekt)

Sur la rive gauche de l'Oued Soummam, près de l'antique Tubusuptu se trouvent les ruines du Camp de Temzedekt appelé "LASSOUAR" par la population locale. Il fût bâti sur l'ordre du sultan Abdelouadide de Tlemcen Abou Tachfin, pendant qu'il assiégeait Bgayet (Béjaia). Les murs ont une hauteur de près de 06 mètres. Aujourd'hui ce site est classé en tant que monument historique. ⁽¹⁵⁸⁾



Fig 19: Lassouar (Temzedekt). Source : Direction de la culture de Béjaia.

(158) ARBANE.N, op.cit, p 126.

Tableau de synthèse :

<u>Identification du bien</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de bien</u>	<u>Période historique</u>	<u>Année de classement</u>
La Casbah (citadelle)	Commune de Béjaia	Site historique	Almohade	17/11/1903 J.O n7 du 23/01/1968
Bordj Moussa	Commune de Béjaia	Monument historique	Espagnole	17/11/1903 J.O n7 du 23/01/1968
Remparts Hammadites	Commune de Béjaia	Monument historique	Hammadites	01/06/1987 J.O n41 du 07/10/1978
Bab El Bahr (porte sarrasine)	Commune de Béjaia	Monument historique	Hammadites	17/11/1903 J.O n7 du 23/01/1968
Bab El Bounoud (Fouka)	Commune de Béjaia	Monument historique	Hammadites	17/11/1903 J.O n7 du 23/01/1968
Cippe romain	Commune de Béjaia	Monument historique	Antique	30/12/1991 J.O n22 du 22/03/1992
Kobba de Sidi Touati	Commune de Béjaia	Monument historique	Médiévale	01/06/1987 J.O n41 du 07/10/1978
Mihrab de la mosquée Ibn Toumert	Commune de Oued Ghir	Monument historique	Médiévale	30/12/1991 J.O n22 du 22/03/1992
Tiklat (antique Tubusuptu)	Commune d'El Kseur	Site archéologique	Antique	30/12/1991 J.O n22 du 22/03/1992
Citernes d'El Arouia	Commune d'El Kseur	Monument historique	Antique	30/12/1991 J.O n22 du 22/03/1992
Lassouar (Temzezdekt)	Commune d'El Kseur	Site historique	Antique	30/12/1991 J.O n22 du 22/03/1992

Tableau 6 : Biens culturels matériels classés.

Données : Direction de la culture, Béjaia.

b- Biens Inscrits sur l'inventaire supplémentaire de wilaya :**Ensemble monumental de Yemma Gouraya**

A l'origine c'était l'emplacement d'un marabout (lalla Gouraya), lors de l'occupation espagnole, il a été transformé en fort, ensuite réaménager par les français.

Il est situé sur le pic le plus élevé de la montagne à 672 mètres au-dessus de la mer, une position stratégique, permettant de protéger la ville contre toute incursion étrangère notamment du côté de la mer. La communication avec la ville était assurée par un sentier très difficile. ⁽¹⁵⁹⁾



Fig 20: Ensemble monumental de Yemma Gouraya.

Source : Direction de la culture de Béjaia.

Ensemble monumental de Sidi Abdelkader

L'ensemble donne directement sur la mer, entre le port et le Cap Bouak. Les fondations remonteraient à l'époque hammadite, ⁽¹⁶⁰⁾ mais ce sont les espagnols qui y ont apporté les principaux aménagements ⁽¹⁶¹⁾.

De nos jours, ce fort, tout comme Gouraya, fait fonction de lieu de vénération. Essentiellement pour se recueillir sur la tombe du savant Sidi Abdelkader.

Monument non classé, la "demeure" de Sidi Abdelkader est en état d'abandon et la présence de nouvelles bâtisses militaires (garde-côtes), menace les structures inférieures, et nuit à la stabilité de l'ensemble.



Fig 21: Ensemble monumental de Sidi Abdelkader. Source : Direction de la culture de Béjaia.

(159) MAHINDAD ABDERRAHIM.N, op.cit.

(160) GAID.M, op.cit.

(161) SALVATOR.L de Habsbourg, op.cit, p81.

Aqueduc de Toudja (Tihnaïne)

En 27 – 26 avant J.C., l'Empereur Romain Octave fonda sur le territoire de Béjaïa une colonie pour les vétérans de la *septième légion*. L'acheminement de l'eau vers la ville était assuré par un aqueduc qui captait la source de Toudja, à 16,5 Km à l'ouest de *Saldae*. Une inscription à Lambèse nous renseigne sur les travaux liés au creusement du canal pour le passage de l'aqueduc. Les travaux auraient duré entre 04 à 06 ans. L'intervention de l'armée consistait à mettre à la disposition du chantier d'un technicien de haut niveau (un géomètre spécialisé : *Nonius Datus*).⁽¹⁶²⁾



Fig 22: Aqueduc de Toudja.

Source : prise par l'auteur.

Mosaïque d'Océan

Située à l'intérieur de l'ancienne mairie de Béjaïa, au niveau de la vieille ville. Dans cette mosaïque « un panneau central offre une tête d'Océan, flanquée de deux Néréides sur des hippocampes; autour s'étend un grand cadre, rempli par des rinceaux, qui enferment des enfants et divers animaux »⁽¹⁶³⁾. Cependant, très peu de données sont disponibles, à notre connaissance, concernant sa datation et son histoire.



Fig 23: Mosaïque d'Océan.

Source : Direction de la culture, Béjaïa.

Mosaïque de noces de THETIS et PELEE

Située au niveau de la vieille ville de Béjaïa, à l'intérieur du siège de la radio Soummam qui se trouve sous la place Geydon.

Cependant, Très peu de données sont disponibles, à notre connaissance, concernant la datation de cette mosaïque.⁽¹⁶⁴⁾



Fig 24: Mosaïque de noces de THETIS et PELEE.

Source : Direction de la culture de Béjaïa.

(162) Association GEHIMAB, op.cit.

(163) Gsell.S, *Les monuments antiques de L'Algérie, Tome 2*, Paris, 1901.

(164) Ibid.

Nécropole Mégalithique d'Ibarissen

Se trouve au niveau d'El Kseur. Cependant, très peu d'informations sont disponibles, à notre connaissance, quant à sa datation et son histoire.

Tableau de synthèse :

N°	<u>Identification du bien</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de bien</u>	<u>Période historique</u>	<u>Date d'inscription sur l'inventaire supplémentaire de wilaya</u>
01	Ensemble monumental de Yemma Gouraya	Commune de Béjaia	Monument historique	Médiévale	Arrêté du wali n° 480/09 du 25/04/2009
02	Ensemble monumental de Sidi Abdelkader	Commune de Béjaia	Monument historique	Médiévale	Arrêté du wali n° 478/09 du 25/04/2009
03	Aqueduc de Toudja (Tihnaine)	Commune de Toudja	Monument historique	Antique	Arrêté du wali n° 481/09 du 25/04/2009
04	Mosaïque d'Océan	Commune de Béjaia	Monument historique	Antique	Arrêté du wali n° 1977/10 du 19/12/2010
05	Mosaïque de noces de THETIS et PELEE	Commune de Béjaia	Monument historique	Antique	Arrêté du wali n° 1974/10 du 19/12/2010
06	Nécropole Mégalithique d'Ibarissen	Commune de d'El Kseur	Site archéologique	Préhistorique	Arrêté du wali n° 1975/10 du 19/12/2010

Tableau 7 : Biens inscrits sur l'inventaire supplémentaire de wilaya.

Données : direction de la culture, Béjaia

c- Biens à proposer au classement :

Parmi les biens à proposer au classement : les Vestiges du rempart romain, les citernes romaines, les tombes antiques, la kobba de Sidi Yahia Abou Zakaria et la grotte et station d'Ali Bacha. Cependant, très peu de données sont disponibles concernant ces biens. Nous nous contenterons alors de les citer.

Parmi les autres biens à proposer au classement, nous citerons :

Tunnel d'El Habel

Le tunnel d'El Habel a été percé pour le passage de l'aqueduc allant de Toudja vers Béjaia. Il mesure environ 560m. ⁽¹⁶⁵⁾



Fig 25: Tunnel d'El Habel. Source : Association GEHIMAB.

Baie et Abris des aiguades



Fig 26: Baie et Abris des aiguades. Source : www.png-dz.net.

Le grand abri des Aiguades est situé plus haut que le mqam de Sidi Aissa. Il renferme des ossements humains, des outils en pierre, une forme assez variée de mammifères, poissons et mollusques. ⁽¹⁶⁶⁾

La baie des Aiguades a connu l'affluence de plusieurs civilisations depuis l'antiquité. Les phéniciens y ont construits des comptoirs commerciaux, des tombeaux creusés dans des rochers. C'est aussi le lieu du débarquement espagnol en 1509. ⁽¹⁶⁷⁾

(165) ARBANE.N, op.cit, p 123.

(166) Algérie, Direction Générale des Forêts, Atlas des parcs nationaux.

(167) Parc national de Gouraya. [En ligne]. www.png-dz.net

Pic des singes



Fig 27: Pic des singes. Source : www.png-dz.net.

Sur la route de Gouraya à droite, à une altitude de 430m se trouve le Pic des singes. On y trouve une table d'orientation en céramique, construite à l'époque française. Quelques traces de civilisations préhistoriques ont été aussi observées. ⁽¹⁶⁸⁾

Tableau de synthèse :

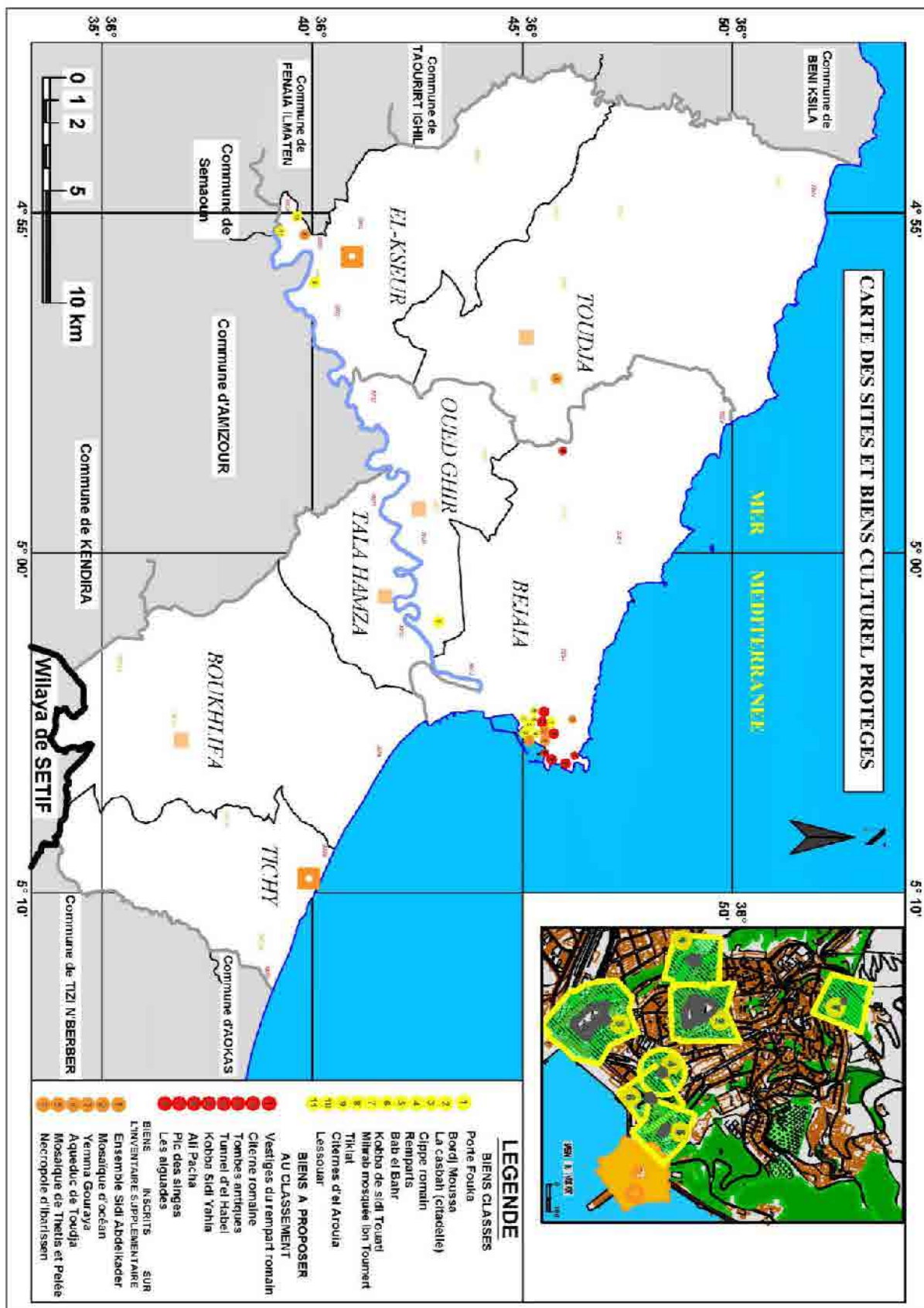
<u>Identification du bien</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de bien</u>	<u>Période historique</u>
Vestiges du rempart romain	Commune de Béjaia	Monument historique	Antique
Citerne romaine	Commune de Béjaia	Monument historique	Antique
Tombes antiques	Commune de Béjaia	Monument historique	Antique
Tunnel d'El Habel	Commune de Toudja	Site historique	Antique
Kobba de Sidi Yahia Abou Zakaria	Commune de Béjaia	Monument historique	Médiévale
Ali Bacha (grotte et station)	Commune de Béjaia	Monument historique	Préhistorique
Pic des singes	Commune de Béjaia	Monument historique	Préhistorique
Abris des aiguades	Commune de Béjaia	Monument historique	Néolithique/ protohistorique

Tableau 8 : Biens à proposer au classement.

Données : direction de la culture, Béjaia

Ci-dessous une carte des biens et sites protégés (classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire de wilaya et à proposer au classement).

(168) Parc national de Gouraya, op.cit.



Carte 8: Sites et biens culturels protégés. Source : établie par l'auteur.




2-1-1-2- Potentialités culturelles :

Pour l'identification des potentialités culturelles matérielles, présentes dans le territoire d'étude, nous avons choisi d'adopter les différentes définitions et classifications des biens culturels, issues de la loi 98-04, dans laquelle les biens matériels sont regroupés en deux catégories : les biens mobiliers et immobiliers.

Pour des raisons de disponibilité de données, nous n'aborderons que les biens immobiliers. Ils contiennent : les monuments historiques, les sites archéologiques et les ensembles urbains et ruraux. Ces différents biens seront représentés comme suit :

a- Les monuments historiques :

Notre territoire d'étude renferme un nombre important de monuments historiques, de différentes typologie, nous ne citerons alors que les plus importants.

RELIGIEUX			
Biens	Localisation	Description	Photo du bien
MQAM de SIDI AISSA	Hauteurs de la ville de Béjaia	C'est un lieu datant de l'époque punique, reconstruit récemment, il est très convoité par les habitants de Béjaia	
KOBA de SIDI YAHIA ABOU ZAKARIA	Ville de Béjaia	Site qui abrite aujourd'hui le port pétrolier. Plus loin, existe encore le tombeau de Sidi Yahia et de son père El Aziz.	
MAUSOLE de LALA YAMENA	Mont Gouraya	Situé au sommet du Djebel Gouraya, à l'ouest du fort, où se trouve le tombeau de la Lala Yemna.	
MQAM de SIDI ABDELKADER	Ville de Béjaia	Se trouve à côté du Fort qui porte le même nom, très convoité par les habitants de Béjaia.	

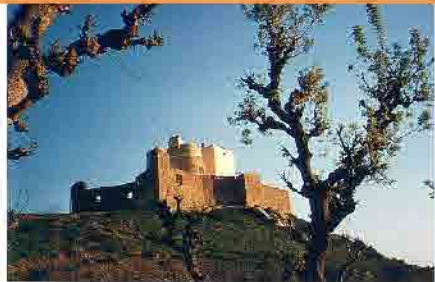

MILITAIRE			
Biens	Localisation	Histoire	Photo du bien
FORT CLAUSEL	Hauteurs de la ville de Béjaia		 A photograph of Fort Clausel, a stone structure built on a hillside, partially obscured by trees.
FORT LEMERCIER	Hauteurs de la ville de Béjaia		
TOUR DORIAN	Hauteurs de la ville de Béjaia	Construite par les français qui l'on utilisée comme fortin longeant la muraille de défense.	 A photograph of the ruins of Tour Dorian, a stone tower with arched openings, situated on a rocky outcrop.
PLATEAU DES RUINES	Route de Gouraya	ce plateau est situé près de la route de Gouraya, sur lequel se trouvent les ruines d'un ouvrage fortifié datant de l'époque française	

Tableau 9 : Potentialités culturelles en monuments historiques à Béjaia. Source : établi par l'auteur.

b- Les sites archéologiques:

Les sites archéologiques important ont été majoritairement régies par des mesures de protection, sauf pour des traces réparties dans la vieille ville de Béjaia, dont les prospections sont toujours en cours.

c- Les ensembles urbains ou ruraux :

Les plus importants concernent les anciens quartiers de la vieille ville de Béjaia, qui datent de la période ottomane ⁽¹⁶⁹⁾. Parmi eux le quartier **Bâb EL-LOUZ, ACHERCHOUR et HOUMA KARAMANE**

(169) MAHINDAD ABDERRAHIM.N, op.cit.

2-1-2- Biens culturels immatériels

a- Savoirs faire artisanaux

La Kabylie, à l'instar des autres régions de l'Algérie, est caractérisée par l'utilisation et la perpétuation de savoir-faire souvent ancestraux.

La dure réalité du vécu et surtout la morphologie assez spéciale de notre région, (chaines montagneuses,...), a poussé les populations locales à se subvenir d'elles-mêmes à leurs besoins quotidiens, se servant souvent des matériaux et autres matières recueillis sur place ou dans l'entourage immédiat.

Ces savoirs faire répondaient toujours à une nécessité liée au vécu, c'est à dire au besoin de s'habiller, de travailler la terre, d'acheminer l'eau vers le village, de décorer sa maison, ... etc.

La particularité de la région de Kabylie est que les hommes, occupés à travailler dans les champs ou dans les arboricultures, se chargent des travaux extérieurs, tandis que les femmes se chargent des tâches ménagères mais aussi de tout ce qui concerne la maison familiale : les ustensiles, la décoration intérieure, les bijoux, ... etc. ⁽¹⁷⁰⁾

Parmi les savoirs faire artisanaux les plus répandus dans la zone d'étude, nous pouvons citer :

Le Costume Traditionnel Kabyle :

Composé de plusieurs éléments et facettes, la plus marquante reste Thakendourt (élément de base du costume) à travers la riche symbolique qui orne son étoffe.

La confection du costume traditionnel kabyle est répandue à travers toute notre zone d'étude mais les localités où il est réputé sont : Béjaïa et El-Kseur.

La Poterie :

Les localités où la poterie est réputée sont : Béjaïa, et Oued Ghir.

La Céramique :

Réputée dans les localités de : Béjaïa et Oued Ghir.

La Sculpture sur bois :

Le bois utilisé provient d'arbres tel que : le chêne, l'acajou, le noyer et le frêne.

La localité la plus connue pour le travail du bois est El-Kseur.

Le Bijoux : Réputée dans la localité de Béjaïa. ⁽¹⁷¹⁾

b- Coutumes et traditions

Parmi les coutumes les plus répandues, on peut citer :

- **LOUZIAA :**

C'est un rite qui est pratiqué à l'approche des occasions religieuses tel le Ramadan, le Mouloud, Achoura, ... etc. C'est en général un rituel d'abattage de bœufs dont la viande est répartie entre les différentes fractions d'une communauté (village, tribu, ...).

(170) Cette particularité, autrefois très répandue, tend à se raréfier en zones urbaines. Sauf pour certaines régions rurales où elle est toujours préservée.

(171) Données recueillies de la CAM : Chambre de l'Artisanat et des Métiers, Béjaïa. 2010.

- **YENNAYER :**
Célébration du nouvel an berbère, le 12 janvier de chaque année.
- **TIWIZI** (Rite de l'entraide Mutuelle) :
C'est un contrat d'aide gratuite et réciproque qui existe entre personnes d'un même quartier, de village ou d'une même fraction de tribu.
Chaque personne ayant des travaux qui demandent beaucoup de main-d'œuvre, appelle à une Tiwizi. Plusieurs personnes répondent à l'appel et réalisent le travail. Il est pratiqué aussi dans d'autres occasions : le Mariage, les funérailles, ... etc.
- **LEKHTHANA** : (Circoncision)
- **SEKSSOU OUDHARISS** :
Confection d'un diner dont le plat principal est un couscous étuvé à base des racines de la plante appelée Adherïss et des œufs bouillis dans l'eau avec les racines.

2-2- PATRIMOINE NATUREL :

2-2-1- MILIEU NATUREL TERRESTRE :

2-2-1-1- Milieux protégés :

Le parc national de Gouraya



Le parc de Gouraya renferme de riches ressources naturelles ⁽¹⁷²⁾, parmi elles :

Ecosystème terrestre :

La partie terrestre du parc englobe 31 espèces de mammifères parmi elles 12 sont protégées au niveau national, 152 espèces d'oiseaux dont 36 sont protégées au niveau national, 508 espèces florales dont 165 plantes médicinales et 6 espèces protégées, 428 espèces invertébrés dont 19 protégées et bien d'autres espèces.

Ecosystème marin :

- Présence de plus de 211 espèces de poissons et 04 mammifères protégés (résultats de l'étude réalisée par l'ISMAL) en plus des espèces d'algues et de plancton.

Ecosystème lacustre :

Présence de 37 espèces d'oiseaux (sédentaires, migratrices et de passage), 43 espèces d'invertébrés, 38 espèces végétales et bien d'autres espèces.

En plus des sites naturels intéressants à visiter (cap carbon, la baie des aiguades, le pic des singes,... etc)

Oued Soummam



Fig 28: Oued Soummam. Source : www.png-dz.net.

(172) Parc national de Gouraya, plan de gestion, op.cit.

Il est composé de rivières, de marais temporaires dans les régions de montagne, et une lagune côtière. Aussi, Il est d'une importance particulière pour la recharge des eaux souterraines. La faune est représentée à travers 119 espèces d'oiseaux, 38 espèces de mammifères. L'espèce la plus menacée est la **Loutre**.⁽¹⁷³⁾

Les principales utilisations des terres sont pour l'agriculture, plantations d'oliviers, et des petits villages.

Aujourd'hui, il n'existe aucune mesure spécifique de protection concernant l'oued Soummam en Algérie, par contre il est classé en zone Ramsar en 2009.

Le lac Mezaia



Fig 29: Lac Mezaia. Source : www.png-dz.net.

Se situe au niveau de l'ancien parc d'attraction, au centre de la ville de Béjaia. Il a été intégré au parc national de Gouraya le 09 avril 2001. Sa superficie est de 2,5 ha et sa profondeur varie entre 0,5 et 18m.

Le parc renferme diverses espèces végétales et animales, parmi elles :

a- Les oiseaux : renferme plus de 40 espèces d'oiseaux (sédentaires, migratrices ou de passage) dont 10 sont protégées par la législation algérienne ce sont les : (Martin pêcheur, Aigrette gazette, Chardonneret, Serin cini, Blongios nain, Grand comoran, Faucon crécerelle, Héron crabier, Fuligule nyroca, Cigogne blanche).⁽¹⁷⁴⁾

b- Les invertébrés :

Pas moins de 43 espèces d'invertébrés (*Libellula fulva*) vivent dans le lac dont 4 protégées.



Fig 30 : L'Eurasian (canard).

Source : www.png-dz.net.

(173) MOALI.A, 2008, (eds), *La biodiversité dans le bassin versant de la Soummam : un atout pour son classement sur la liste RAMSAR des zones humides internationales*, Séminaire international, Béjaia-Rouen, contribution à la connaissance de la ressource en eau du bassin versant de la Soummam (Béjaia- Algérie). Béjaia, pp 159-166.

(174) Parc national de Gouraya, plan de gestion, op.cit.

c- Végétations :

Concernant la végétation, le lac renferme quelques 45 taxons phytoplanctoniques et 38 espèces végétales, parmi elles le peuplier noir *Populus nigra* et le peuplier blanc *Populus alba*, le tamarix *Tamarix africana*, le laurier rose *Nerium oleander*, le Frêne *Fraxinus angustifolia*. Mais les espèces les plus dominantes sont : le roseau (*Phragmites communis*) et le typha (*Typha angustifolia*), indispensables à la nidification des oiseaux. ⁽¹⁷⁵⁾



Fig 31: Le Laurier rose et le Typha_angustifolia. Source : www.png-dz.net.

Tableau de synthèse :

Identification du bien	Localisation	Type de bien	Année de classement
Corniche	Commune de Béjaia	Site naturel	12/05/1948 J.O n07 du 03/02/1954
Corniche	Commune de Tichy	Site naturel	30/02/1945 J.O n07 du 23/01/1968
Le parc national de Gouraya	Commune de Béjaia	Aire protégée et réserve de Biosphère	décret n° 84.327 du 03 novembre 1984
Le lac Mezaia	Commune de Béjaia	Fait partie du parc national de gouraya	Décision du wali de Béjaia en 2000
Oued Soummam	Communes de Béjaia, Oued Ghir, Tala Hamza et El-Kseur	Zone humide d'importance internationale (Ramsar)	En 2009

Tableau 10 : Les biens naturels classés.

Données : Direction de la culture de Béjaia et le parc national de Gouraya.

(175) Parc national de Gouraya, plan de gestion, op.cit.

2-2-1-2- Potentialités naturelles

a- Relief

Le relief montagneux du territoire d'étude, caractérisé par un réseau hydrographique important, donne lieu à plusieurs types de milieux physiques : des montagnes (massifs côtiers, ... etc.), des plaines littorales, des vallées, ... Nous citerons ci-dessous les milieux physiques les plus importants.

- Montagnes

Le relief de la zone d'étude est majoritairement montagneux, composé de deux massifs : Bouhattem à l'Ouest ainsi que son prolongement formé par le mont Gouraya, et les Babors orientaux à l'Est.

Ces massifs varient d'altitudes, dans leur ensemble, entre 400 et 800m selon les communes, avec des pics dans chaque massif :

- Pour le massif de Bouhattem, Le mont Aghbalou culmine à une altitude de 1315m du côté de la commune de Toudja et 1129m du côté d'El Kseur.
- Pour les chaînes des Babors orientales, Le mont d'Ait Guendouz culmine à 1295m d'altitude du côté de la commune de Boukhelifa, et 1282m coté Tichy.



Ci-dessous les montagnes les plus importantes de par leur altitude :

Commune	Montagne	Altitude
Bejaia	Djebel Gouraya	664 m
Oued Ghir	Adrar Sidi Boudersham	427 m
Tichy	Adrar N'Ait Guendouz	1282 m
Boukhelifa	Adrar N'Ait Guendouz	1295 m
Tala Hamza	Akarouy n'taalante	931 m
Toudja	Djebel Tardam	928m
Toudja	Adrar Argbalou	1315 m
El Kseur	Adrar Argbalou	1129 m
El-Kseur	Djebel ifri ou Erzem	1219m
El-Kseur	Djebel Ivarissen	1177m

Tableau 11 : Montagnes de la zone d'étude. Source : Carte de Béjaia 1/200000.

- Plaines

Très peu de plaines à faible pentes sont présentes dans le territoire d'étude, du fait du relief montagneux et accidenté de la région. Ceci dit elles se concentrent essentiellement en deux principales zones :

La première, située entre les deux versants de la vallée de l'Oued Soummam, traverse l'aire d'étude du Sud-Ouest jusqu'au Nord-Est, variant de largeur de quelques dizaines de mètres jusqu'à 4 à 5 km. Ces plaines sont largement utilisées dans l'agriculture pour leur fort potentiel agricole.

La seconde est située sur la côte Est, longeant la mer méditerranée sur près de 15 km. Elles sont comprises entre la mer et la rupture de pente des montagnes des Babors orientales. Ces plaines présentent aussi un fort potentiel agricole, mais surtout touristique.

- Vallées :

Définie comme toute forme de relief creusée par un cours d'eau et limitée par des versants qui s'inclinent l'un vers l'autre.

Notre zone d'étude comprend plusieurs vallées de dimensions et de longueurs différentes, formées par plusieurs cours d'eau et Oueds, présents en abondance. La plus importante vallée est celle de l'Oued Soummam dont les versants appartiennent aux chaînes montagneuses du Bouhattem à l'Ouest et des Babors orientales à l'Est.

- Formations géologiques :

Les grottes :

Concernant les grottes, les seules données dont nous disposons concernant celles du parc national de Gouraya, on va se limiter alors à ces données pour notre étude.

Elles se concentrent essentiellement dans le mont Gouraya et son prolongement vers l'Ouest Adrar Oufernou. Elles se trouvent aussi dans les falaises en contact avec la mer (ce contact continue sur plusieurs kilomètres et favorise la création de plusieurs grottes, dont plusieurs d'entre elles sont sous-marines.)

Notons aussi que certaines grottes abritaient autrefois les populations de plusieurs civilisations préhistoriques. Parmi elles :

- La grotte d'Ali Pacha
- La grotte KALAS, la grotte des Pirates
- La grotte des Salines :

Elle se trouve au bord du sentier qui mène aux "grandes salines", à même la falaise

- La grotte Pigeon :

Elle est située sur le versant nord de Gouraya.

- La grotte Salamandre :

C'est une petite faille située à 800 m du sentier du Fort Lemer cier. ⁽¹⁷⁶⁾

(176) Parc national de Gouraya, plan de gestion, op.cit.

Les corniches

Les communes en contact avec le littoral sont au nombre de quatre : Béjaia, Boukhelifa, Tichy et Toudja.

En plus du fait que les corniches de Béjaia et de Tichy soient classées, celles de Toudja est tout autant impressionnante, du point de vue esthétique mais aussi de par leur richesse et leur diversité du point de vue biologique.

Par contre, la partie du littoral située dans la commune de Boukhelifa n'est composée, dans son ensemble, que par des plages à sables fin ou à galets.

b- Zones humides :

- Oueds

Le réseau hydrographique de La zone d'étude est très dense du fait de son appartenance à un climat humide, avec des précipitations variant de 700 à 1000 mm par an et par localité. Ceci, en plus de sa situation géographique à proximité de la méditerranée (Les oueds drainent l'eau de pluie des montagnes vers la mer).

Ce réseau est composé d'un cours d'eau important, Oued Soummam, qui traverse l'aire d'étude du Sud-Ouest jusqu'à son embouchure au Nord Est, il est alimenté par des affluents contenant plusieurs sous réseaux et ramifications, dont le plus important est Oued Ghir.

Aussi, notons la présence d'une catégorie de oueds, caractérisés par des longueurs moyennes, tel que oued Djemaa, oued Saket et oued Daas. Et d'autres, de longueurs encore plus réduite, comme Oued Mghait et Oued Djebira.

Les longueurs des oueds les plus importants sont représentées ci-dessous : ⁽¹⁷⁷⁾

Oued	Communes bordées ou traversées	Longueur (dans la Zone d'étude)
Soummam	Bejaia, Oued-Ghir, Tala-Hamza, El-Kseur	28,24 Km
Djemaa	Tichy et Boukhelifa	16,75 Km
Saket	Bejaia	5,50 Km
Dass	Toudja	3,90 Km

Tableau12 : Les principaux oueds de la Zone d'étude. Source : PDAU intercommunal de Béjaia.

- Les bassins versants :

L'importance des bassins versants dépend de la longueur des cours d'eau et du nombre de leurs affluents. Pour la zone d'étude, le bassin versant de Oued Soummam est le plus important et occupe la partie centrale de l'aire d'étude.

Citons aussi le bassin versant de l'oued Sghir qui traverse la ville de Béjaia, et qui est de faible importance.

A l'ouest, on trouve trois bassins versants, correspondant aux oueds : Saket, Daas et de moindre importance, celui de M'ghait

(177) PDAU intercommunal de Béjaia, op.cit.

A l'Est, deux bassins versants, qui correspondent à oued Djemaa et oued Djebira.

- Lacs:

Outre le lac Mezaia, qui fait partie du parc national de Gouraya, peu de zones humides sont présentes dans notre zone d'étude, la plus importante est :

- **La lagune de Tamelaht** : c'est un plan d'eau côtier situé à proximité de l'aéroport de Bejaia et à environ 1 km à l'est de l'embouchure de l'oued Soummam. Le paysage végétale de la Lagune de Tamellaht est composé essentiellement de trois principales formations : une ceinture de roseaux, une formation à *Tamarix africana*, et une prairie humide. ⁽¹⁷⁸⁾



Fig 32: Lagune de Tamelaht. Source : www.panoramio.com.

- Sources minérales

Le territoire d'étude contient un nombre important de sources d'eau. Les plus abondantes et les plus importantes, de par leur débit, se trouvent du côté du Mont Aghbalou, qui domine la ville de Toudja. Parmi elles La source « *Ainceur* » ⁽¹⁷⁹⁾ de l'Aghbalou, plus connue sous le nom de source de Toujda Elles alimentaient autrefois les villes romaines de Saldae (Béjaia) et Tubusuctu (El-Kseur). Aujourd'hui, elles sont toujours exploitées et sont même utilisées à des fins commerciales.

c- Les forêts :

Les précipitations abondantes dont bénéficie la région de Bejaia participent en grande partie au développement des forêts et à la diversification des espèces végétales qui les constituent. Ajouté à cela la morphologie particulière de la wilaya de Bejaia, surtout les hautes montagnes, qui leur permettent de préserver leur cachet sauvage et leur offrent une certaine protection contre toute exploitation intensive. Ces facteurs ont permis à la wilaya de Bejaia d'avoir un patrimoine forestier assez riche et diversifié, en témoigne les quelques 25 forêts réparties à travers tout le territoire de la wilaya, dont huit (08) au niveau de Notre zone d'étude. Ces forêts sont réparties comme suit:

(178) MOALI.A, *Fiche Descriptive Ramsar de la Vallée de l'oued Soummam*. Béjaia : Université Abderahmane.Mira, Algérie, Février 2009.

(179) Toudja. [En ligne]. <http://www.toudja.net/index.php/Faits-divers/toudja-et-bejaia-histoire-deaux.html>

N°	Nom de la Forêt	Localisation : commune	Situation juridique	Superficie (Ha)
1	OUED DJEMAA	Tichy + Boukhelifa	Forêt Domaniale	2494,4
2	DJOUA	Boukhelifa	Forêt Privée	345,24
3	BENI MIMOUN	Tichy+ Boukhelifa + Tala Hamza	Forêt Domaniale	3341,14
4	MADALA	Béjaia	Forêt Sectional	625,85
5	GOURAYA	Béjaia	Forêt Domaniale	734
6	AIT TEMSIT	Béjaia	Forêt Sectional	231,6
7	BOU HATTEM	Béjaia+Toudja +El- Kseur	Forêt Privée	5729,97
8	TAOURIRT IGHIL	El Kseur+ Toudja	Forêt Domaniale	3033,26

Tableau 13 : Forêts de la zone d'étude.

Source : Direction des forêts, Béjaia

Les essences forestières :

Le chêne-liège est l'espèce la plus dominante dans la zone d'étude avec plus de 9032 ha. D'autres essences forestières sont aussi présentes mais occupent des surfaces nettement plus réduites, parmi elles :

- Le pin d'Alep, principalement au niveau des zones de reboisement. Il est surtout planté dans le cadre de la lutte contre l'érosion.
- Le pin maritime,
- Le chêne vert, le chêne zen, le chêne Afares et le chêne Kernès
- L'Eucalyptus
- L'Oléastre

Notons que les surfaces forestières sont constituées aussi de maquis et de broussailles. Leur répartition générale est représentée ci-dessous :

Espèce	Chêne liège	Broussailles	Maquis	Autres
Superficie (ha)	9032	5510	3040	547
Part en %	49,06	29,9	16,5	2,9

Tableau 14 : Les principales espèces des forêts de la Zone d'étude.

Source : Direction des forêts, Béjaia

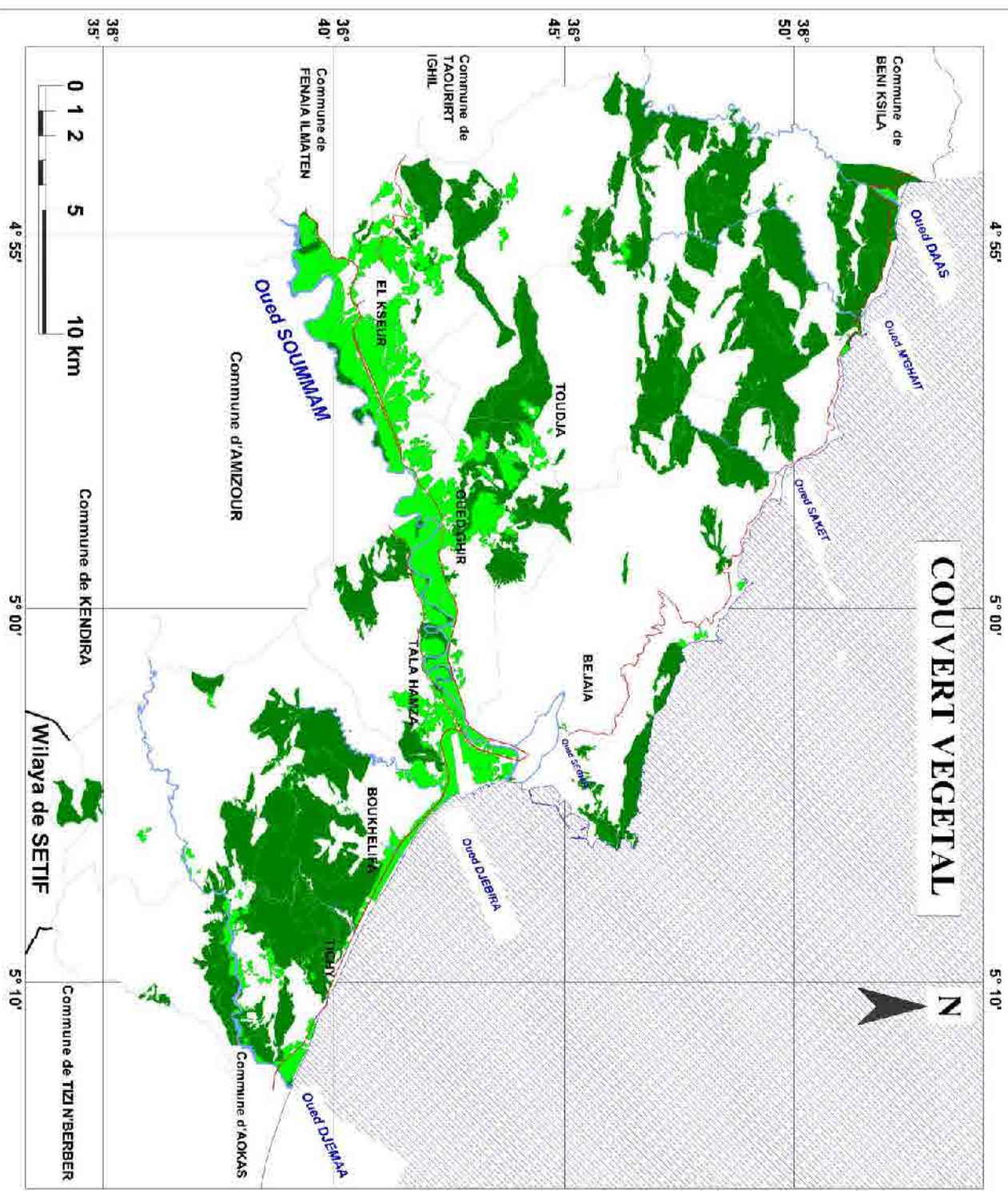
La représentation détaillée des principales essences forestières par forêt est réalisée comme suit :

Forêt	Superficie totale (ha)	Communes recouvertes	Superficie (ha)	Espèces dominantes (en hectares)
Oued Djemaa	2494,4	Tichy	1702,6	Chêne-liège (1496) – Maquis (499) – Broussailles (499,4)
		Boukhelifa	791,4	
Djoua	345,24	Boukhelifa	345,24	Chêne-liège (103) – Maquis (103) – Broussailles (139,24)
Béni	3341,14	Tichy	346,03	Chêne-liège (1340) –

Mimoune		Boukhelifa	2384,46	Chêne Zen (50) – Pin maritime (150) – Maquis (800) – Broussailles (1000,14)
		Tala Hamza	610,64	
Madala	625,85	Bejaia	625,85	Chêne-liège (156) – Pin d'Alep (31) – Maquis (125) – Broussailles (313,85)
Gouraya	734	Bejaia	734	Pin d'Alep (101) – chêne vert (20) chêne Kermès (9) – Eucalyptus (20) – Oléastre (32) – Maquis (89) – Broussaille (133,91)
Ait Timsit	231,6	Bejaia	231,6	Pin d'Alep (81) – Maquis (30) – Broussailles (120,6)
Bouhatem	5729,97	Toudja	5111,35	Chêne-liège (3780) – Chêne vert (110) – Maquis (500) – Broussailles (1339,97)
		El-Kseur	347,25	
		Bejaia	271,37	
Taourirt Ighil	3033,26	Toudja	1420,48	Chêne-liège (1385) – Chêne vert (150) – Pin maritime (73,43) – Maquis (600) – Broussaille (845,26)
		El-Kseur	1612,78	

Tableau 15 : Essences forestières de la zone d'étude. Source : Circonscription des forêts de Bejaia.

Ces chiffres sur la répartition des essences forestières, nous renseignent sur la prédominance du chêne liège dans le territoire d'étude. Il est surtout favorisé par le climat méditerranéen de la région, de l'abondance des ressources hydrographiques et de la qualité des terres, propices à son développement. Le chêne liège est aussi exploité à des fins économiques et commerciales, renforçant ainsi sa valeur.



Carte 9: Couvert végétal de la zone d'étude.
 Source : PDAU intercommunal de Béjaia, redessinée par l'auteur.

d- Zones agricoles :

Les terres agricoles sont concentrées dans la vallée de Soummam et dans les plaines littorales. La surface agricole utile correspond à plus de 22% de la surface totale de la zone d'étude. Ce faible taux, qui représente le 1/5 de la surface totale de l'aire d'étude, est dû à la prédominance du relief montagneux de la zone d'étude, qui ne permet pas l'exploitation efficace des terres et l'installation des activités agricoles.

La répartition générale des terres par commune est représentée comme suit :

Commune	SAU	Pacages et Parcours	Terres improductives des exploitations	Superficies forestières	Terres improductives non affectées à l'agriculture	TOTAL superficie de la commune
BEJAIA	359	387	20	10580	676	12022
OUED GHIR	1827	383	285	1568	569	4632
TICHY	938	486	10	2692	1540	5666
BOUKHELIFA	1606	1811	60	6808	1353	11638
TALA-HAMZA	854	938	50	1166	875	3883
EL -KSEUR	4497	173	160	4048	528	9406
TOUDJA	4173	337	100	11468	635	16713

Tableau 16.

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Béjaia, 2009.

Ces données sur la répartition des terres, nous renseignent sur les communes où les surfaces agricoles utiles sont les plus importantes. Elles se concentrent essentiellement dans les communes de Toudja et d'El-kseur. Nous exposerons ci-dessous la répartition, par type de culture, de ces surfaces agricoles utiles pour déterminer les spécificités et les potentialités agricoles de chaque commune.

COMMUNES	Surface agricole utile (SAU)			
	Terres labourables Superficie (ha)	Cultures permanentes Superficie (ha)		
	Cultures herbacées	Prairie naturelle	Vigne	Arbo fruit
BEJAIA	42	0	1	93
OUED GHIR	268	0	30	474
TICHY	179	50	3	401
BOUKHELIFA	141	0	6	444
TALA-HAMZA	146	0	9	165

EL -KSEUR	527	0	16	1320
TOUDJA	138	0	4	240

Tableau 17.

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Béjaia, 2009.

L'analyse de ces données nous permet constater que la commune d'El-Kseur est celle où le potentiel agricole est le plus important, du point de vue de la superficie, de la diversité des cultures et de la production (arboriculture et cultures herbacées). Les communes de Toudja, Oued Ghir, Tichy et Boukhelifa offrent aussi des potentialités agricoles à prendre en charge et à développer.

e- Faune

La faune est généralement répartie dans les forêts de la zone d'étude. Parmi les espèces protégées les plus vulnérables :

- Le singe magot : d'importantes populations se trouvent au niveau de Gouraya et de Bouhattem.
- Aigle de Bonelli, *Hieraaetus fasciatus* : localisé à l'intérieur du parc de Gouraya : surtout dans les Falaises.
- Faucon pèlerin, *Falco peregrinus*: localisé à l'intérieur du parc de Gouraya.
- Milan noir, *Milvus migrans*: localisé à l'intérieur du parc de Gouraya
- Guépier d'Europe, *Merops apiaster*: Habitat : Régions ouvertes avec buissons, quelques arbres. Niche en colonies, creusant un terrier dans les falaises.



- Porc-épic *Hystrix cristata*: localisé à l'intérieur du parc de Gouraya : Zone tampon de Mcid El Bab



- La Hyène rayée : n'a été observée qu'en 1997, et se trouve essentiellement dans la région d'El-Kseur.



- L'aigle royal : observé surtout dans les hauteurs de Gouraya et d'Ibarissen.

Fig 33 : La faune de l'aire d'étude.

Source : www.png-dz.net.

De l'analyse de ces données, relatives à la faune, apparait clairement l'intérêt écologique exceptionnel de de la zone d'étude. Ce territoire renferme un nombre important d'espèces faunistiques, terrestres et marines, dont le pourcentage de celles qui sont protégées, est considérable, au niveau régional, national et même international pour certaines espèces tel que le singe magot, inscrit sur la liste rouge de l'UICN. Cette concentration significative de la faune participe à l'enrichissement de la valeur des territoires compris dans la zone d'étude ainsi que des milieux qui les abritent (les forêts, les lacs, le littoral,...). Cette richesse exceptionnel implique aussi un devoir de conservation et de protection afin d'éviter l'extinction et la disparition de ces espèces remarquables.

2-2-2- MILIEU NATUREL MARIN

Très peu de données sont disponibles, à notre connaissance, concernant la morphologie, les formations géologiques, la flore, la faune et les paysages sous-marins. Les seules données que nous possédons concernent uniquement le parc national de Gouraya. Cependant, nous n'allons exposer dans ce point que des informations sommaires relatives au littoral de l'aire d'étude, comprenant sa partie terrestre et marine.

2-2-2-1- Le Littoral :

On va s'intéresser dans ce point à la définition de la bande littorale de l'aire d'étude, en se référant à la loi 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral. Selon les termes de cette loi, le littoral va englober, pour sa partie terrestre :

- Une bande de terre d'une largeur minimale de 800 mètres longeant la mer et incluant les versants de collines et montagnes visibles de la mer ; l'intégralité des massifs forestiers ; les terres à vocation agricole ; les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique.

En d'autres termes, la limite terrestre minimale du littoral correspondant à 800 m, qui peut être dépassé en cas de présence d'espaces d'intérêt écologique (forêts, terres agricoles,...) ou de sites paysagers remarquables.

L'application sur le cas d'étude doit prendre en considération ces trois éléments, limite des 800m, les paysages remarquables (visibles à partir de la mer) et l'intérêt écologique (proche de la mer).

La définition de la partie marine du littoral ne peut être effectuée compte tenu de l'insuffisance des données à notre disposition. Les seules informations disponibles correspondent à la partie marine du parc national de Gouraya, qui reste sans statut officiel. Cette limite est néanmoins reconnue à l'échelle internationale, à travers le classement du parc comme réserve de Biosphère.

De ce fait, nous allons prendre les limites marines du parc de Gouraya comme support pour la définition de la partie marine du littoral de la zone d'étude, du moins pour sa limite supérieure. Celle-ci est déterminée par rapport à :

- La rupture de pente du plateau continental, qui correspond à l'isobathe (-100) (100 mètres de profondeur).⁽¹⁸⁰⁾

Le littoral tel que décrit ci-dessus est délimité à travers la carte du littoral.

2-3- LES PAYSAGES

La zone d'étude renferme plusieurs types de paysages, conséquence de la diversité de son relief, de son couvert végétal ainsi que son contact avec la mer méditerranéenne.

On distingue alors :

- Des paysages littoraux :
- Des paysages de montagnes
- Des paysages lacustres
- Des paysages de plaines,...

Pour l'identification des paysages, on a choisi de suivre la méthode appliquée aux atlas de paysages français. (Cette méthode est établie par la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme affiliée au ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports). Elle nous servira alors de guide méthodologique sur lequel vont être identifiés les paysages de la zone d'étude.

Selon la méthode des atlas de paysages français, un territoire est composé de plusieurs unités paysagères. Elles sont définies comme suit :

Se sont « *des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétations présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.* »⁽¹⁸¹⁾

(180) Cette limite est spécifique au parc national de Gouraya mais dans la majeure partie des cas elle correspond à la profondeur dans laquelle la flore et la faune marine est concentrés.

(181) France, Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, *Méthode pour des atlas de paysages : identification et qualification*, France, 1994.

Ces unités paysagères peuvent être divisées aussi en plusieurs sous-unités.

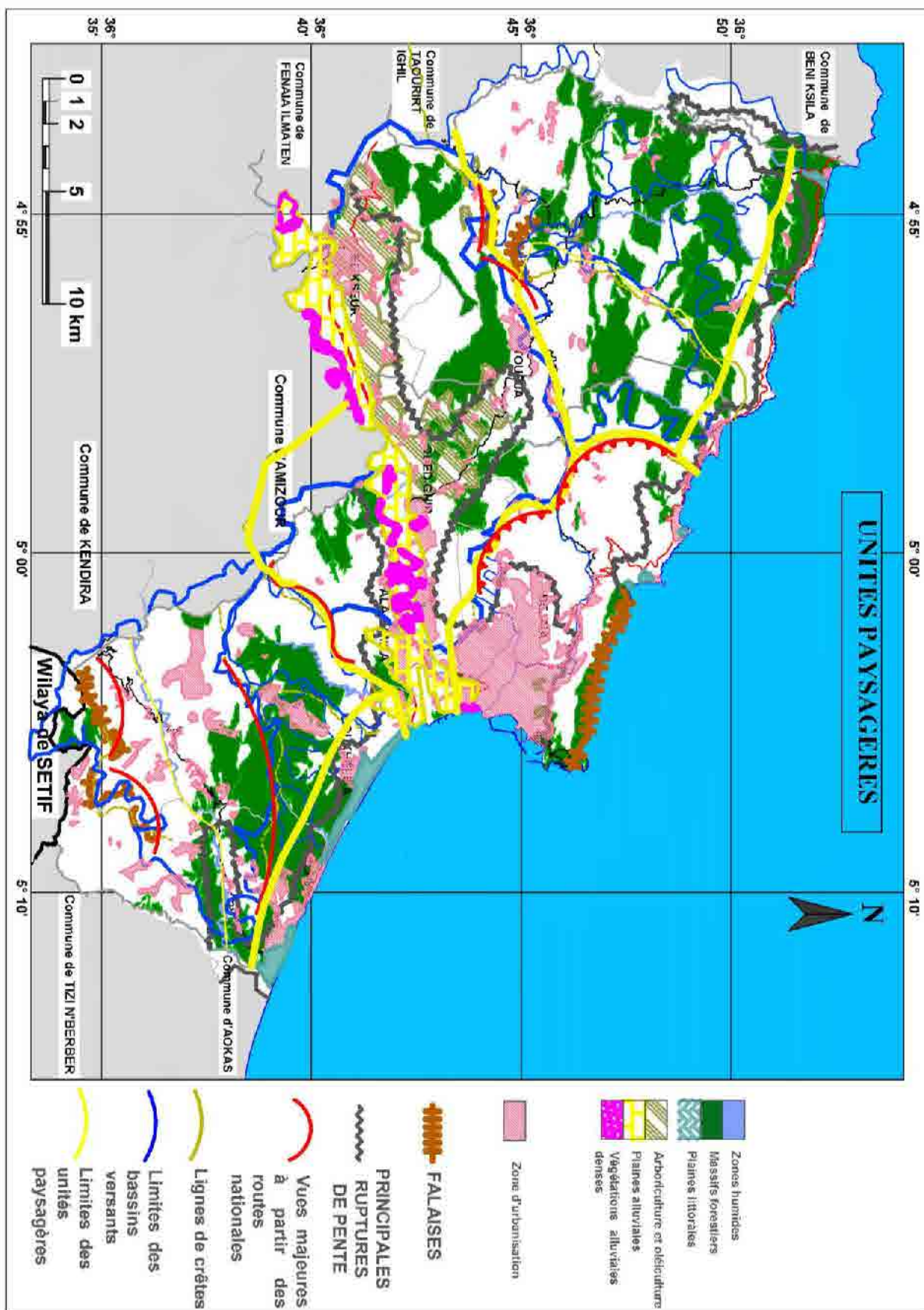
Sur la base de cette définition, l'identification des unités paysagères de la zone d'étude va s'articuler autour des cinq points suivants :

- Le relief (ces différentes composantes principales et secondaires)
- L'hydrographie (essentiellement les cours d'eau et leurs bassins versants)
- La végétation (typologie du couvert végétal)
- l'occupation du sol
- Et les formes d'habitat

Concernant les formes d'habitats, très peu de données sont disponibles pour pouvoir les exploiter. Nous n'en tiendrons alors pas compte lors de l'identification des unités paysagères.

Identification des unités paysagères de l'aire d'étude:

Six unités paysagères ont été identifiées dans la zone d'étude. Les critères utilisés pour leur identification sont représentés dans la carte ci-dessous :



Carte 10 : Carte d'identification des unités paysagères.

Source : établie par l'auteur.

Localisation et description des unités paysagères :

Nous exposerons ci-dessous la situation et les limites des six unités paysagères identifiées ainsi que leurs principales caractéristiques.

1- Gouraya et sa périphérie :

Situation et limites :

Cette unité paysagère englobe la ville de Béjaïa et l'ensemble des montagnes qui la ceinturent. On retrouve :

- Dans la partie nord, le mont Gouraya et son prolongement Adrar oufemou.
- Du sud-ouest jusqu'au nord-ouest, des chaînes montagneuses qui se succèdent sur deux plans. Le premier est entièrement visible à partir de la ville, variant d'altitude entre 200m et 400m. Le second surplombe le premier plan avec des altitudes variant de 400m à 600m. Il est situé alors en arrière-plan et ne sont visibles que les sommets à partir de la ville.

Caractéristiques générales :

Cette unité paysagère entoure la ville de Béjaïa et s'ouvre vers le méditerrané. Elle est majoritairement recouverte de maquis et de forêts, surtout dans sa partie nord.



Fig 34: Gouraya et sa périphérie. Source : www.panoramio.com.

2- La côte Est, le Séphir :

Situation et limites :

C'est une bande littorale comprise entre l'embouchure de l'Oued Soummam, à l'Est de la ville de Béjaïa, jusqu'aux limites administratives de la commune de Tichy, incluant les versants des chaînes montagneuses des Babors orientales. La rupture de pente de ces chaînes s'amorce à quelques kilomètres avant la mer méditerranée, avec parfois des pentes très forte, créant ainsi de remarquables paysage.

Caractéristiques générales :

Ce paysage est composé essentiellement de plaines littorales et les versants de montagnes atteignant les 200m à 400m, très proches de la côte, à quelques centaines de mètres du rivage.



Fig 35: La côte Est. Source : www.panoramio.com.

3- La côte Ouest, le Sahel :

Localisation et limites :

C'est la bande littorale qui se trouve à l'ouest de Béjaïa, le commencement de cette bande est situé entre la pointe de Boulimat et la pointe Tala Ilef et se termine avec les limites occidentales de la commune de Toudja (près de l'Oued Dass)

Caractéristiques générales :

Le paysage remarquable, entre la mer et les montagnes, est caractérisé par un jeu de recul et d'avancement entre la terre et la mer formant des criques et des pointes rocheuses, parsemé de quelques plages, essentiellement à galets. Aussi, l'effet des montagnes qui se jettent brusquement sur la mer formant des falaises et des comiches exceptionnelles.



Fig 36: La côte Ouest. Source : www.panoramio.com.

4- La vallée de la Soummam :

Localisation et limites :

La vallée de la soummam est perceptible à partir de la commune de Tazmalt, près des frontières entre la wilaya de Béjaia et la wilaya de Bouira, pour atteindre la ville de Béjaia (sortie Est) et finie son parcours en se déversant sur la mer Méditerranée. Elle s'étale sur une distance de près de soixante kilomètres.

Pour notre cas d'étude, La vallée est située entre les deux massifs : Bouhattem et les babor orientaux (pour ne citer que la partie comprise dans notre zone d'étude) et se prolonge jusqu'à l'embouchure de l'oued Soummam qui se jette directement vers la mer.

Sa partie supérieure, comprise entre les villes d'El kseur et Amizour et orientée Sud-Ouest, est plus large que la partie inférieure, orientée Nord Est (entre quatre à cinq kilomètres jusqu'à quelques dizaines de mètres).

Caractéristiques générales :

L'unité paysagère est composée de l'oued soummam et de ses deux versants, à des hauteurs variant entre le niveau du lit de l'oued et 600m. La partie plane, sur les berges de l'oued, est généralement utilisée pour l'agriculture. Les versants plus hauts sont souvent utilisés pour l'arboriculture.



Fig 37: La vallée de la Soummam. Source : www.panoramio.com et Google Earth.

5- Le massif de Bouhattem :

Localisation et limites :

Ce massif est situé à l'Ouest de la ville de Béjaïa, entre les communes de Toudja et d'El Kseur. Il est dominé par le mont Aghbalou qui culmine à 1315m (du côté de Toudja).

Caractéristiques générales :

C'est un paysage de montagne, composé d'un grand massif forestier, Bouhattem, en plus d'une partie du massif forestier de Taourirt Ighil, il est formé d'une succession de montagnes variant d'altitude entre 400m et 800m (avec parfois des pic dépassant les 900m).



Fig 38: Le massif de Bouhattem. Source : www.panoramio.com.

6- Massif des Babors orientaux :

Localisation et limites :

Ce massif est situé à l'Est de l'Oued Soummam et la ville de Béjaïa. Il s'étend sur les communes de Boukhelifa et Tichy ainsi qu'une partie de la commune de Tala Hamza.

Caractéristiques générales :

Il est composé de trois formations montagneuses, marqués par des altitudes de plus en plus hautes. Ils forment des lignes parallèles à l'Oued Soummam, pratiquement perpendiculaires à la mer.

La première formation monte graduellement sur une distance approximative de 5 km pour atteindre les 800m. La deuxième formation, constituant le second plan, atteint les 800m sur une distance plus réduite, de quelques centaines de mètres seulement.

La troisième formation domine le second avec des altitudes supérieures à 1000m.

Le couvert végétal dense de ces massifs est composé de maquis et de forêts.



Fig 39: Massif des Babors orientaux. Source : www.panoramio.com.

2-4- RESSOURCES TOURISTIQUES

De par sa situation géographique privilégiée (entre mer et montagnes) et ses importantes ressources naturelles et historiques, la zone d'étude recèle d'importantes potentialités touristiques. Cependant, Nous n'allons identifier dans ce point que les potentialités touristiques littorales, ayant des délimitations existantes et définissables sur terrain. Ce choix est justifié par l'insuffisance des données touristiques de tout le territoire d'étude. Pour cela, nous n'aborderons que deux éléments : les plages ainsi que les différentes zones d'expansion touristiques (ZET).

La première étape sera consacrée à l'identification des pôles touristiques présents dans le territoire (plages et ZET). En parallèle, il sera question d'étudier les structures d'accueil et d'hébergement ainsi que la fréquentation des touristes, essentiellement dans la période estivale, pour pouvoir mesurer l'importance et l'attractivité de ces ressources touristiques.

2-4-1- Les plages :

La zone d'étude contient 18 plages réparties entre la côte Est et Ouest. Leur dénomination, situation, longueur et superficie sont représentées dans les deux tableaux ci-dessous.

a) Les plages de la côte Est :

Se situent au niveau des plaines littorales Est et sont caractérisées par de longues plages à sable fin et à galets.

D A I R A	C O M M U N E	DESIGNATION	LONGUEUR	SUPERFICIE
		DE LA PLAGE	(MI)	EN (M ²)
T I C H Y	B O U K H L I F A	EL-MAGHRA	1100	33000
		ACHERCHOUR	1000	30000
		OUED-AFALOU	800	24000
		OUED DJOUA	1200	84000
		CLUB HIPPIQUE	1200	36000
		EL DJABIA	600	36000
	T I C H Y	TICHY CENTRE	1200	72000
		TICHY STADE	850	59500
		LES HAMADITES	900	72000
		BEN-SAID	1000	30000
		TAGHZOUIT	800	24000

Tableau 18 : Les plages de la zone d'étude (côte Est).

Source : annuaire statistique de la wilaya de Béjaia, 2009

b) Les plages de la côte Ouest :

Caractérisées par la forte présence de falaises et de rochers, les plages de la côte Ouest sont, à certains endroits, de longueurs plus réduites.

DAIRA	COMMUNE	DESIGNATION DE LA PLAGE	LONGUEUR (MI)	SUPERFICIE EN (M ²)
BEJAIA	BEJAIA	LES AIGUADES	200	2000
		BOULIMAT	1200	36000
		SAKET	800	16000
EL-KSEUR	TOUDJA	TIMERDJINE	800	16000
		OUED-DAAS	1200	36000
		TIRDEMT	1000	20000
		AIT MENDIL	800	24000

Tableau 19 : Les plages de la zone d'étude (côte Ouest).

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Béjaia, 2009

L'analyse de ces données nous renseigne d'une part sur le fort potentiel touristique présents sur la côte Est de l'aire d'étude, composé de longues plages, et favorisant l'installation des structure touristiques. Par contre, du côté Ouest, l'exploitation des ressources touristiques reste insuffisante, par rapport aux potentialités remarquables qu'offre ce territoire, en raison du nombre réduit de ses plages.

2-4-2- les zones d'expansion touristiques (ZET) : ⁽¹⁸²⁾

Onze (11) zones d'expansion touristique ZET ont été classées dans la wilaya de Béjaia, avec une superficie totale de 745 Ha, quatre se situent sur la côte Est et sept dans la côte Ouest. Notre zone d'étude compte six zones, cinq dans la côte Ouest et une seule dans la côte Est.

La dénomination, la localisation et la répartition des superficies des ZET sont établis dans les deux tableaux ci-dessous :

a) **Côte Ouest :**

Dénomination de la Z.E.T	Commune	Superficie (HA)
Gouraya Sud-Est	Bejaia	134
Adrar Imoula	Bejaia	61
Boulimat	Bejaia	74
Pointe des moules (Saket)	Bejaia	52
Oued Daas	Toudja	105

(182) « Toute région ou étendue de territoire jouissant de qualités ou de particularités naturelles, culturelles, humaines et créatives propices au tourisme, se prêtant à l'implantation ou au développement d'une infrastructure touristique et pouvant être exploitée pour le développement d'au moins une sinon plusieurs formes rentables de tourisme. » Définition de la ZET. Algérie : ministère du tourisme. [En ligne]. <http://www.mta.gov.dz/>

b) Cote Est :

Dénomination de la Z.E.T	Commune	Superficie par décret (HA)
Boukhelifa (ex Acherchour)	Boukhelifa	80

Tableau 20 : Les ZET de la zone d'étude

Source : Direction du tourisme de Béjaia

Les zones d'expansion touristiques sont concentrées dans la partie ouest de l'aire d'étude, essentiellement pour la diversité des formes physiques, du couvert végétal très denses et de la faible artificialisation du territoire (moins importante que la côté Est).

Délimitation des Z.E.T :

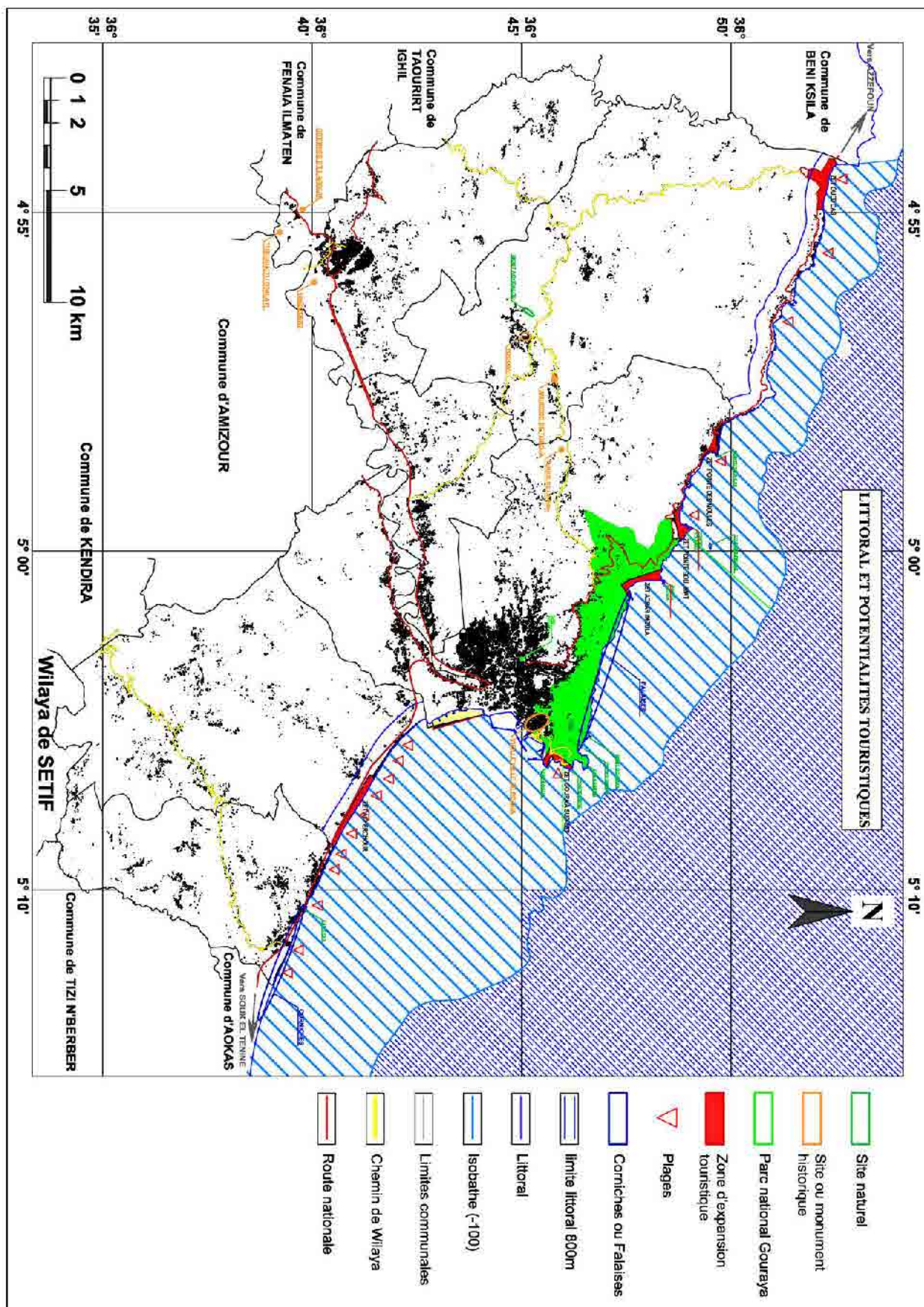
La délimitation et la superficie des ZET sont définies par le décret exécutif n° 88-232 du 05 novembre 1988. Elles sont délimitées comme suit :

Dénomination de la Z.E.T	Commune	Superficie par décret (HA)	Délimitation
Boukhelifa	Boukhelifa	80	Située entre la mer et la RN 09, la ZET est délimitée à l'Est par l'Oued Affalou et à l'Ouest par l'Oued Djebira.
Adrar Imoula	Béjaia	61	Délimitée à l'Ouest par la pointe Mézaia, à l'Est par le petit îlot formant la baie, au Sud-Ouest par la parallèle à une profondeur de 300 m.
Boulimat	Béjaia	74	Située entre la mer et la RN 24, elle est délimitée à l'Ouest par le point situé à l'extrémité Ouest de la plage en face du petit îlot. A l'Est, elle est délimitée par une formation rocheuse située à 100m de la pointe Boulimat à l'Est. L'île des pison et les petits îlots rocheux font partie de la ZET.
Gouraya Sud-Est	Béjaia	134	Située entre la pointe noire et le cap Bouak sur la côte et le lieu-dit « plateau des ruines » à l'intérieur, la ZET forme un triangle dont la profondeur atteint 2km.
Oued Daas	Toudja	105	Délimités à l'Est et à l'Ouest par les rochers situés respectivement à 1500 m et à 1000 m de part et d'autre de l'embouchure de Oued Daas. Au Sud par la RN 24.
Pointe des Moules	Béjaia	52	Située à 500m à l'Ouest de l'embouchure de l'Oued Saket et à 950m de la pointe des Moules à l'Est. La ZET est délimitée au Sud par la RN 24.

Tableau 21.

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Béjaia, 2009

La représentation sur carte des délimitations des ZET et des plages que compte l'aire d'étude sera établit ci-dessous :



Carte 11: Potentialités touristiques de la zone d'étude.
 Source : établie par l'auteur.

3- EVALUATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES

L'évaluation est l'étape qui suit l'identification des ressources patrimoniales. Son objectif est de désigner les attributs remarquables de chaque ressource, pour pouvoir les exploiter dans la délimitation finale du parc culturel. Ceci dit, quelle serait la démarche à suivre pour la réalisation objective de cette évaluation ?

Méthodologie :

Le processus d'évaluation des ressources patrimoniales : culturelles, naturelles, paysagères et touristiques va s'appuyer sur les démarches et les critères des exemples déjà étudiés (parc national des Calanques à Marseille, parc naturel régional transfrontalier du Doubs), ainsi que d'autres exemples et méthodes d'évaluation internationales (essentiellement d'Amérique du nord), spécifiques à chaque type de bien, que nous avons approché à travers des lectures, mais que nous n'avons pas présenté toutes ici.

L'évaluation des ressources patrimoniales a été réalisée en trois étapes :

- Choix des critères :
 - Sélectionner les critères qui serviront à l'analyse sur la base des conclusions du chapitre V.
- Analyse des ressources patrimoniales selon les critères prédéfinis.
- Sélection et délimitation des ressources patrimoniales qui pourront intégrer le futur parc culturel

La phase d'évaluation est une étape clé dans le processus de délimitation. Elle va nous permettre de sélectionner les ressources patrimoniales les plus remarquables, susceptible d'intégrer le futur parc culturel.

3-1- BIENS CULTURELS

3-1-1- Sites et biens culturels matériels

On va procéder dans ce point à l'évaluation des sites et biens culturels identifiés, en s'appuyant sur les critères sélectionnés dans le chapitre V. Nous allons procéder en premier lieu à la localisation des **concentrations** de biens et sites culturels matériels présent dans le territoire d'étude. Par la suite, il sera question de les évaluer en procédant à une estimation sommaire, furtive et personnelle, qui se base sur les attributs propres au bien, qui lui confèrent certaines valeurs. On considère alors par :

- valeur historique → Valeur d'ancienneté
- valeur esthétique → Valeur en tant que manifestation visuelle
- vulnérabilité → Considération du danger encouru par certains aléas liés à l'environnement

Le but de cette évaluation n'est pas de désigner des sites ou des biens remarquables isolés, mais plutôt de faire sortir les grands ensembles où sont concentrés les biens culturels matériels qui pourront intégrer le futur parc culturel.

Concentrations	Valeur historique	Valeur esthétique	Risques
Vieille ville de Béjaia	***	***	**
Vestiges de Toudja	**	**	***
Sites historiques d'El Kseur	**	**	***
* : faible ** : moyen *** : important			

Tableau 22.

Source : établi par l'auteur.

Après évaluation, ce dégage trois zones :

- **La ville de Béjaia** : plus précisément, toute la vieille ville, avec la présence de traces et vestiges de plusieurs civilisations, en plus des quartiers de la période ottomane, Hammadite, coloniale,... etc. Elle représente la concentration la plus forte en monuments et sites de toute la wilaya de Béjaia avec une valeur historique et esthétique remarquable.
- **Les vestiges à la sortie Est de Toudja**, datant de la période romaine, présentent une valeur esthétique et historique à préserver en priorité.
- **Les sites historiques au Sud de la ville d'El Kseur**, datant aussi de la période romaine.

La particularité de ces trois zones est qu'elles forment ensembles un triangle fonctionnant étroitement depuis la période romaine :

- Entre Bejaia et El Kseur, la route représentait le chemin menant de l'antique Saldae à l'antique Tubusuctu.

- Entre Bejaia et Toudja, représentait autrefois la route de l'eau, on acheminait l'eau de Toudja vers Saldae.

- Entre Toudja et El Kseur, c'est la route de l'eau qui acheminait l'eau de Toudja vers Tubusuctu.

Le tracé de ces routes reste encore à définir, car les données que nous possédons ne nous permettent pas de les définir sur terrain. Cependant la route la plus vérifiée et la plus perceptible est celle de Bejaia à Toudja, reconnaissable par les différentes citernes construites sur les hauteurs de la ville de Bejaia mais aussi par le tunnel et l'aqueduc de Toudja.

La représentation des concentrations culturelles importantes ainsi que les relations entre elles sont désignées dans la carte ci-dessous.

3-1-2- Potentialités immatérielles

Il est difficile d'analyser aujourd'hui les ressources immatérielles de la zone d'étude compte tenu de l'insuffisance des données disponibles, à notre connaissance, concernant ses différentes composantes, tel que les coutumes et us, les savoirs faire, les arts culinaires, les fêtes traditionnelles, ...etc ceci dit, on va se contenter, dans cette recherche, d'exposer et d'identifier ces ressources de façon non détaillée.

Ce manque de données nécessite alors d'entrevoir des recherches et des inventaires sur la présence de ces ressources immatérielles dans le territoire d'étude pour leur éventuelle sauvegarde.

Signalons enfin qu'au départ, il était question d'analyser les potentialités immatérielles à travers la valeur d'évocation, véhiculée par le sentiment d'appartenance⁽¹⁸³⁾.

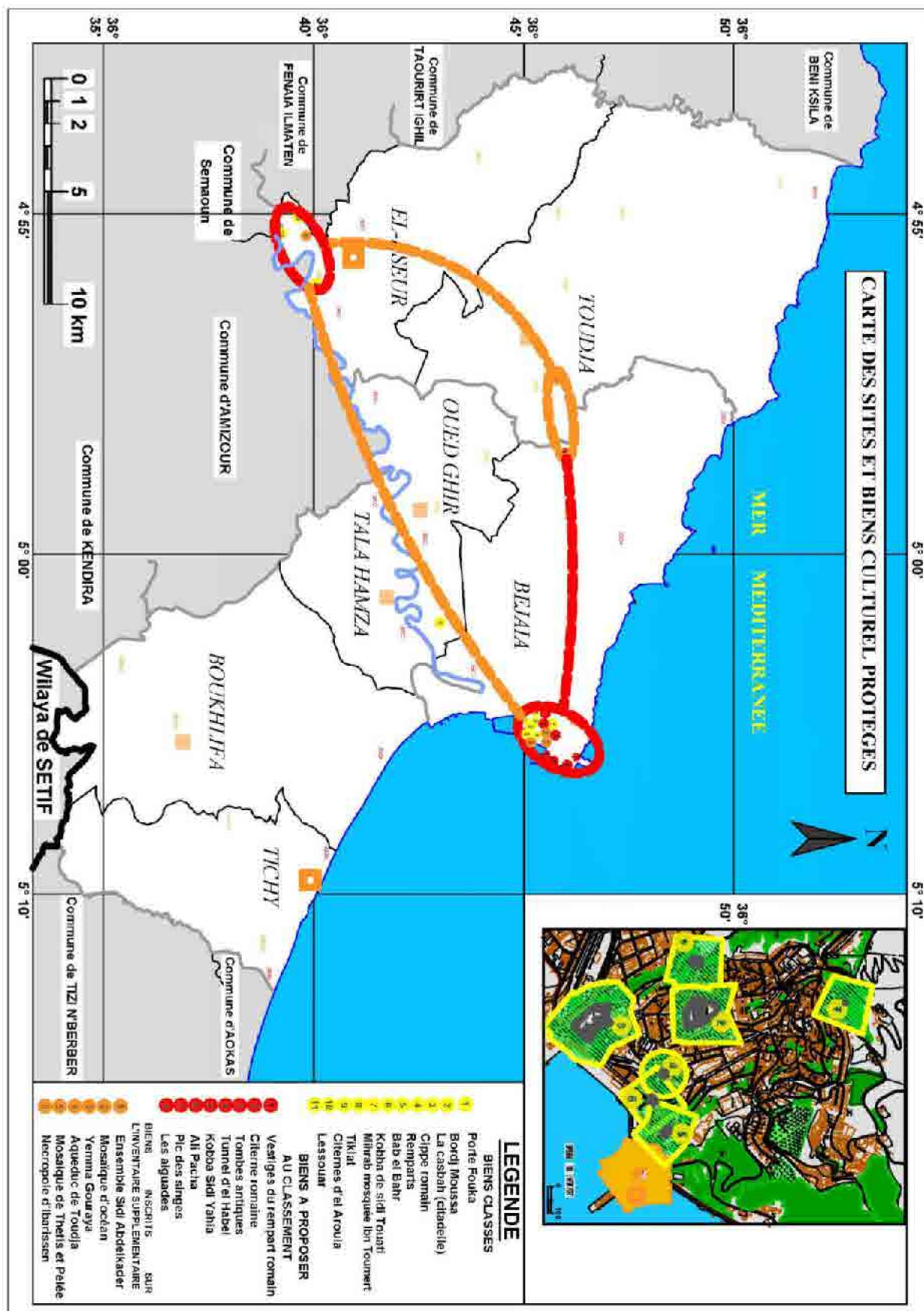
Ce sentiment d'appartenance peut être décelé dans notre cas d'étude, par rapport à la légende de Gouraya, car c'est l'entité emblématique de toute la région de Béjaia. Et afin de vérifier ce sentiment d'appartenance, il était question d'analyser les trois aspects suivants :

- 1- Les coutumes et us
- 2- Les Savoirs faire artisanaux
- 3- Les Arts culinaires

Cependant ces aspects ne peuvent être analysés sans la présence d'inventaires et d'études approfondies sur les potentialités immatérielle de la région de Béjaia et de ces environs.

(183) Ce critère a été utilisé aussi pour la délimitation du parc naturel régional de la Chartreuse.

Franconie M. O. 1993, "Comment délimiter un Parc Naturel Régional ? L'exemple du futur Parc Naturel Régional de Chartreuse". In : *Revue de géographie alpine*. Tome 81 N°1, pp 33-46.



Carte 12: Concentrations importantes des biens culturels dans la zone d'étude.
 Source : établie par l'auteur.

3-2- BIENS NATURELS :

3-2-1- Milieu naturel terrestre

3-2-1-1- Relief

L'évaluation du relief doit prendre en considération plusieurs facteurs. Il s'agit, pour notre cas d'étude, d'analyser ces principales composantes en abordant les critères sélectionnés dans le chapitre précédant. Ces critères concernent l'**altitude**, que nous jugeons déterminant, les **Formations importantes du relief** (tel que les vallées, les plaines, les plateaux,...) ainsi que leurs **caractéristiques principales** (ce sont les caractéristiques les plus marquante de la formation principale).

Le territoire d'étude est caractérisé dans son ensemble par un relief montagneux. C'est pourquoi, nous allons nous référer pour le critère d'altitude sur la législation algérienne en vigueur, en reprenant la définition des zones de montagnes, des massifs montagneux ainsi que les critères de leur classification, tels que précisés par la loi n° 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable. ⁽¹⁸⁴⁾ Cette loi définit comme massif montagneux : « les zones de montagnes formant une entité géographique, économique et sociale homogène ». ⁽¹⁸⁵⁾

Et définit comme zone de montagne : « l'ensemble des espaces formés par des chaînes et/ou des massifs montagneux et présentant à ce titre des caractéristiques géographiques de **relief, d'altitude** et de **pente**, ainsi que l'ensemble des espaces qui leur sont contigus et qui sont liés à l'économie, aux facteurs d'aménagement du territoire, et aux écosystèmes de l'espace de montagnes concerné, et qui sont qualifiés de zones de montagnes »

Leur classification dépend alors des critères d'altitude et de pente, des critères d'homogénéité économique, environnementale et d'aménagement du territoire. ⁽¹⁸⁶⁾

Pour notre recherche, et par rapport aux critères sélectionnés dans le chapitre V, nous ne prendrons en considération que la classification des zones de montagnes selon le critère d'altitude, de pente et les formations importantes du relief

La classification des zones de montagnes par rapport à l'altitude sont définies comme suit ⁽¹⁸⁷⁾

- **Haute montagne** : désigne les territoires situés à une altitude supérieure ou égale à 1200 m du niveau de la mer
- **Moyenne montagne** : désigne les territoires situés à une altitude comprise entre 400 et 1200 m. On peut distinguer aussi entre la moyenne montagne « étage inférieur » (400 à 800m) et la moyenne montagne « étage supérieur » (800 à 1200 m).

(184) Algérie, Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la population et le développement. Extrait de l'étude relative à la délimitation et à la caractérisation des zones de montagne et des massifs montagneux du Djurdjura, phase N°2 : analyse prospective de l'état des lieux du Massif.

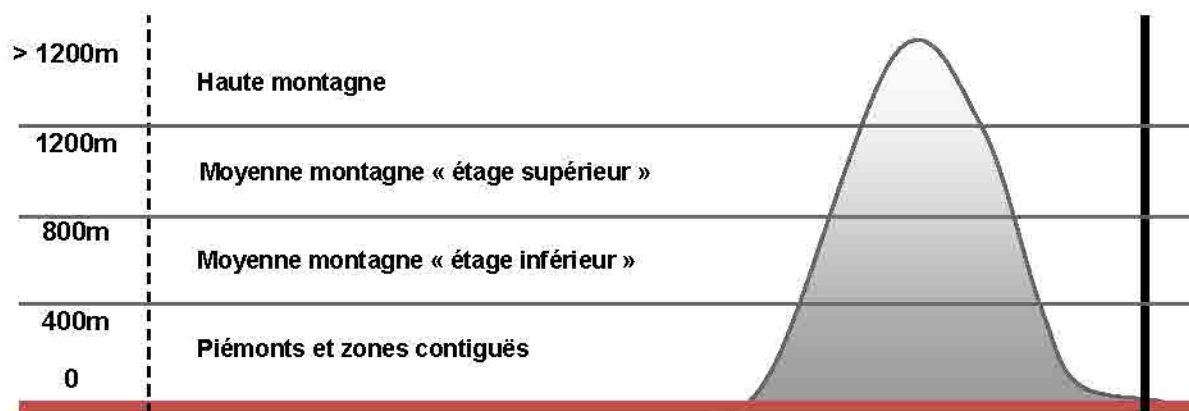
(185) Loi 04-03, Art 02.

(186) Ibid. Art 03

(187) Etude relative à la délimitation et à la caractérisation des zones de montagne et des massifs montagneux du Djurdjura, op.cit.

- Piémonts et zones contiguës ⁽¹⁸⁸⁾ : désignent les territoires situés à une altitude inférieure à 400 m.

Ces étages sont représentés dans le schéma qui suit :



Source : établi par l'auteur.

Sur la base de cette classification, on va répartir la zone d'étude en quatre étages d'altitudes. En plus, on va représenter les différentes formations importantes du relief, ainsi que leurs caractéristiques (Formations géologiques, falaises, ...), déjà identifiées, sur un support cartographique.

Parmi les caractéristiques les plus marquantes du relief, nous avons choisi de représenter les lignes de rupture de pente importantes, les lignes de crêtes, les falaises et les formations rocheuses.

Les lignes de rupture de pente nous renseignent sur les principales formations géomorphologiques du territoire. De l'Ouest à l'Est sont perceptibles : le massif de Bouhattem, la côte Ouest, la vallée de la Soummam, le massif des Babors orientaux et la plaine littorale Est.

Quant aux lignes de crête et les formations géologiques (grottes, tunnels, falaises, formations rocheuses...) elles nous renseignent sur les caractéristiques de chaque formation importante.

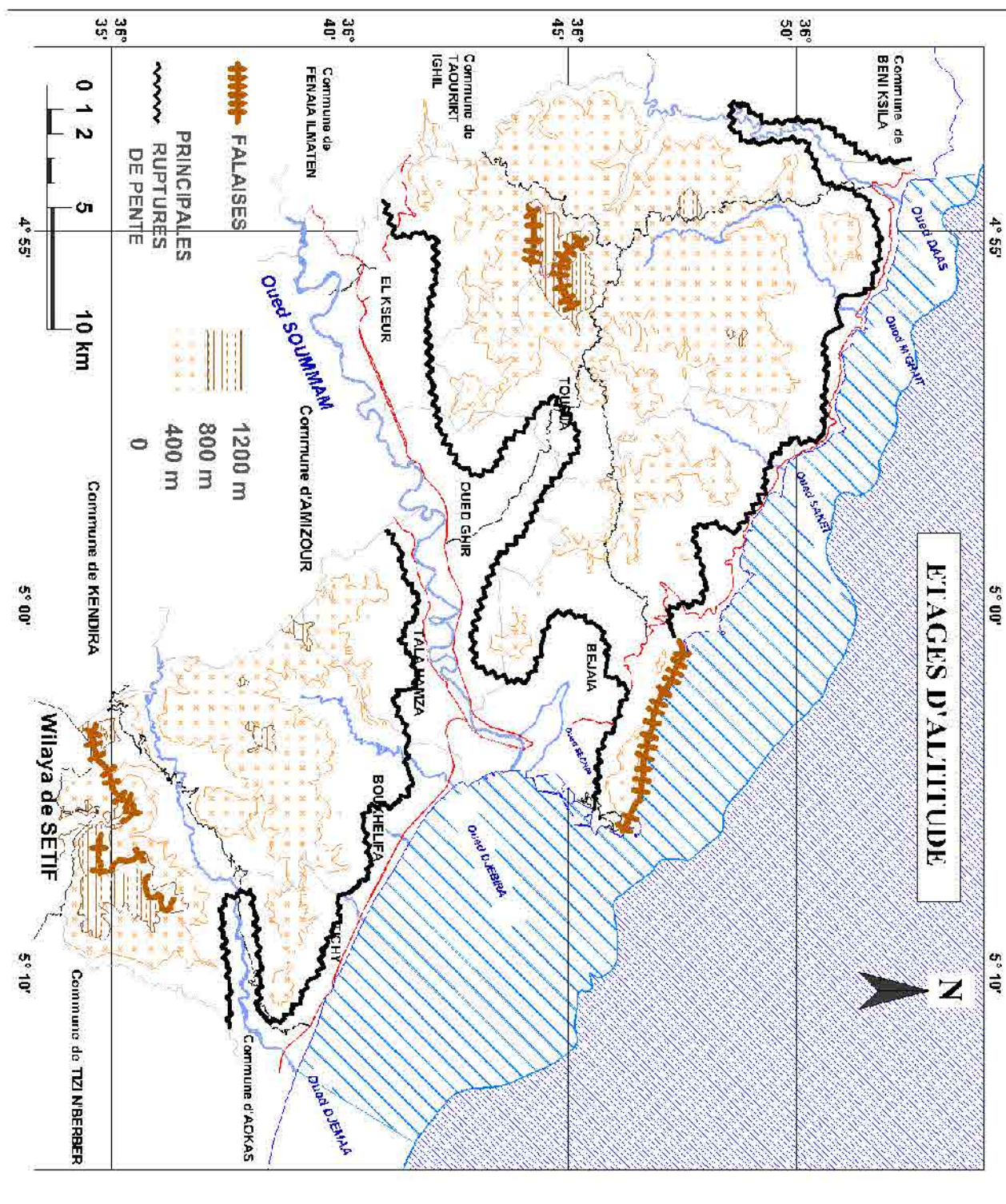
Aussi, chaque étage d'altitude possède des caractéristiques biotiques et abiotiques (couvert végétal, faune,...) spécifiques.

Les références utilisées pour la représentation cartographique de ces données sont :

- La carte de Tizi Ouzou et Sétif à l'échelle 1/200000, de l'institut national de cartographie et de télédétection, service commercial, palais des expositions, Mohammedia, Alger.
- Fascicule de recherche n 12 de Jacques Fontaine, *Villages kabyles et nouveau réseau urbain en Algérie, le cas de la région de Béjaia*, centre d'études et de recherche URBAMA, Tours, 1983.

La carte des étages du relief est représentée ci-dessous.

(188) Zones immédiatement rattachées aux piémonts, et qui leurs sont semblables.



Carte 13: Etages d'altitude de la zone d'étude.
 Source : établie par l'auteur.

3-2-1-2- Zones humides :

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est très dense, du fait de la morphologie spécifique de la région et du climat méditerranéen humide. Ce fort potentiel a favorisé le développement d'une végétation luxuriante, occupant une superficie importante du territoire. La protection de ce potentiel hydrographique est alors primordiale, surtout pour la conservation des milieux naturels et des espèces qui en dépendent.

Concernant l'évaluation des zones humides, elle a été effectuée sommairement et de façon non détaillée, il s'agit plutôt d'une analyse rapide qui répond à un objectif précis : celui de sélectionner, à partir des données de la phase d'identification, les milieux humides les plus remarquables, en s'appuyant sur les critères prédéfinis.

1- Choix des critères :

Le choix des critères qui serviront dans l'analyse prend en compte les spécificités de la zone d'étude mais aussi la disponibilité des données en notre possession. Les critères sélectionnés, lors du chapitre précédent, sont définis comme suit :

- 1- **Superficie** : essentiellement liée à l'importance du bassin versant des oueds et à la zone d'influence des autres zones humides.
- 2- **Richesse en espèces ou en habitats (nbre, %)** : exprimée soit en nombre d'espèces ou de milieux présents dans la zone d'étude, soit en pourcentage, par rapport à une région ou au territoire national.
- 3- **Caractère exceptionnel (Présence d'espèces menacées ou vulnérables (EMV))**.
- 4- **Menaces et pressions** : en d'autres termes, quelles sont les facteurs nuisibles.
- 5- **Type de protection** : nous avons ajouté ce critère pour préciser le régime de protection de la zone humide (à l'échelle nationale ou internationale).

2- Analyse des zones humides :

Dans notre zone d'étude, les milieux humides sont répartis en trois catégories : les oueds, les lacs et les sources minérales.

Il est important de signaler que mis à part l'oued Soummam et le lac Mezaia (situé à l'intérieur de la ville de Bejaia), très peu de données sont disponibles, à notre connaissance, quant aux autres milieux humides.

a- Oueds

Quatre cours d'eau, les plus importants, ont été sélectionnés, par rapport à leur longueur, pour l'analyse.

Critères \ Oueds	Superficie du bassin versant	Richesse en espèces ou en habitats (nbre, %)	Présence d'EMV	Menaces et pressions	Type de protection
Soummam 28,24 Km	****	***	**	***	***
Saket 5,50 Km	**	/	/	*	*
Dass 3,90 Km	**	/	/	*	*

Djemaa 16,75 Km	***	/	/	*	*
	* : réduite ** : moyenne *** : importante **** : très importante	* : faible ** : moyenne *** : importante	* : aucune ** : faible *** : importante	* : faibles ** : moyennes *** : fortes	* : aucune ** : nationale *** : internationale

Tableau 23.

Source : établi par l'auteur.

On distingue à l'issue de cette analyse un cours d'eau très important : Oued Soummam, dont le bassin versant s'étend sur une grande superficie⁽¹⁸⁹⁾, et un cours d'eau important : Oued Djemaa.

b- Lacs

Les seuls lacs présent dans l'aire d'étude sont : le lac Mézaïa et la lagune de Tamejaht. (Nous ne citerons pas ici les retenues d'eau collinaires).

Critères	Superficie	Richesse en espèces ou en habitats (nbre, %)	Présence d'EMV	Menaces et pressions	Type de protection
Lacs					
Lac Mezaia	*	**	**	***	**
Lagune Tamejaht	*	/	/	**	*
	* : réduite ** : moyenne *** : moins importante **** : importante	* : faible ** : moyenne *** : importante	* : aucune ** : moyenne *** : importante	* : faibles ** : moyennes *** : fortes	* : aucune ** : nationale *** : internationale

Tableau 24.

Source : établi par l'auteur.

Le lac Mezaïa⁽¹⁹⁰⁾ et la lagune de Tamejaht sont les seuls lacs important, de par leur superficie et leur valeur écologique, en tant que refuge pour plusieurs espèces. Leur préservation est plus que jamais nécessaire compte tenu du nombre d'espèces qu'elles accueillent (notamment avifaune).

c- Sources minérales

Très peu de données sont disponibles, à notre connaissance, concernant les sources minérales. Les plus connues et les plus abondantes de la zone d'étude sont celles des environs immédiats de la ville de Toudja, plus précisément du mont Aghbalou, qui la surplombe. Cette eau était exploitée à l'époque romaine pour alimenter la ville de Béjaïa et d'El-Kseur, et aujourd'hui ces sources sont toujours fonctionnelles et même commercialisées. Le label de cette eau est connu à travers toute l'Algérie, ce qui renforce la vocation minérale de la région de Toudja.

(189) MOALI.A, Fiche Descriptive Ramsar de la Vallée de l'oued Soummam, op.cit.

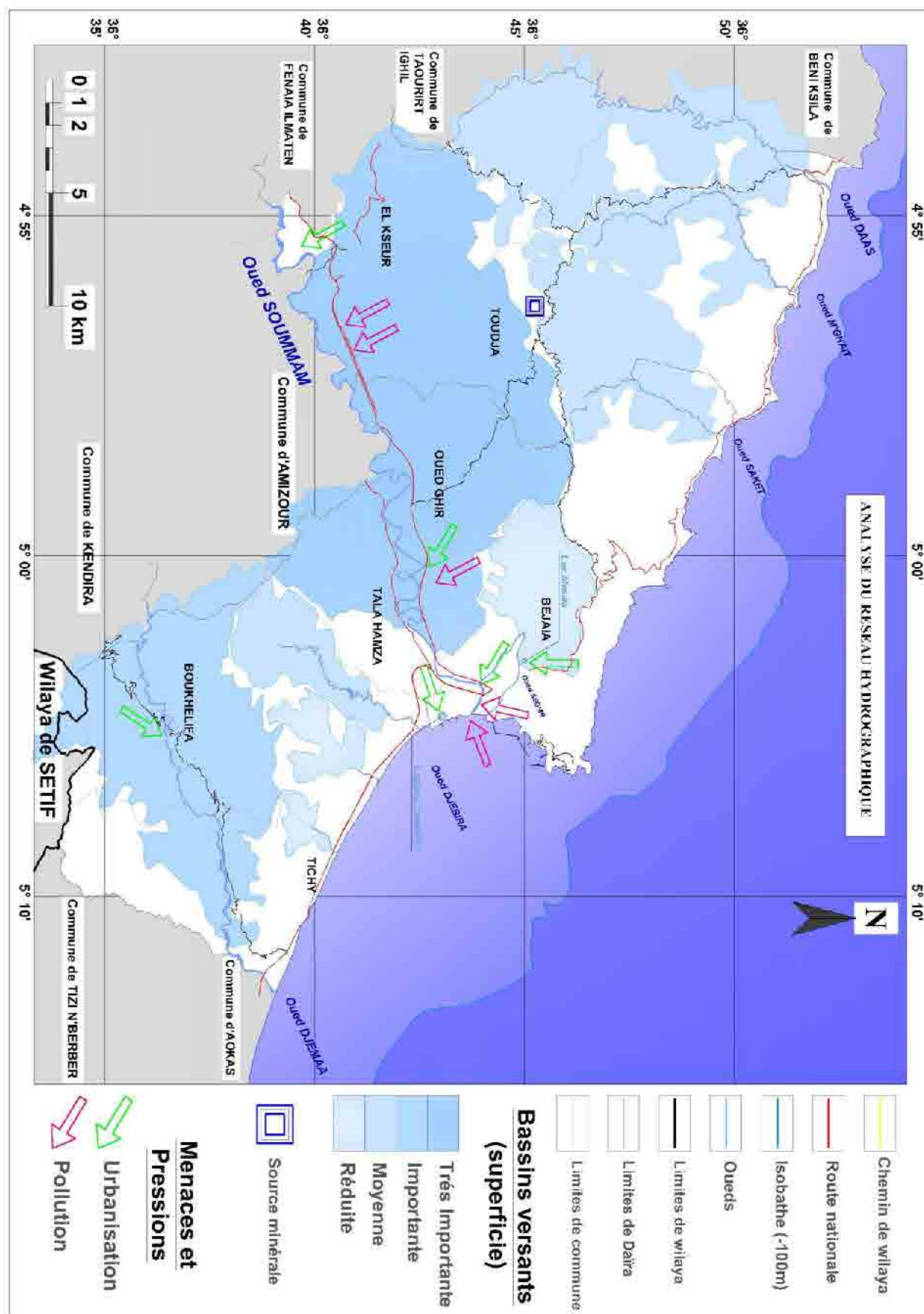
(190) Parc national de Gouraya, plan de gestion, op.cit.

3- Sélection et délimitation des milieux qui pourront intégrer le futur parc culturel :

De l'analyse des zones humides identifiées, ce dégage trois entités importantes, dont la protection est prioritaire. Ces zones sont :

- L'oued Soummam et son bassin versant, pour ne prendre que la partie incluse dans l'aire d'étude, classé en zone humide d'importance internationale, Ramsar.
- Le lac Mezaia, faisant partie du parc national de Gouraya.
- La lagune de Tamelaht, en contact avec la mer, à 1km de l'embouchure de oued Soummam.

Leur localisation et leurs délimitations sont représentées dans la carte ci-dessous :



Carte 14: Analyse du réseau hydrographique de la zone d'étude.
 Source : établie par l'auteur.

3-2-1-3- Les forêts :

L'aire d'étude appartient à l'étage bioclimatique méditerranéen humide, avec des précipitations moyennes de 900 mm/ an. Favorisé par ces conditions, Le couvert végétal occupe une superficie considérable du territoire.

L'objectif de cette analyse est de déterminer les surfaces forestières d'intérêt, pour leur éventuelle intégration dans le futur parc culturel. Cependant, nous procéderons en premier lieu à leur classification en plusieurs étages de végétation, selon le critère d'altitude, afin de donner une meilleure vision de la répartition des forêts dans le territoire d'étude.

Les étages de végétation :

L'étage compris entre (300 – 800m) est composé de :

a- Les forêts :

Les forêts représentent une superficie considérable, largement dominés par le chêne liège (9032 Ha) ainsi que d'autres essences présentes dans certaines portions du territoire (Chêne vert, pin d'Alep,...).

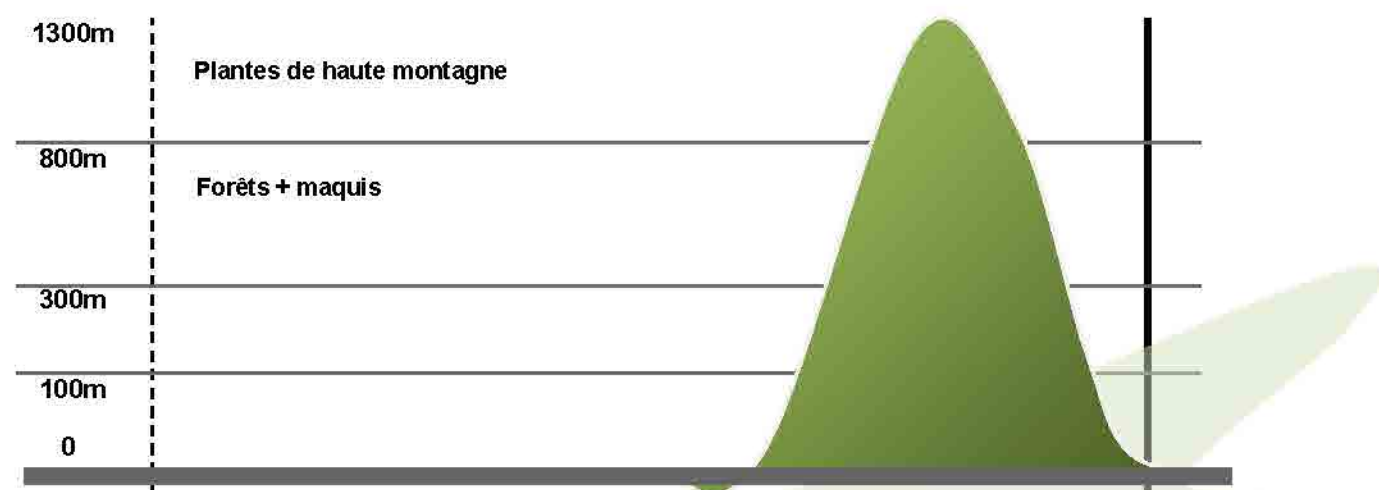
b- Les maquis :

Les maquis recouvrent une superficie de 8550 Ha, si on compte les broussailles, répartis dans tout le territoire d'étude.

L'étage compris entre (800 – 1300m) est composé de :

Plantes des hautes montagnes, à faible concentration, situées essentiellement dans les monts d'Aghbalou à Toudja et d'Adrar N'Ait Guendouz dans la frontière entre les communes de Tichy et Boukhelifa. Ainsi que quelques essences d'arbres.

Les étages de végétation sont représentés dans le schéma qui suit.



Source : établi par l'auteur.

1- **Choix des critères** : à partir des conclusions du chapitre V, plusieurs critères ont été sélectionnés, citons :

- **Importance des superficies forestières**
- **Richesse des espèces (faune et flore) qu'elles abritent.** (En nombre ou en pourcentage par rapport à l'échelle régionale ou nationale)

- Diversité biologique des forêts
- Essences d'arbres et leur répartition dans le territoire (nombre et variété)
- Menaces et pressions sur les forêts

2- Analyse des ressources forestières :

Critères Forêts	Superficie	Richesse en espèces (nbre, %)	Diversité biologique	Essences d'arbres		Menaces et pressions
				Nbre	Variété	
OUED DJEMAA	***	**	**	***	**	*
DJOUA	*	*		*	*	*
BENI MIMOUN	***	**	**	***	***	*
MADALA	*	*	/	*	**	**
GOURAYA	*	***	****	**	****	***
AIT TEMSIT	*	*	/	*	*	*
BOU HATTEM	****	***	***	****	***	**
TAOURIRT IGHIL	***	***	***	***	***	**
	* : réduite ** : moyenne *** : importante **** : très importante	* : faible ** : moins importante *** : très importante	* : aucune ** : moyenne *** : importante **** : exceptionnelle	* : faible ** : moyenne *** : importante **** : très importante	* : faibles ** : moyennes *** : fortes	

Tableau 25.

Source : établi par l'auteur.

3- Sélection et délimitation des milieux qui pourront intégrer le futur parc culturel :

De l'analyse des surfaces forestières, ce dégage cinq forêts d'intérêt, qui peuvent intégrer le futur parc culturel. La plus importante, de par sa richesse écologique ainsi que la variété de sa biodiversité, est la forêt de Gouraya qui se situe au centre de l'aire d'étude (elle fait déjà partie du parc national de Gouraya).

A l'Ouest, on trouve deux forêts à fort potentiel écologique, Bouhattem et Taourirt Ighil. Or aujourd'hui, elles sont de plus en plus menacées par plusieurs facteurs (l'urbanisation, la fragmentation du territoire, l'exploitation intensive,...).

A l'Est, deux forêts sont aussi importante, dont la préservation est plus ou moins assurée naturellement (difficultés d'accès, pentes abruptes,...). C'est les forêts de l'Oued Djemaa et Beni Mimoun.

3-2-1-4- Les zones agricoles :

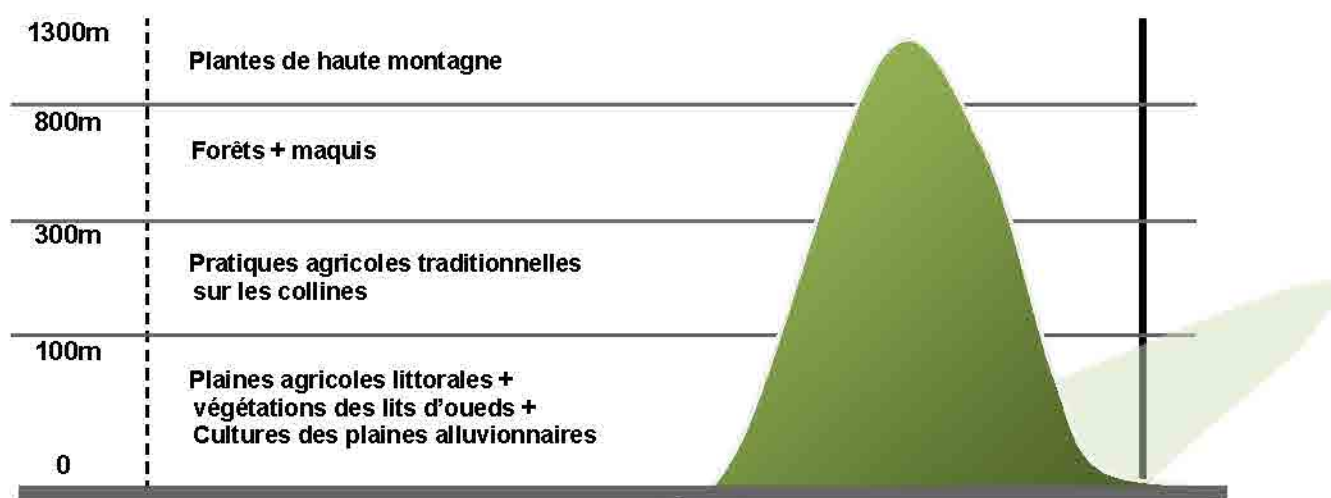
Le but de L'analyse est de définir les zones d'intérêt, susceptibles d'intégrer le parc culturel proposé. Nous allons les classer, en premier lieu, en plusieurs étages de végétation, c'est-à-dire que pour chaque type de milieu agricole correspond un étage spécifique. Ils sont représentés alors en deux principaux étages :

L'étage compris entre (0 – 100m) est composé de :

- Une végétation dense sur les rives immédiates des lits des oueds (concentration importante au niveau de l'oued Soummam).⁽¹⁹¹⁾
- Sur les plaines à substrat alluvionnaire, des cultures maraichères et fruitières (essentiellement au niveau de l'oued Soummam).
- Les plaines littorales Est, situées entre la mer et les premières ruptures de pente des chaînes montagneuses des Babors orientales. Ce sont des zones agricoles à fortes potentialités.

L'étage compris entre (100 – 300m) est composé de :

- Collines, localisées essentiellement sur les deux versants de l'oued Soummam, caractérisées par des pratiques agricoles traditionnelles, composées majoritairement d'oliviers et d'arbres fruitiers. Souvent en périphérie des agglomérations.



Source : établi par l'auteur.

1- Choix des critères :

- **Diversité écologique** : par rapport aux différents types de cultures.
- **Répartition géographique (surface agricole utile)**
- **Intérêt et valeurs des zones agricoles** : par rapport à la productivité
- **Menaces potentielles sur les zones agricoles**

(191) MOALI.A, Fiche Descriptive Ramsar de la Vallée de l'oued Soummam, op.cit.

2- Analyse des zones agricoles :

Critères Communes	Diversité écologique	Surface agricole utile	Intérêt et valeurs des zones agricoles	Menaces
Béjaia	*	*	*	****
Oued Ghir	***	***	***	***
Tala Hamza	**	**	**	*
Tichy	***	**	***	***
Boukhelifa	***	***	***	*
El Kseur	****	****	****	****
Toudja	****	****	****	**
* : Faible ** : moyenne *** : important **** : très important				

Tableau 26.

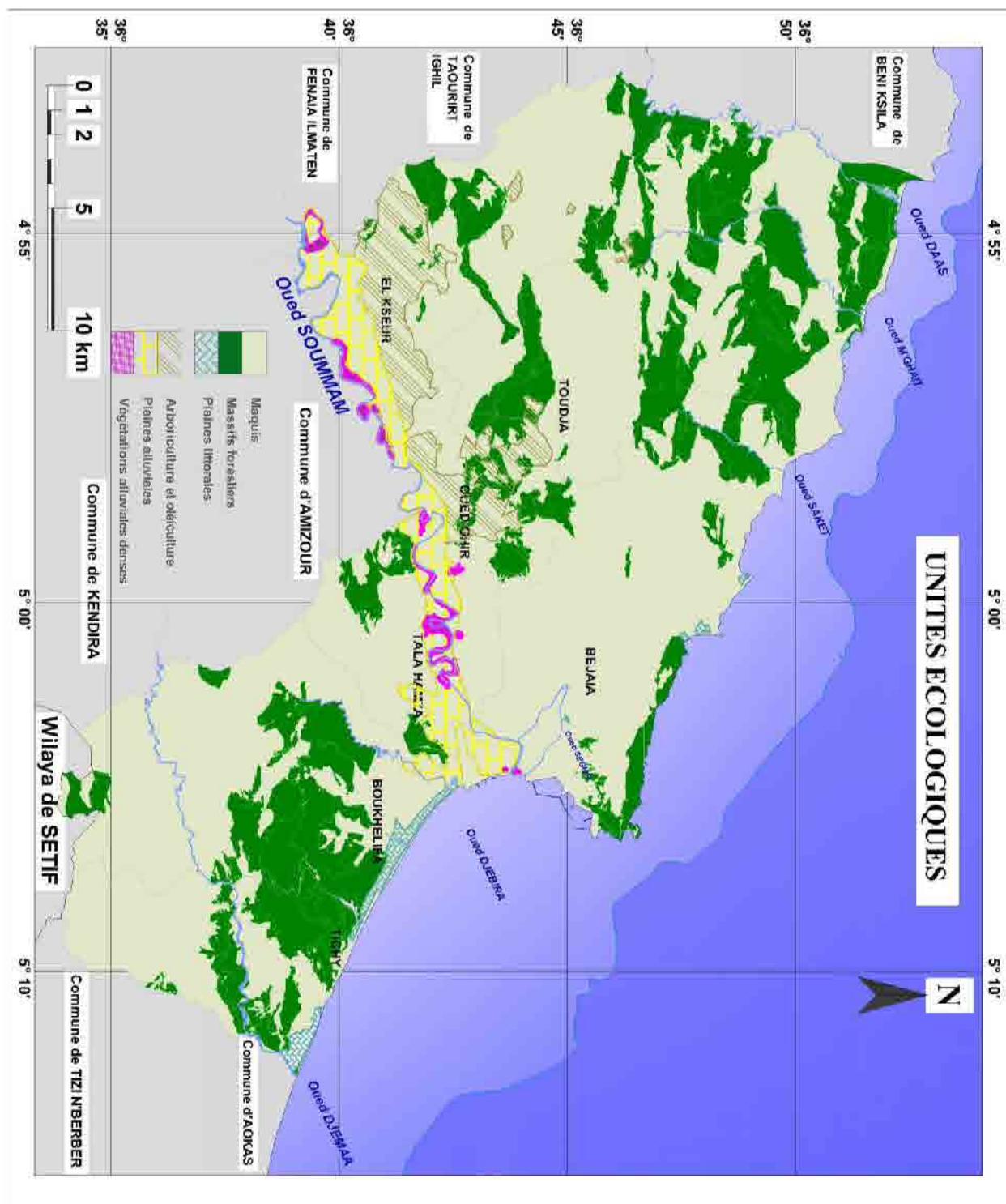
Source : établi par l'auteur.

3- Sélection et délimitation des milieux qui pourront intégrer le futur parc culturel :

L'analyse de ces données nous renseigne sur l'importance et la diversité des milieux agricoles. Les plus conséquents se trouvent dans les communes de Toudja et d'El Kseur, et à moindre importance, Boukhelifa et Oued Ghir.

Les zones agricoles, présentes dans l'aire d'étude, se concentrent en deux zones : sur les versants de l'oued Soummam ainsi que sur les plaines littorales Est. La délimitation finale du parc culturel doit alors prendre en considération ces deux zones, à fort potentiel agricole mais en même temps très menacées.

Une carte du couvert végétal (forêts et zones agricoles) ainsi que les différents étages de végétation sont représentée ci-dessous.



Carte 15: Analyse du couvert végétal de la zone d'étude.
 Source : établie par l'auteur.

3-2-1-5-FAUNE

La faune dépend essentiellement du couvert végétal, du relief et de l'occupation du sol. Il est difficile de les évaluer compte tenu de l'insuffisance des données, à notre connaissance, concernant les biotopes de chaque espèce, surtout protégés, leurs parcours dans le territoire d'étude, leur nombre, ... etc ceci dit, les espèces faunistiques sont généralement présentes dans les forêts. Ainsi, et mis à part son identification, aucune évaluation ou analyse de la faune ne sera effectuée pour notre recherche. Il serait alors intéressant d'entrevoir des recherches et des études de suivis sur la présence et le nombre de ces espèces.

3-2-2- Milieu naturel marin

3-2-2-1- Littoral

L'évaluation du littoral ne peut être effectuée pour toute la partie maritime de la zone d'étude compte tenu de l'indisponibilité des informations et des données de base nécessaire à cette évaluation. Il sera question par contre d'effectuer une analyse sommaire qui aura pour but de définir les zones d'intérêt qui pourront intégrer le futur parc culturel.

Choix des critères :

Les critères qui serviront à l'analyse du littoral sont définis comme suit :

- **Richesse de la biodiversité marine.**
- **Présence d'espèces marines rares ou menacés.**
- **Importance et qualité du couvert végétal littoral (forêts littorales,...).**
- **Présence de formations exceptionnelles du relief (falaises,...).**
- **L'exclusion des ports importants (Pétrolier, économique et de pêche).**
- **Présence de zones littorales protégées (terrestres ou marines).**

Analyse du littoral :

L'analyse qui suit va être appliquée sur les quatre communes qui forment le littoral de notre zone d'étude. Elle concerne la partie terrestre et marine du littoral. Pour la partie terrestre, l'analyse tient compte des limites du littoral tel que spécifiées par la loi 02-02 relative à la protection du littoral.

Critères	Communes	Tichy	Boukhelifa	Béjaia	Toudja
Richesse de la biodiversité marine		/	/	***	/
Présence d'espèces (marines et terrestres) rares ou menacés		/	/	***	/
Importance et qualité du couvert végétal littoral		***	***	****	***
Présence de formations exceptionnelles du relief		**	**	****	***
Ports		**	*	****	**
Présence de zones littorales protégées		***	*	****	*
* : Aucun ** : Peu important *** : important **** : très important					

Tableau 27 : Analyse du littoral de la zone d'étude

Source : établi par l'auteur.

Conclusion de l'analyse :

Les zones « d'intérêt », du littoral, qui peuvent être intégrées dans le futur parc culturel sont divisées en deux parties:

Partie terrestre :

Pour la commune de Béjaia :

- c'est La zone qui s'étend du cap Carbon jusqu'à la pointe de Boulimat et qui comprend tout le parc national de Gouraya. Elle contient des espèces faunistiques et floristiques uniques, (Euforbia dendroïde source,...). En plus, la corniche est classée en site naturel.
- Aussi, La zone qui s'étend de la pointe Boulimat jusqu'à la frontière avec la commune de Toudja, formant une partie de la corniche classée.

Pour la commune de Toudja :

- C'est La zone comprise entre la pointe Acherouf jusqu'à l'embouchure de oued Dass comprenant tout le massif forestier en contact avec la mer et qui s'étend jusqu'à près de 3 km à l'intérieur des terres.

Pour la commune de Tichy :

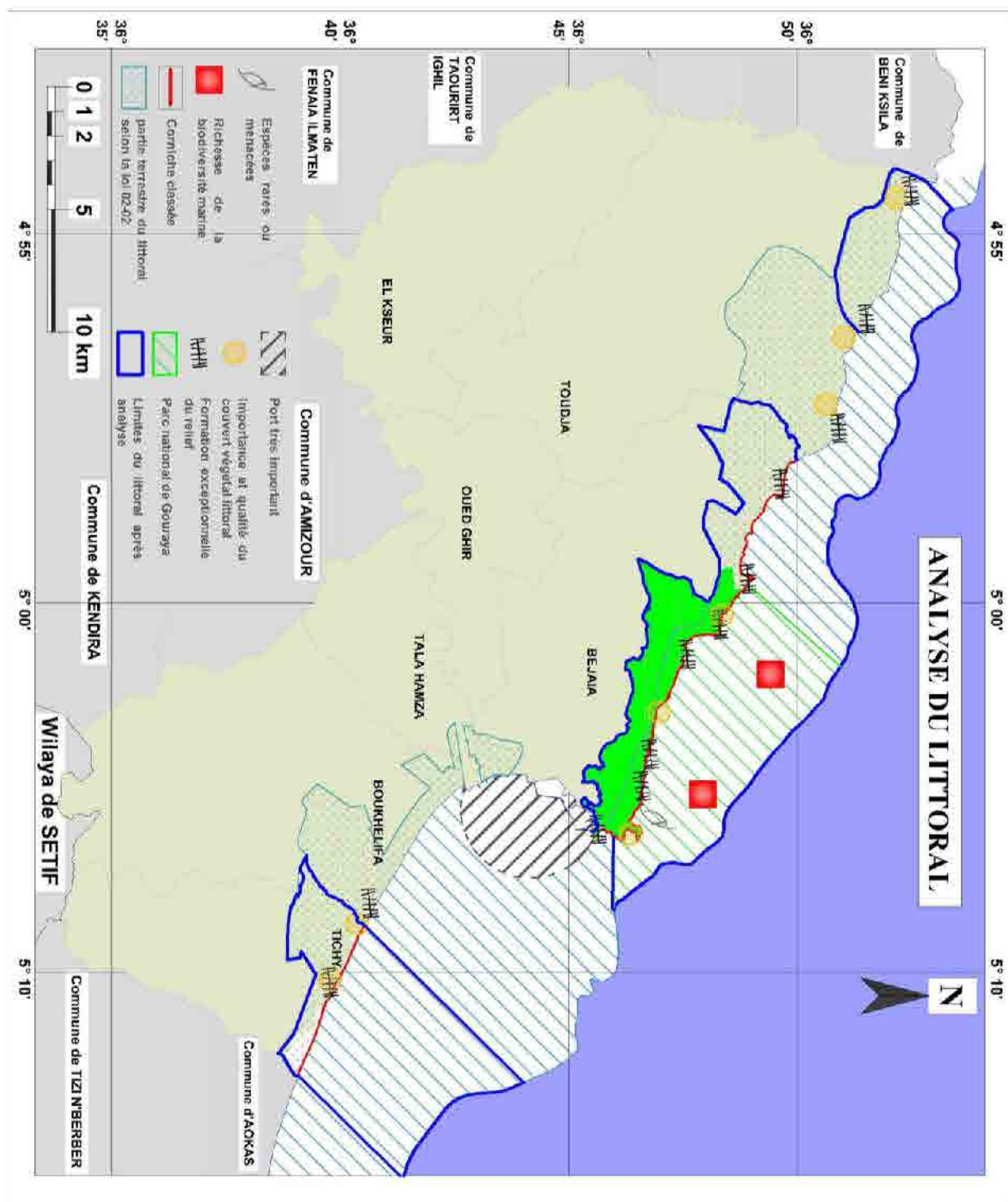
- C'est La zone contenant la corniche classée.

Partie maritime :

N'ayant pas de données suffisamment fournies, à notre connaissance, concernant la partie maritime, mis à part celle du parc national de Gouraya, nous prendrons en compte comme partie maritime qui va intégrer le futur parc culturel ce qui suit:

- La zone comprise entre les limites administratives ouest de la commune de Béjaia et le cap carbon, limitée dans sa partie nord par l'isobathe (-100).
- La zone constituée par le port de Béjaia ainsi que le port pétrolier n'est pas incluse car c'est une zone à forte activité économique (transport pétrolier, de marchandise et de voyageurs).
- La zone du littoral située dans l'intégralité de la commune de Tichy y compris la corniche classée, limitée dans sa partie nord par l'isobathe (-100).

Une carte des zones d'intérêt du littoral est représentée ci-dessous.



Carte 16: Analyse du littoral de la zone d'étude.
 Source : établie par l'auteur.

3-3- LES PAYSAGES

Concernant les paysages, il ne sera pas question de les évaluer, Il s'agira plutôt d'utiliser les unités paysagères définies dans la phase d'identification comme support à la délimitation finale du parc culturel.

3-4- POTENTIALITES TOURISTIQUES

Nous ne prendrons en compte dans l'analyse des potentialités touristiques que les zones d'expansion touristique et les plages. Cette analyse reste donc une estimation furtive qui répond à un objectif précis, celui de désigner les sites touristiques les plus intéressants, situés au niveau du littoral. Cette analyse s'appuie sur un certain nombre de critères que nous exposerons ci-dessous.

Choix des critères :

- La superficie (des ZET et des plages).
- La fréquentation des baigneurs (pour les ZET).
- Les structures d'accueil (hôtellerie).

L'analyse :

En premier lieu, nous exposerons les données relatives aux ZET et aux plages selon les critères cités ci-dessus.

Les ZET :

Les ZET sont définies selon la superficie et la fréquentation des baigneurs:

ZET	Situation	Superficie	Fréquentation (des plages de la ZET)
ZET Boukhelifa	Boukhelifa	80 Ha dont 15 ha constructibles	15 000 baigneurs
ZET Gouraya Sud/Est	Bejaia	134 Ha dont 1ha constructibles	120-150 baigneurs
ZET Adrar Imoula	Bejaia	62 Ha dont 15ha constructibles	1 900 baigneurs
ZET Boulimat	Bejaia	74 Ha dont 10,0 ha constructibles	7 500 baigneurs
ZET Pointe des Moules	Bejaia	52 HA.	13 100 baigneurs
ZET Oued Dass	Toudja	105 HA dont 9ha constructibles	37 000 baigneurs

Tableau 28.

Source : PDAU intercommunal de Béjaia

Les plages :

Les plages sont définies selon la superficie et le nombre de structures d'accueil (uniquement les hôtels, classés et non classés).

Plages	Situation	Superficie (m2)	Structures d'accueil (Hôtels, classés et non classés)
EL-MAGHRA	Boukhelifa	33000	/
ACHERCHOUR	Boukhelifa	30000	
OUED-AFALOU	Boukhelifa	24000	
OUED DJOUA	Boukhelifa	84000	
CLUB HIPPIQUE	Boukhelifa	36000	
EL DJABIA	Boukhelifa	36000	
TICHY CENTRE	Tichy	72000	12
TICHY STADE	Tichy	59500	
LES HAMADITES	Tichy	72000	
BEN-SAID	Tichy	30000	
TAGHZOUIT	Tichy	24000	
LES AIGUADES	Béjaia	2000	
BOULIMAT	Béjaia	36000	
SAKET	Béjaia	16000	
TIMERDJINE	Toudja	16000	1
OUED-DAAS	Toudja	36000	
TIRDEMT	Toudja	20000	
AIT MENDIL	Toudja	24000	

Tableau 29.

Source : annuaire statistique de la wilaya de Béjaia, 2009.

Il est à signaler que concernant la fréquentation des plages de la zone d'étude, nous ne disposons pas de données suffisantes, à notre connaissance, pour effectuer l'évaluation.

L'analyse des ZET s'est appuyée sur la superficie et la fréquentation des baigneurs. Le choix des ZET qui intégreront le parc culturel proposé repose alors sur l'importance de ces deux critères. Seront sélectionnées :

- 1- La ZET Oued Dass
- 2- La ZET de Boukhelifa
- 3- Et la ZET Pointe des Moules

Pour l'analyse des plages, la sélection s'est faite par rapport à la superficie et aux structures d'accueil. Cette sélection concerne les plages suivantes:

- 1- Plage de Tichy Centre
- 2- Plage Les Hamadites
- 3- Plage de Boulimat
- 4- Plage Saket
- 5- Plage Oued-Daas

Chapitre VII

DELIMITATION FINALE

En Algérie, la création des parcs culturels a été initiée par la loi 98-04, elle les définit comme tout espace caractérisé par la prédominance et l'importance des biens culturels, qui sont indissociables avec leur environnement naturel.

Cette définition est incontournable pour toute création de parc culturel. De ce fait, il est nécessaire de l'intégrer dans le processus de délimitation.

Les questions qui se posent en premier lieu concernent l'intérêt de création d'un parc culturel dans un territoire donné? En d'autres termes, Qu'est ce qui justifie sa création?

1- La démarche de délimitation :

Pour établir une démarche de délimitation, il est essentiel de comprendre le processus de création du parc culturel.

Si on reprend la définition du parc culturel, selon la loi 98-04, on s'aperçoit qu'elle nous renseigne sur les éléments qui justifient sa création, elle comporte alors deux volets.

Concernant la première partie de la définition, elle stipule qu'un parc culturel est tout espace caractérisé par la **prédominance et l'importance** des biens culturels.

Le mot « prédominance » pourrait signifier la présence d'un nombre significatif de biens, et « importance » peut se traduire par la qualité et les valeurs de ces biens.

Cela signifie que l'action de création peut être entreprise en cas de présence, dans un territoire, d'un nombre significatif de biens culturels remarquables. De ce fait la création d'un parc culturel doit s'appuyer en premier sur la **présence significative de biens culturels remarquables**.

La seconde partie de la définition stipule que les biens culturels en question, sont **indissociables** de leur environnement naturel. Cette indissociabilité est importante, dans la mesure où elle exprime la signification même des biens culturels. Un bien culturel ne peut avoir la même valeur, la même signification et la même évocation sans ses multiples contextes, et notamment son environnement naturel. On ne saurait alors imaginer la vieille ville de Béjaïa sans le mont Gouraya, d'où elle tire toute sa signification, ou l'aqueduc de Toudja sans le mont Aghbalou, d'où jaillit l'eau qui l'alimentait autrefois, ou même l'antique ville romaine Tubusuctu sans l'Oued Soummam.

Cependant, une autre question, sur la délimitation proprement dite du parc culturel, tend à se poser avec insistance : quelle démarche appliquer et quels critères utiliser ?

Comment alors définir les limites du parc culturel et jusqu'à quelle proportion ira cette indissociabilité entre le bien culturel et l'environnement naturel ?

Approche méthodologique :

Pour notre cas d'étude, l'approche de délimitation adoptée doit contribuer d'abord à répondre à ces questionnements, puis de proposer une délimitation s'appuyant sur des critères objectifs. Pour y parvenir on va utiliser une démarche multicritères, qui sera réalisée selon les points suivants :

- D'abord, identifier sur le terrain d'étude des zones caractérisées par la prédominance et la concentration de biens culturels remarquables, matériels et immatériels. Cette étape est essentielle pour la suite du déroulement de la délimitation.
- En second lieu, il sera question de cartographier l'ensemble des autres attributs, identifiés et évalués dans le chapitre précédent, et de procéder à leur superposition afin d'apprécier l'ordre et le degré de présence des attributs. La « superposition » des cartes obtenues devrait dégager une zone d'intérêts convergents. Cette zone d'intérêt sera délimitée au plus juste suivant la règle de base suivante :

Prendre les limites les plus fortes et les plus proches par rapport aux attributs culturels.

La désignation des limites les plus fortes se fait par rapport à trois points :

- en premier lieu, **aux limites des commodités d'accès** (voies de circulation)
- puis **aux limites paysagères**
- et enfin **aux limites administratives** (commune, Daira, wilaya).

Par contre la désignation des « limites les plus proches » est plutôt établie par rapport à son rapprochement des attributs culturels.

Cela veut dire que lors de la délimitation définitive, la première phase consiste à désigner les limites les plus fortes entres tous les attributs existants, puis de sélectionner ceux qui sont les plus proches par rapport aux biens culturels.

Il y a donc, lors de la délimitation, primauté de certaines limites par rapport à d'autres, suivant ces deux aspects.

- Enfin, une dernière étape sera réalisée, elle consiste en la représentation des limites définitives du parc culturel sur une carte synthèse, en plus de la définition des critères de délimitation qui ont contribué à la création du parc culturel proposé.

L'application de cette démarche au territoire d'étude :

A l'issue des phases d'identification et d'évaluation des attributs, trois zones de concentration de biens culturels ont été sélectionnées. Ces zones sont à caractère culturel remarquable, par la présence d'un nombre important de biens matériels datant de plusieurs périodes historiques, en plus des voies et des chemins qui les relient (ces chemins datent de l'époque romaine et constitue un lien très fort qui les unis). Ces trois zones ainsi que les chemins qui les relient forment ensemble un triangle virtuel, constitué par : la ville de Béjaia (particulièrement la vieille ville), la ville de Toudja (sites antiques) et la ville d'El-kseur (site de l'antique tubusuctu) en plus des chemins qui les relient (quelques traces de ces chemins

subsistent encore, citons la route de l'eau qui acheminait l'eau des sources de Toudja vers Béjaia et dont le parcours reste encore perceptible). Ce triangle forme alors le centre du parc culturel proposé. Ce "centre" ou "cœur" sera l'élément de base sur lequel va s'appuyer la définition des limites définitives du parc.

Par la suite il sera question de représenter les attributs déjà évalués sur des cartes. Ces attributs concernent, en plus des biens matériels et immatériels : les forêts, les paysages, la faune, les zones humides, les zones agricoles, les potentialités touristiques, le littoral et le relief. La superposition de ces cartes va nous donner la possibilité de définir les limites plus ou moins globale du parc culturel (une zone de concordance). Reste à définir encore les contours avec plus de précision. (Voir la carte de synthèse ci-dessous)

Après la superposition des cartes thématiques, correspondant aux différents attributs présents dans le territoire, une délimitation définitive du parc culturel a été effectuée. Elle comporte deux parties : terrestre et maritime.

Partie terrestre :

Concernant la partie terrestre, elle englobe entièrement les communes de Béjaia, Oued Ghir et Tala Hamza, et une partie de la commune de Toudja et d'El Kseur.

Limites Ouest :

Pour ce qui est des limites Ouest, leur délimitation s'est effectuée par rapport à plusieurs limites. Elles concernent :

- la limite Ouest de la première sous unité paysagère de Bouhattem,
- la ligne de crête comprise entre le mont Aghbalou, se prolongeant jusqu'à quelques centaines de mètres à l'Ouest de l'embouchure de Oued Saket,
- Limite d'altitude des 800m, à l'Ouest du mont Aghbalou.
- la limite Ouest de la commune de Béjaia,
- la limite Ouest du bassin versant du Oued Soummam,
- le chemin de wilaya n° 34,
- Le chemin de wilaya n° 43.
- la limite Sud de la deuxième sous unité paysagère de Bouhattem,
- la limite Ouest de la partie terrestre du littoral, sélectionnée dans la phase d'analyse,
- La limite Sud-Est de l'unité paysagère du Saphir (côte Ouest).
- La limite Ouest de la ZET pointe des moules.

Limites Sud-Ouest :

Cette délimitation a été effectuée par rapport à plusieurs limites dont celles des attributs analysés, citons :

- Limites administratives de la commune d'El Kseur.
- Limites des zones agricoles Sud-Ouest de la commune d'El Kseur.
- Limite du bassin versant du Oued Soummam.
- La route nationale RN 12.
- La route nationale RN 26.
- Chemin de wilaya n° 12.

- Limites d'un ensemble de biens culturels matériels (vestiges de l'antique Tubusuctu et le pan de muraille : Lessouar)
- limite d'altitude des 400m.

Limites Sud-Est : réalisées à partir des limites suivantes :

- La ligne de crête de Tala ou Rheras jusqu'à Aboudaou.
- La limite Est de l'unité paysagère de la vallée de Soumman.
- La limite Sud-Est du bassin versant de Oued Soummam (uniquement le bassin versant compris dans la zone d'étude).
- Limite des plaines alluviales (agricoles) à l'Est de Oued Soummam.
- Limite Ouest des plaines littorales.
- Limite Ouest de la forêt de Beni Mimoun.
- Limites Est de la commune de Tala Hamza.
- Zones agricoles alluviales.
- Limite Sud du bassin versant du Oued Soummam.
- Limites Sud des communes de Tala Hamza, Oued Ghir et d'El-Kseur.

Limites Sud : réalisées à partir des limites suivantes :

- Oued Soummam (constitue une limite en soi).
- La route nationale RN 12
- Zones agricoles alluviales.

Limites Nord :

C'est la ligne de côte comprise entre le Cap Bouak jusqu'à l'embouchure de Oued Saket (à une centaine de mètres à l'Ouest).

Limites Est : Formée par la ligne de côte comprise entre le Cap Bouak, près de la ville de Béjaia, jusqu'à quelque centaines de mètres au sud de l'aéroport de Béjaia.

Partie maritime :

Concernant la délimitation de la partie maritime du parc culturel proposé, elle repose sur les limites suivantes :

- Au nord, c'est la ligne formée par l'isobathe -100 correspondant à la rupture de pente du plateau continentale (cette limite a été prise en compte dans la délimitation de la partie marine du parc national de Gouraya)
- A l'Est, par une ligne perpendiculaire, de la pointe noire vers l'isobathe -100.
- A l'Ouest, par une ligne perpendiculaire à partir de la limite Ouest de la ZET pointe des moules vers la ligne de l'isobathe -100.
- Au Sud par la ligne de côte, à partir de la pointe noire jusqu'à la limite Ouest de la ZET pointe des moules.

2- DEFINITION DES CRITERES DE DELIMITATION

Concernant la délimitation du parc culturel, plusieurs critères ont été proposés. Ces critères ne sont pas uniques mais ils pourront être complétés par la suite à travers des inventaires et des études plus détaillées.

Partie terrestre

Pour la partie terrestre, les critères qui nous ont servi sont répartis en quatre catégories:

- Naturel :

- Milieus physiques :

Cohérence géomorphologique : (correspondant aux zones de montagne) le critère physique est très important et souvent déterminant dans la délimitation finale du parc culturel. Ses limites futures doivent avoir une cohérence géomorphologique.

- Hydrographie :
- Végétation :
- Faune :

Cohérence environnementale : ce critère signifie que les attributs environnementaux doivent avoir une certaine homogénéité par rapport au réseau hydrographique, au couvert végétal et à la faune qui en dépend. Ces trois facteurs doivent former un ensemble cohérent.

- Culturel :

- Sites et biens culturels :

Concentration des ressources culturelles : critère essentiel dans la création et la délimitation des parcs culturels, grâce à l'identification et l'analyse de zones où sont concentrés les biens culturels remarquable, surtout matériel. Ce critère permet en fait de définir la partie centrale du parc.

- Patrimoine immatériel :

Sentiment d'appartenance : c'est le sentiment exprimé par les citoyens ou par les responsables des communes qui forment la zone d'étude. Le but de ce critère est de mesurer l'attachement et l'identification des populations par rapport à un aspect immatériel, en l'occurrence la légende de Yemma Gouraya, ceci dit ce critère ne peut être pris en compte car il demande un travail de collecte de données considérable, en matière d'ouvrages bibliographiques mais aussi d'enquêtes sur le terrain. Il est donc cité à titre indicatif.

- Paysages :

Cohérence paysagère : c'est-à-dire que le parc culturel proposé doit avoir une homogénéité du point de vue des paysages, en prenant en considération les unités paysagères ainsi que les sous unités lors de la délimitation finale du parc. Ceci dit il peut intégrer plusieurs unités de typologie différentes, mais l'essentiel est que l'ensemble soit cohérent.

- Potentialités touristiques :

Importance et accessibilité aux ressources touristiques : correspond essentiellement aux différents espaces touristiques d'intérêt et importants déjà délimités dans le territoire d'étude (plages et ZET), qui peuvent contribuer à la délimitation finale.

Partie maritime

- Le littoral (partie maritime) :

Rupture de pente du plateau continental : ce critère correspond à la limite maritime supérieure du parc culturel. Cette limite varie en général entre 100 et 200 m de profondeur. Elle peut être prolongée au cas où il y aurait présence d'un patrimoine naturel ou culturel remarquable (iles, présence d'espèces floristiques et faunistiques marines d'intérêt, présence d'épaves ou des traces de vestiges antiques,...). Pour notre cas d'étude cette limite correspond à l'isobathe -100, identique à celle du parc national de Gouraya. Cette source est la seule donnée disponible, il serait alors nécessaire d'approfondir les connaissances sur cette limite pour pouvoir la définir en détail.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

La troisième partie de notre recherche est consacrée au cas d'étude, qui comprend le territoire du PDAU intercommunal de Béjaia. Elle a permis d'aboutir à une proposition de délimitation d'un futur parc culturel, en s'appuyant sur plusieurs critères de délimitation, terrestres et maritime.

L'identification des différents biens patrimoniaux, protégés ou potentiels, a donné un aperçu général de la richesse patrimoniale du territoire d'étude. Quant à la phase d'évaluation, elle a permis de sélectionner les biens les plus remarquables, qui pourront intégrer le parc culturel.

La proposition d'un périmètre final, s'est appuyée par la suite sur une démarche qui consiste à superposer les différents attributs évalués et cartographiés, afin de créer une zone homogène. Cette zone est caractérisée par la présence d'un noyau centrale élémentaire formé par les biens culturels, inclus dans d'autres biens patrimoniaux (naturels, paysagers,...) qui participent à accentuer la signification et la valeur du parc culturel.

CONCLUSION GENERALE

De nos jours, de plus en plus d'outils de protection sont créés, ils englobent des territoires toujours plus étendus et des ressources patrimoniales encore plus diversifiées. Et le parc culturel n'échappe pas à cette réalité car il s'inscrit parfaitement dans cette optique qui tend à se généraliser. Il associe alors diverses catégories de patrimoine, afin d'en assurer la complémentarité et la cohésion.

Notre recherche s'inscrit dans ce contexte nouveau en Algérie, où les biens patrimoniaux, surtout culturels, ne sont plus protégés à des échelles réduites en négligeant leur environnement, mais plutôt par l'association des biens culturels et naturels dans un même registre. Ceci, afin de permettre une fusion entre ces deux types de protection, longtemps dissociés.

Dans le cadre de ce travail, plusieurs résultats ont été présentés, parmi eux :

La mise en place d'un processus méthodologique de délimitation des parcs culturels, qui s'appuie sur trois phases :

- Identifications des ressources patrimoniales
- Leur évaluation
- Et enfin la délimitation finale

Cette démarche, issue des résultats de l'analyse comparative des modèles référentiels, est très répondue à l'échelle internationale. La connaissance parfaite du territoire est alors une condition nécessaire pour toute délimitation. Nous considérons alors que cette démarche peut contribuer au bon déroulement des opérations de délimitation des futurs parcs culturels.

Autre résultat, la proposition d'une délimitation du parc culturel dans le territoire du PDAU intercommunal de Béjaia. Cette délimitation peut être améliorée en présence de données plus fournies concernant les attributs et les ressources que compte cette région. Aussi, une autre interrogation peut être émise sur cette délimitation, elle a un rapport avec le territoire du PDAU intercommunal de Béjaia, qui a limité le champ de notre investigation. Ces limites administratives correspondent-elles alors réellement aux limites du parc culturel proposé ou dépassent-elles ce cadre.

Nous considérons que les limites du futur parc culturel peuvent être élargies au-delà des limites du PDAU intercommunal de Béjaia, essentiellement dans les limites Sud, du côté de Oued Amizour qui se trouve sur l'autre versant de Oued Soummam.

Un des objectifs principaux de cette recherche est la définition des critères de délimitation, qui permettront la création d'un futur parc culturel. Ces critères se divisent alors en quatre catégories de biens : culturels, naturels, paysagers et touristiques. Lors de la délimitation finale, une catégorie a été prise en considération en premier lieu, c'est les biens culturels. C'est à partir de ces biens que sera établie la démarche de délimitation, ceci en conformité avec la définition même des parcs culturels par la loi 98-04. Concernant les autres critères définis, ils vont dépendre alors de ceux spécifiques aux biens culturels. Nous aurons alors à

la fin un ordre hiérarchique des critères de délimitation, ce qui nous permet de répondre aux hypothèses de recherche que nous avons avancé au départ. **Il y a donc primauté de certains critères par rapport à d'autres, en l'occurrence, ceux des biens culturels.**

Lors de l'élaboration de notre recherche, plusieurs contraintes ont été enregistrées. Elles concernent au départ l'histoire et la définition même des parcs culturels, car cette notion est très peu utilisée aujourd'hui contrairement aux parcs nationaux dits de nouvelle génération qui se rapprochent fortement de la notion de parc culturel.

Cette première difficulté de taille, car toute la recherche en dépendait, nous a obligé d'analyser plusieurs notions et concepts à travers le monde pour mieux comprendre la définition et la composition des parcs culturels.

Aussi, et vu la rareté des documents concernant les parcs culturels, il nous était très difficile de trouver des exemples existants, pour pouvoir comparer leur démarche et leurs critères de délimitation. Cette situation nous a forcé à nous tourner vers les notions qui s'en rapprochaient le plus, c'est-à-dire : les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux du modèle français.

Parmi les difficultés enregistrées aussi, concernant le cas d'étude, très peu de données sur les potentialités culturelles, naturelles, paysagères et touristiques étaient à notre disposition. Ceci peut être expliqué par le manque flagrant d'inventaires et d'études effectués sur ces différents attributs. Ce qui nous amène à dire qu'il faut entrevoir davantage d'inventaires et d'investigations sur les divers biens patrimoniaux, compris dans le territoire du PDAU intercommunal de Béjaïa, afin de pouvoir conforter et étayer les résultats obtenus dans ce travail.

Notre recherche étant limitée par le temps, nous ne pouvons détailler encore plus la délimitation du parc culturel, que ce soit pour sa partie terrestre ou marine. Cependant, nous pouvons ouvrir des perspectives de recherche qui pourraient être abordées dans les travaux à venir, parmi elles :

- la gestion et la mise en valeur des parcs culturels.
- la coordination entre les outils d'aménagements du territoire et le parc culturel.
- Et enfin l'étude des principes de mise en place du plan de gestion d'un parc culturel.

BIBLIOGRAPHIE

CADRE THEORIQUE

OUVRAGE :

- 1- ARGOUNES.F, 2007, "Une géopolitique du patrimoine mondial ? De quelques enjeux au sein de l'UNESCO autour du matériel et de l'immatériel", in FOURCADE.M-B, *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, CANADA, Les presses de l'université LAVAL (PUL).
- 2- BACHOUD L, JACOB Ph, TOULIER B, *Patrimoine culturel bâti et paysager, classement. conservation. Valorisation*, Paris, DELMAS, 2002.
- 3- BARBAULT.R, 2007, "Développement régional et diversité écologique : liens et connexions ?", in MOLLARD.A, SAUBOUA.E, HIRCZAK.M, *Territoires et enjeux du développement régional*, Paris, Quae.
- 4- CHOAY.F, *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Ed du seuil, 1992.
- 5- COQUE.R, "Géomorphologie", in Encyclopaedia Universalis, 2011.
- 6- DELBOS.C, DELACROSE.S, *Les Calanques, de Marseille à Cassis*, Collection : Tranches de France, 2010.
- 7- DESVALLÉES.A, *Émergence et cheminements du mot patrimoine*, in Musées et collections publiques de France, n° 208, 1995.
- 8 - FRANCONIE M. O, *Comment délimiter un Parc Naturel Régional ? L'exemple du futur Parc Naturel Régional de Chartreuse*. In: Revue de géographie alpine. Tome 81 N°1, 1993.
- 9 - GIRAUDEL.C, 2000, "Un phénomène nouveau : le développement des conventions et du partenariat privé" in GIRAUDEL.C, *La protection conventionnelle des espaces naturels, Etude de droit comparé de l'environnement*, Limoges, PULIM.
- 10- HOTTIN.C, *Le patrimoine culturel immatériel*, in Culture et Recherche, n° 116-117, 2008.
- 11- JADE.M, *Patrimoine immatériel : perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- 12- KABOUCHE. A, KABOUCHE.M, 2011, "La médina : un art de bâtir entre représentation et vécu, le cas de la ville de Constantine", in FURT.J-M, FAZI.A, *Vivre du patrimoine, un nouveau modèle de développement*, Paris, L'Hamattan.
- 13- LAROUSSE, *La grande Encyclopédie, vol.15*, Paris, Librairies Larousse, 1975.
- 14- LAROUSSE, *Le petit Larousse compact*, Paris, 2006.
- 15- LENIAUD J-M. "Le patrimoine", in Encyclopaedia Universalis, DVD Rom, 2011.

- 16- MILIAN.J, LOUKIANOFF.S, "Protection de la nature et durabilité, éléments de réflexion sur les stratégies et les pratiques de conservation de la nature en France", *Sud-Ouest Européen* n 7, 2000.
- 17- MONTILLER Ph, "le patrimoine : un concept qui évolue, de la protection ponctuelle à la gestion globale", in *Les Cahiers de L'AURIF*, n129, 2000.
- 18- RAMADE F, *Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité*, Paris, éd. DUNOD, 2008.
- 19- SELMI.A, *Administrer la nature*, Paris, Quae, 2006.
- 20- SELMI.A, 2009, "l'émergence de l'idée de parc national en France, de la protection des paysages à l'expérimentation coloniale", In LARRERE.R, LIZET.B et BERLANDARQUE.M, *Histoire des parcs nationaux : comment prendre soin de la nature*, Paris, Editions Quae.
- 21 - Yvard J.-C, 1980, "Pratique de la géomorphologie ?" In: *Annales de Géographie*, t. 89, n°496.

PUBLICATIONS DIVERSES :

- 22- Algérie, INRAA, *Rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Deuxième rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques, Juin 2006.
- 23- Canada, Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, *Système d'évaluation des terres et d'analyse des zones (LEAR) du point de vue agricole pour Ottawa-Carleton*, Juillet 1997.
- 24- Conseil de l'Europe, *Patrimoine culturel européen, volume II, analyse des politiques et de la pratique*, Strasbourg, Editions du conseil de l'Europe, 2003.
- 25- ELAN, GIP Calanques, *Etude de fréquentation terrestre et maritime*, Marseille, 2009.
- 26- ELAN, GIP Calanques, *Diagnostic socio-économique pour le projet de Parc National des Calanques*, Rapport final, Marseille, 2010.
- 27- Etude de faisabilité pour un parc naturel régional dans le territoire du Doubs transfrontalier (Phase B), diagnostic environnemental, 2008.
- 28- Etude de faisabilité pour un parc naturel régional dans le territoire du Doubs transfrontalier (Phase B), diagnostic paysager et urbain, 2008.
- 29- Etude de faisabilité pour un parc naturel régional dans le territoire du Doubs transfrontalier (Phase B), diagnostic socio-économique, 2008.
- 30- Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un parc naturel régional sur le territoire du Doubs transfrontalier, *Evaluation de la valeur du patrimoine naturel*, Doubs, 2009.
- 31- FAO, *Evaluation des ressources forestières mondiales*, Rapport principal, Rome, 2010.

- 32- France, Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, *Méthode pour des atlas de paysages : identification et qualification*, France, 1994.
- 33- INEA (Ingénieurs - conseil, Nature, Environnement, Aménagement), Projet de Parc National des Calanques, diagnostic de territoire : document de synthèse, 2008.
- 34- Les Cahiers de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'île de France, N°130, 2000.
- 35- Marseille, Projet de création du Parc National des Calanques, Etat des lieux, Octobre 2008.
- 36- Québec, Gouvernement du Québec, PAQUETTE.S, POULLAOUEC-GONIDEC.PH, DOMON.G, *Guide de gestion des paysages du Québec, lire, comprendre et valoriser le paysage*, 2008.
- 37- Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, juillet 2008.
- 38- UNESCO, Réserves de biosphère : La Stratégie de Séville et le Cadre statutaire du Réseau mondial, Paris, 1996.
- 39- Union Européenne, Observatoire Européen Leader (Initiative communautaire concernant le développement rural "LEADER II: Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale"), ZIMMER.P, GRASSMANN.S. (eds), *Guide pour évaluer le potentiel touristique d'un territoire*, Bruxelles, 1997.

THESES :

- 1- CHENNAOUI.Y, *Contribution méthodologique au processus d'évaluation du paysage culturel, cas d'étude : Le mausolée royal maurétanien de Tipaza, Algérie*, Thèse de doctorat d'état, EPAU, 2007.
- 2- LARBI.S-M, *Le paysage et l'environnement naturel comme patrimoine : formes et instruments de protection*, mémoire de magister, EPAU, 2001-2002.
- 3- MAHINDAD Naima ABDERRAHIM, *essai de restitution de l'histoire urbaine de la ville de Bejaia*, mémoire de magister, EPAU, Alger.
- 4- NECISSA.Y, *Le patrimoine outil de développement territorial, cas d'étude : la Wilaya de Médéa*, mémoire de magister, Alger, EPAU, 2005.
- 5- TOUIL.A, *Les abords des biens culturels immobiliers : concepts, législation, délimitation et mesures de protection*, mémoire de magister, EPAU, 2003.

ACTES DE COLLOQUES :

- 1- CHENNAOUI.Y, 2009, " Les modalités pratiques de délimitation du périmètre de protection du PPMVSA de Tipaza, Algérie", *in Actes de la journée d'études : Le patrimoine entre théories, pratiques et réalités*, EPAU.

- 2- DEKOUMI.Dj, BOUZNADA.O.T, "Législation Algérienne et gestion du patrimoine", *in* Séminaire internationale. *La conservation du patrimoine, didactiques et mise en pratique*, Constantine, Université Mentouri, 2009.
- 3- Séminaire international, Béjaia-Rouen, *Contribution à la connaissance de la ressource en eau du bassin versant de la Soummam* (Béjaia- Algérie). Béjaia octobre 2008.

TEXTES INTERNATIONAUX :

- 1 - Conférence d'Athènes sur la conservation et la protection des monuments historiques, 1931.
- 2 - Loi Malraux sur la protection et la restauration des monuments historiques dans les secteurs sauvegardés (en France, le 4 août 1962).
- 3 - Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise 1964).
- 4 - Convention sur les zones humides d'importance internationale « Convention Ramsar », Iran, 1971.
- 5 - Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.
- 6 - Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992.
- 7 - Actes de la Vingt-huitième Conférence générale de l'UNESCO, Paris, 25 octobre -16 novembre 1995, Volume 1 Résolutions, « Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère et cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère ».
- 8 - Convention européenne du paysage, adoptée à Florence le 20 octobre 2000.
- 9 - Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée par l'Unesco à Paris le 02 novembre 2001.
- 10- Déclarations de l'Unesco sur la diversité culturelle, adoptées à Paris le 02 Novembre 2001.
- 11- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003.
- 12- Déclaration de Strasbourg sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique (adoptée le 30 novembre 2004).
- 13- Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux, ICOMOS, Adoptée à Xi'an le 21 octobre 2005.
- 14- La Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, adoptée par le Conseil de l'Europe le 27 octobre 2005.
- 15- Charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux, Québec (Canada), le 4 octobre 2008.

TEXTES NATIONAUX :

Lois :

- 1 – loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.
- 2 – loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.
- 3 – Loi 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- 4 – Loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- 5 – Loi 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable.
- 6– Loi 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.

Décrets :

- 1 – Décret 83-458 du 23 juillet 1983.
- 2 – Décret n° 84-327 du 03 novembre 1984.

Décrets exécutifs:

- 1- Décret exécutif n° 98-216 du 24 juin 1998 fixant le statut type des parcs nationaux.
- 2- Décret exécutif n° 03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA).
- 3- Décret exécutif n° 03-324 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).
- 4- Décret exécutif n° 08-157 du 28 mai 2008 portant création et délimitation du parc culturel de l'Atlas saharien.
- 5- Décret exécutif n° 08-158 du 28 mai 2008 portant création et délimitation du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt.
- 6- Décret exécutif n° 08-159 du 28 mai 2008 portant création et délimitation du parc culturel de Tindouf.

WEBOGRAPHIE

- 1- Association GEHIMAB, université de Béjaia. [En ligne]. www.gehimab.org
- 2- Basset. K-L. "Les Parcs nationaux culturels, lieux d'utopie contemporaine en Méditerranée", [En ligne]. <http://dakirat.hypotheses.org/archives-ramses2/des-lieux-porteurs-de-temps-fragments-de-recits-et-memoire-en-mediterranee/karine-larissa->

- basset-les-parcs-nationaux-culturels-lieux-d%E2%80%99utopie-contemporaine-en-mediterranee.
- 3- Convention Ramsar. [En ligne] : http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-texts-convention-on/main/ramsar/1-31-38%5E20671_4000_1_article_premier_alinea_1
 - 4- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. [En ligne]. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
 - 5- Diagnostic du territoire du Doubs. [En ligne]. http://www.pays-horloger.fr/haut-doubs-marteau-horlogerie-projet-depnr_fr.php
 - 6- Etats unies, Loi sur les parcs culturels et définition juridique. [En ligne] : <http://definitions.uslegal.com/c/cultural-park/>
 - 7- Etude d'Opportunité du futur parc naturel régional du Doubs. [En ligne]. http://www.franchecomte.fr/fileadmin/Demo/PDF/Conseil_Regional/politiques_regionales/amenagement_du_territoire/presentation_reunion_elus_23sept08.pdf
 - 8- FAO, site officiel, [En ligne]. http://www.fao.org/index_fr.htm
 - 9- La première Conférence mondiale sur les parcs culturels. [En ligne] : <http://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/none/first-world-conference-cultural-parks>
 - 10- L'Atlas du Canada. [En ligne] http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/environment/protected_area/protectedareasthroughtime/1/maptext_view
 - 11- Le patrimoine immatériel dans le monde et au Québec, Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec. [En ligne]. <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1914>.
 - 12- Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, 2008. En ligne <http://www.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAPS-016-Fr.pdf>
 - 13- Liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. site : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00107>
 - 14- Ministère du tourisme, Algérie, En ligne : <http://www.mta.gov.dz/>
 - 15- Parcs naturels marins en France. [En ligne] <http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/DGALN>,
 - 16- Parcs naturels régionaux de France. [En ligne]. <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/fr/approfondir/faq.asp>
 - 17- Phase C, document complet. [En ligne]. www.franchecomte.fr/fileadmin/Demo/PDF/Conseil_Regional/politiques_regionales/amenagement_du_territoire/2009/comite_syndicat_pays_horlogers.pdf

- 18- Propositions d'orientations pour le projet de PNR Doubs transfrontalier. [En ligne]. <http://www.pays-horloger.com/upload/documents/C-comite-syndical/cs070509.pdf>
- 19- Site officiel du GIP des Calanques. [En ligne] www.gipcalanques.fr
- 20- Site officiel du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, Algérie. En ligne : <http://www.mate.gov.dz/>
- 21- Site officiel du parc national de Gouraya, www.png-dz.net
- 22- Site officiel de Toudja : <http://www.toudja.net>
- 23- Site officiel de l'Unesco (<http://portal.unesco.org/fr/>).
- 24- UICN, catégories des aires protégées. [En ligne]. <http://www.uicn.fr/Aires-protgees-.html>
- 25- UNESCO, Biens mixtes et paysages ruraux. [En ligne] <http://whc.unesco.org/fr/decisions/3897/>
- 26- UNESCO, paysages culturels. [En ligne]. <http://whc.unesco.org/fr/activites/477/>
- 27- Village franco-suisse de Goumois. En ligne : <http://www.lepays.fr/doubs/2011/01/13/un-projet-de-parc-regional-dans-le-haut-doubs>

DOCUMENTATION SPECIFIQUE AU CAS D'ETUDE :

- 1 - ARBANE.N, *BEJAIA et sa région, le guide*, Akbou, Ed : Med.Edit, 2007.
- 2 - COTE. M, *Guide d'Algérie : paysage et patrimoine*, Ed Média-Plus, 2006.
- 3 - FONTAINE.J, *Villages Kabyles et nouveau réseau urbain*, Fascicule de recherche n° 12, Tours, 1983.
- 4 - GAID.M, *Histoire de Béjaia et de sa région, depuis l'antiquité jusqu'à 1954*, Alger, Mimouni, 1991.
- 5 - GSELL.S, *les monuments antiques de l'Algérie*, Tome 2, Paris, 1901.
- 6 - HERRMANN.R, *Plan de sauvegarde du centre Historique de Béjaia*, Paris, UNESCO, 1980.
- 7 - HUREAU.J, *L'Algérie aujourd'hui*, Paris, éditions jeune Afrique, 1974.
- 8 - MOALI.A, 2008, (eds), *La biodiversité dans le bassin versant de la Soummam : un atout pour son classement sur la liste RAMSAR des zones humides internationales*, Séminaire international, Béjaia-Rouen, contribution à la connaissance de la ressource en eau du bassin versant de la Soummam (Béjaia- Algérie). Béjaia.
- 9- MOALI.A, *Fiche Descriptive Ramsar de la Vallée de l'oued Soummam*. Béjaia : Université Abderahmane.Mira, Algérie, Février 2009.
- 10- SALVATOR.L de Habsbourg, *Bougie, la perle de l'Afrique du Nord*, Paris, L'Harmattan, 1999.

AUTRES PUBLICATIONS :

- 11- Algérie, Direction de l'urbanisme et de la construction de Béjaia, PDAU intercommunal de Béjaia. Deuxième partie, chapitre I, 2005.
- 12- Algérie, Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la population et le développement. Extrait de l'étude relative à la délimitation et à la caractérisation des zones de montagne et des massifs montagneux du Djurdjura, phase N°2 : analyse prospective de l'état des lieux du Massif.
- 13- Atlas des parcs nationaux, Direction Générale des Forêts.
- 14- Brochure, Association GEHIMAB, laboratoire LAMOS, université de Béjaia.
- 15- Etude d'aménagement du parc de Gouraya, phases II, III et IV, le BNEF. Office du parc de Gouraya.
- 16- Plan de gestion du parc de Gouraya. Office du parc de Gouraya, Béjaia.

DOCUMENTS TECHNIQUES RECOLTES DES DIRECTIONS DE LA WILAYA DE BEJAIA:

- 1 – Chambre de l'Artisanat et des Métiers, Béjaia.
- 2 – Direction de la culture, service patrimoine, Béjaia.
- 3 – Direction de l'environnement, Béjaia.
- 4 – Direction des forêts, Béjaia.
- 5 – Direction de la Planification et de l'Aménagement du territoire, DPAT de Béjaia.
- 6 – Direction du tourisme, Béjaia.
- 7 – Direction de l'Urbanisme et de la construction, DUC de Béjaia.
- 8 – Parc national de Gouraya.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INDEX DES SIGLES ET ACRONYMES

BNEF : Bureau National des Etudes Forestières (organisme dissous)

CAM : Chambre de l'Artisanat et des Métiers.

CBD : Convention sur la diversité biologique.

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

GEHIMAB : Groupe d'Etudes sur l'Histoire des Mathématiques à Bougie Médiévale.

ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites.

INRAA : Institut National de la Recherche agronomique d'Algérie.

ISMAL : Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (aujourd'hui
ENSSMAL)

MAB : Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère.

MATET : Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

PDAU : Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.

PNG : Parc national de Gouraya.

PNR : Parc naturel régional.

PPMVSA : Plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques.

PPSMVSS : Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés.

UICN : L'Union mondiale pour la nature (en anglais International Union for the Conservation
of Nature, IUCN)

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

ZET : Zones d'expansion touristiques

ANNEXE 2 : LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etat de la faune et de la flore en Algérie	33
Tableau 2 : Méthodes et critères d'évaluation : du relief, des zones humides et des forêts	85
Tableau 3 : Méthodes et critères d'évaluation : des zones agricoles, de la faune et des paysages	86
Tableau 4 : Méthodes et critères d'évaluation : du littoral, des potentialités touristiques et du patrimoine culturel matériel et immatériel	87
Tableau 5 : Longueur de la côte par commune	94
Tableau 6 : Biens culturels matériels classés	101
Tableau 7 : Biens inscrits sur l'inventaire supplémentaire de wilaya	104
Tableau 8 : Biens à proposer au classement	106
Tableau 9 : Potentialités culturelles en monuments historiques à Béjaia	109
Tableau 10 : Les biens naturels classés	114
Tableau 11 : Montagnes de la zone d'étude	115
Tableau 12 : Les principaux oueds de la Zone d'étude	117
Tableau 13 : Forêts de la zone d'étude	119
Tableau 14 : Les principales espèces des forêts de la Zone d'étude	119
Tableau 15 : Essences forestières de la zone d'étude	120
Tableau 16 : La répartition générale des terres par commune	122
Tableau 17 : La répartition, par type de culture, des surfaces agricoles utiles	123
Tableau 18 : Les plages de la zone d'étude (côte Est)	132
Tableau 19 : Les plages de la zone d'étude (côte Ouest)	133
Tableau 20 : Les ZET de la zone d'étude	134
Tableau 21 : Délimitation des Z.E.T de la zone d'étude	134
Tableau 22 : Evaluation des sites et biens culturels	137
Tableau 23 : Analyse des Oueds	144
Tableau 24 : Analyse des Lacs	144
Tableau 25 : Analyse des ressources forestières	148
Tableau 26 : Analyse des zones agricoles	150
Tableau 27 : Analyse du littoral	152
Tableau 28 : Analyse des ZET	155
Tableau 29 : Analyse des plages	156

ANNEXE 3 : LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaia)	46
Carte 2 : Carte de zonage du parc national de Gouraya	49
Carte 3 : Carte des étapes de délimitation du territoire d'avant-projet (parc national des Calanques)	55
Carte 4 : Situation de la Wilaya de Béjaia	91
Carte 5 : PDAU intercommunal de Béjaia	91
Carte 6 : Découpage administratif de la zone d'étude	92
Carte 7 : Relief de la zone d'étude	95

Carte 8: Sites et biens culturels protégés	107
Carte 9: Couvert végétal de la zone d'étude	121
Carte 10 : Carte d'identification des unités paysagères	127
Carte 11: Potentialités touristiques de la zone d'étude	135
Carte 12: Concentrations importantes des biens culturels dans la zone d'étude.....	139
Carte 13: Etages d'altitude de la zone d'étude.....	142
Carte 14: Analyse du réseau hydrographique de la zone d'étude.....	146
Carte 15: Analyse du couvert végétal de la zone d'étude	151
Carte 16: Analyse du littoral de la zone d'étude.....	154
Carte 17: Carte de synthèse.....	163

ANNEXE 4 : LISTE DES FIGURES

Fig 1 : Cap Bouak et en arrière-plan le mont Gouraya.....	47
Fig 2 : La baie de Béjaia.....	48
Fig 3 : Les Calanques de Marseille.....	53
Fig 4 : Le village franco-suisse de Goumois	58
Fig 5 : relief du territoire du Doubs.....	58
Fig 6 : Territoire du Doubs.....	58
Fig 7 : la région transfrontalière du Doubs.....	59
Fig 8 : Limites administratives du futur PNR	60
Fig 9: La casbah de Béjaia	96
Fig 10 : Bordj Moussa.....	96
Fig 11: Les remparts Hamadites.....	97
Fig 12 : Les remparts Hamadites.....	97
Fig 13: Bab el Bounoud.....	98
Fig 14: Cippe romain	98
Fig 15: Kobba de Sidi Touati	98
Fig 16: Mihrab de la mosquée Ibn Toumert.....	99
Fig 17 : Tiklat (antique Tubusuptu).....	99
Fig 18: Citemes d'El Arouia.....	99
Fig 19: Lassouar (Temzezdekt).....	100
Fig 20: Ensemble monumental de Yemma Gouraya.....	102
Fig 21: Ensemble monumental de Sidi Abdelkader	102
Fig 22: Aqueduc de Toudja.....	103
Fig 23: Mosaïque d'Océan.....	103
Fig 24: Mosaïque de noces de THETIS et PELEE.....	103
Fig 25: Tunnel d'El Habel	105
Fig 26: Baie et Abris des aiguades	105
Fig 27: Pic des singes	106
Fig 28: Oued Soummam	112
Fig 29: Lac Mezaia	113
Fig 30 : L'Eurasian (canard).....	113

Fig 31: Le Laurier rose et le <i>Typha_angustifolia</i>	114
Fig 32: Lagune de Tamehah	118
Fig 33 : La faune de l'aire d'étude.....	124
Fig 34: Gouraya et sa périphérie	128
Fig 35: La côte Est	129
Fig 36: La côte Ouest	129
Fig 37: La vallée de la Soummam	130
Fig 38: Le massif de Bouhattem	131
Fig 39: Massif des Babors orientaux.....	131